



Diagnostic territorial

Etat des lieux des pratiques sportives en faveur des
personnes en situation de handicap

Territoire : Bourgogne Franche-Comté

Introduction générale

Connaître précisément pour agir au plus juste. Tel est l'objet fondamental des états des lieux régionaux menés par le Comité paralympique et sportif français (CPSF). Ce dernier réunit et coordonne toutes les fédérations sportives agréées par le ministère des Sports qui proposent une offre sportive pour les personnes en situation de handicap et participe à mobiliser les différents acteurs qui peuvent contribuer au développement des pratiques.

Ce savoir a vocation à être partagé pour que tous les acteurs se l'approprient. Il a été formulé grâce à leur contribution, qu'ils en soient remerciés.

Un paysage éclaté

La pratique sportive des personnes en situation de handicap a connu des évolutions majeures depuis une dizaine d'années. De nouveaux acteurs ont développé une offre adaptée à différents publics, aux côtés de fédérations sportives engagées de longue date dans le sport pour les personnes en situation de handicap. Cette transformation n'est pas isolée dans le champ du handicap. La loi de 2005 et les évolutions sociétales qui l'ont motivée ont fait de la mobilisation des institutions ouvertes à toute la population l'un des principes d'actions des divers dispositifs ou politiques publiques relatives au handicap. L'accès au sport est devenu l'un des enjeux du plein exercice de la citoyenneté par les personnes en situation de handicap elles-mêmes.

Les fédérations sportives historiques, la Fédération française Handisport et la Fédération française du Sport adapté, ont été les premières à organiser une offre sportive sur la quasi-totalité du territoire national. A leurs côtés, plusieurs dizaines d'autres fédérations proposent aussi des activités dédiées ou ouvertes aux personnes en situation de handicap, de manière localisée ou ponctuelle ou de façon plus structurée, souvent liées aux besoins des pratiquants. D'autres acteurs, du milieu associatif ou du champ de l'économie sociale et solidaire mettent aussi en œuvre des activités physiques adaptées. Il existe aussi une pratique non-organisée dont il est difficile, par essence, de définir les contours. La multiplication des acteurs a d'ailleurs conduit à la création et la popularisation d'un néologisme – parasport – qui regroupe toutes les pratiques sportives des personnes en situation de handicap, quel que soit leur handicap.

En parallèle, les acteurs publics, Etat ou collectivités territoriales, ont élaboré des politiques publiques dédiées au développement du sport pour personnes en situation de handicap. Elles ont été plus nombreuses après l'adoption de la loi de 2005. Accompagnement à l'emploi, subventions de fonctionnement des structures dédiées, aides à l'équipement... ont été autant d'enjeux qui ont fait l'objet de politiques publiques, en particulier à travers l'ex-Centre national de développement du sport (CNDS). Ce dernier, en orientant les financements déconcentrés qu'il déployait – la part territoriale -, est devenu un acteur fondamental du développement des parasports. La disparition du CNDS, au profit de l'Agence nationale du sport, est venu réinterroger les modes de financements.

Les associations représentant les personnes en situation de handicap, gestionnaires d'établissement ou non, jouent aussi un rôle important dans les pratiques sportives pour personnes en situation de handicap. Le développement de la filière Activités physiques adaptées, au sein des formations STAPS, a permis à ces structures de disposer de personnels formés pour dispenser une pratique au sein des établissements. Les Agences régionales de santé (ARS) les encouragent d'ailleurs souvent à multiplier la pratique des activités physiques.

Le paysage des parasports est ainsi caractérisé par un éclatement structurel, consécutif tant d'un héritage historique que de la place du handicap dans la société. Il est plus complexe d'appréhender les réalités dans un univers si varié. Il n'existe pas d'analyse globale du développement des parasports qui intègre cette diversité tout comme il est particulièrement difficile de faire coopérer autant d'acteurs si

différents. Par l'intermédiaire de ses référents paralympiques territoriaux, et avec chacun des acteurs concernés, le CPSF entend répondre à cet enjeu.

Une absence de données directement exploitables

Des millions de personnes sont elles-mêmes concernées par le handicap. L'INSEE considère que 10 à 12 millions de personnes sont en situation de handicap, près de 5 millions ont entre 20 et 59 ans, soit 14% de cette tranche de population.

Parmi elles, combien pratiquent régulièrement une activité physique ? Il s'agit de la question essentielle, auquel nul ne peut répondre. Les états des lieux régionaux menés par le CPSF ne prétendent d'ailleurs pas apporter une réponse précise à cet enjeu. Faute de données fiables ou exploitables, il n'est pas possible de quantifier le nombre de pratiquants, fussent-ils licenciés d'une fédération sportive. Hormis la FFH ou la FFSA, rares sont les fédérations qui dénombrent leurs pratiquants en situation de handicap, pour de multiples raisons. En dehors du champ fédéral, la quantification des pratiquants est encore plus ardue.

Il existe des études, des sondages, des productions universitaires qui documentent la pratique sportive. Les fédérations sportives ont réalisé des enquêtes. La Française des Jeux a diligenté un sondage dédié à la question de la pratique parasportive. Le Pôle Ressources National Sport et Handicaps a mené une étude sur le sport en Etablissement médico-social. Paris 2024 et ses partenaires ont missionné le laboratoire ORME qui a interrogé des clubs et pratiquants. Ces travaux ne permettent néanmoins pas d'avoir une vision globale des pratiques sportives des personnes en situation de handicap, et encore moins au plan local.

L'absence de données n'est pas propre au sport. La notion de handicap regroupe des situations très différentes les unes des autres : les personnes en situation de handicap ne sont pas homogènes. Il est difficile, par exemple, de connaître, selon les différents territoires, quelles sont les déficiences les plus représentées parmi la population en situation de handicap. Il existe des freins méthodologiques, juridiques, sémantiques, sociologiques qui expliquent ces carences.

Tout exercice d'analyse repose ainsi sur un croisement des données existantes, forcément imparfait, à l'interprétation des chiffres et la construction d'indicateurs parcellaires et incomplets. Les états des lieux régionaux y font appel tout en s'appuyant sur des entretiens qualitatifs, particulièrement indispensables au regard du manque de données.

Une sous pratique incontestable ?

Si les données ne permettent pas de caractériser objectivement la pratique sportive par les personnes en situation de handicap, il existe un consensus des acteurs pour souligner qu'elle demeure limitée. Comment en être sûr ? Certes, le nombre de licenciés dans les fédérations spécifiques rapporté à la population en situation de handicap tendrait à le démontrer. Dans ce cas, comment être certain que les autres fédérations, qui n'identifient pas ou peu leurs licenciés en situation de handicap, ne seraient pas plus accueillantes qu'envisagé ? Ou alors, le sport pour personnes en situation de handicap échapperait-il en grande partie au mouvement sportif fédéral ?

Les fédérations dites spécifiques regroupent environ 100 000 licenciés. Par un raisonnement nécessairement limitatif, en considérant que tous ces licenciés sont en situation de handicap¹, on obtient un ratio de 7,24 licenciés dans les fédérations spécifiques pour 100 allocataires de l'AAH+AEEH alors même que ces allocations ne couvrent pas toute la population handicapée². A ce chiffre s'ajoutent les pratiquants licenciés en fédération ordinaire, dont la faiblesse de la structuration est soulignée par

¹ Ces fédérations délivrent des licences cadres par exemple

² Près de 5 millions d'individus, en entre 20 et 59 ans, sont considérés en situation de handicap, par exemple

les états des lieux régionaux, et les pratiques non fédérées, nombreuses en établissement mais limitées en dehors. On peut raisonnablement considérer, au regard des 16 millions de licences sportives délivrées dans le pays, que la pratique sportive fédérée des personnes en situation de handicap est aujourd'hui encore restreinte, voire marginale.

Les états des lieux régionaux apportent des éclairages utiles, différenciés sur les territoires. C'est la force de la démarche. Son caractère régionalisé n'est pas sans faiblesse (différences de style, d'approches...) mais permet d'obtenir une photographie territorialisée et argumentée. Ils montrent combien l'implication des acteurs, qu'ils soient sportifs, collectivités, associations, établissements médico-sociaux, est très hétérogène, confortant la volonté de mettre en œuvre une approche territorialisée. À ce titre, la déclinaison territoriale de la nouvelle gouvernance partagée du sport français constitue une opportunité importante. En effet les futurs projets sportifs territoriaux (PST) incluront obligatoirement un volet sport handicap, que les états des lieux du CPSF viendront nourrir.

Tous les acteurs convergent pour souligner que les freins détectés lors de l'analyse ou relevés par les acteurs sont quasi-dirimants. Ils sont liés à l'offre sportive, insuffisante dans de nombreux territoires ou peu adaptée aux attentes et rythmes de vie des individus. Ils tiennent à une absence de sensibilisation des pratiquants eux-mêmes sur le fait qu'il est possible, malgré leur handicap, de pratiquer une activité sportive, mais aussi à des problématiques de transport, d'accessibilité, d'information, de coût aussi. Les personnes présentant un certain type de handicap (pluri-handicap, troubles du spectre autistique...) rencontrent des freins plus importants encore. En outre, la désinstitutionnalisation des personnes en situation de handicap fait qu'une offre sportive locale peut ne jamais rencontrer son public. Les analyses montrent aussi que les moins de 20 ans ou les femmes sont particulièrement sous représentés dans les pratiquants. Les handicaps les plus lourds semblent aussi, sans surprise, être particulièrement éloignés des pratiques sportives.

La démarche de l'état des lieux régional

Chaque référent paralympique territorial a donc engagé la démarche concertée d'analyse du territoire dans lequel il est implanté. Les difficultés inhérentes à l'exercice ont été relevées. Elles n'ont pu être que contournées tout en suscitant des axes de réflexion différents. En outre, le contexte sanitaire a représenté un défi de taille, ne permettant pas d'organiser l'ensemble des entretiens qui auraient pu être utiles.

Après une phase descriptive, tant du territoire que des acteurs et populations, chaque référent, avec sa personnalité et son style, propose une analyse argumentée des faits qu'il ou elle a pu relever. Il ou elle initie des pistes de préconisations qui auront vocation à être partagées avant d'alimenter les volets sport handicap des Projets sportifs territoriaux.

En outre, les travaux qui sont présentés ensuite n'ont pas vocation à être figés. Ils n'ont pas traité tous les sujets, tous les axes, tous les enjeux. L'exercice aurait été impossible. De même, de nouvelles données, de nouvelles appréciations pourront utilement venir les compléter ou les amodier. Le mouvement des parasports se transforme continuellement. En acceptant de faire évoluer les états des lieux régulièrement, les acteurs consentent ainsi à réinterroger les acquis pour eux-mêmes contribuer à mettre en œuvre des politiques de développement efficaces et pertinentes. L'enjeu est là. Le sport handicap est individu dépendant. Lorsqu'un expert, et ils sont nombreux, s'éloigne du mouvement, ce dernier perd des savoirs, une mémoire, des réflexes et, finalement, des capacités à agir. En écrivant ces états des lieux, le CPSF entend nourrir les décisions à venir en matière de politiques publiques tout comme il entend transmettre des connaissances, certes imparfaites, à celles et ceux qui auront le plaisir de s'investir dans le développement des pratiques parasportives.

Synthèse

Les parcours de vie, envies et besoins sont propres à chacun, les personnes en situation de handicap ne faisant pas exception. Selon le degré du handicap, certaines personnes vivent à leur propre domicile en autonomie, d'autres bénéficient d'accompagnements et soins par des services à domicile ou de la part d'aidants-proches, et celles qui en ont le besoin sont accompagnées au quotidien en vivant dans des établissements médico-sociaux. L'inclusion des enfants et jeunes en milieu scolaire est en pleine croissance même si certains parcours de scolarisation se font dans des institutions spécialisées. Il est parfois nécessaire qu'un suivi temporaire ou de longue durée se fasse en parallèle ou à temps plein par des services sanitaires. Le parasport, pratique sportive compensatrice du handicap, nécessite de prendre en compte les besoins et d'accompagner la structuration des acteurs sportifs qui proposent ou développent une offre de pratique parasportive, mais pas seulement. En effet, le développement du parasport ne saurait gagner en efficacité sans transversalité.

Il est complexe, à ce jour, de connaître facilement l'offre parasportive (pour les personnes en situation de handicap, les accompagnants et tous les acteurs agissant pour et autour du parasport). N'oublions pas de prendre en compte les besoins spécifiques individuels, d'accompagner pour permettre de compenser les situations de handicap afin de permettre aux personnes d'accéder à une pratique parasportive (accessibilité, offre de pratique pour tous).

Pour toutes ces raisons, le développement doit se faire, en plaçant les personnes en situation de handicap, leurs besoins et envies au cœur des actes et collaborations. Il y a sur le territoire ou dans l'hétérogénéité des territoires composant la région, une multitude d'acteurs qui agissent déjà ou ont envie de développer des actions incitantes et facilitatrices du développement du parasport alors que d'autres ont du mal à agir ensemble et se comprendre. La méconnaissance de l'autre induit une peur de contacter autrui, des intentions mal interprétées avec en extrême des situations conflictuelles.

Surtout, n'oublions pas de faciliter collectivement la prise de conscience que l'Activité Physique et Sportive dont le parasport est accessible pour tout un chacun et essentiellement les personnes en situation de handicap via la promotion d'abord à destination de ce public puis de tout un chacun, qui peut à n'importe quel moment de sa vie se retrouver en situation de handicap, être un proche aidant ou un professionnel soignant - accompagnant des personnes en situation de handicap.

Table des matières

Introduction.....	8
1) Introduction régionale.....	8
2) Présentation des territoires	9
a) Carte du territoire.....	9
b) Caractéristiques démographiques, économique et géographique.....	9
Méthodologie	12
1) Méthode de collecte des données	12
2) Méthode d'analyse des données	14
I- Les PSH sur le territoire et leur pratique	16
1) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : Handicap Moteur	20
2) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : Handicap Sensoriel	21
3) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : Handicap Mental	22
4) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : Handicap Psychique	22
5) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : Multi-Handicap	23
6) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : Trouble du Spectre de l'Autisme	24
II- Identification des acteurs en lien avec la pratique sportive des PSH.....	26
1) Les acteurs sportifs	26
2) Les accueils de PSH en lien avec le sport	31
3) Les institutions.....	32
4) Les facilitateurs	37
5) Les autres acteurs.....	39
6) Cartographie des acteurs.....	40
III- Les infrastructures proposées sur le territoire	42
1) Les lieux de pratiques	42
a) Adaptation des lieux de pratique.....	42
b) Existence de matériels adaptés	42
c) Horaires adaptés	43
2) Modalités d'accès à ces structures d'accueil.....	43

a) Répartition géographique des lieux de pratique	43
b) Accessibilité logistique/transport	43
IV- Les bonnes pratiques à mettre en œuvre	44
1) Fiche N°1 : centrale de prêt de matériel Handisport	44
2) Fiche N°2 : Handy'Up et Comité Départemental du Sport Adapté 70	45
3) Fiche N°3 : un Référent Sport au sein de la MDPH 90	47
4) Fiche N°4 : Projet de développement para-handball collaboratif	49
5) Fiche N°5 : Mission Accessibilité Handicap à Nevers	51
V- Analyse critique	53
VI. Préconisations	79
Annexes.....	82
1) Liste des contributeurs	82
2) Glossaire	92
Bibliographie.....	94

Introduction

1) Introduction régionale

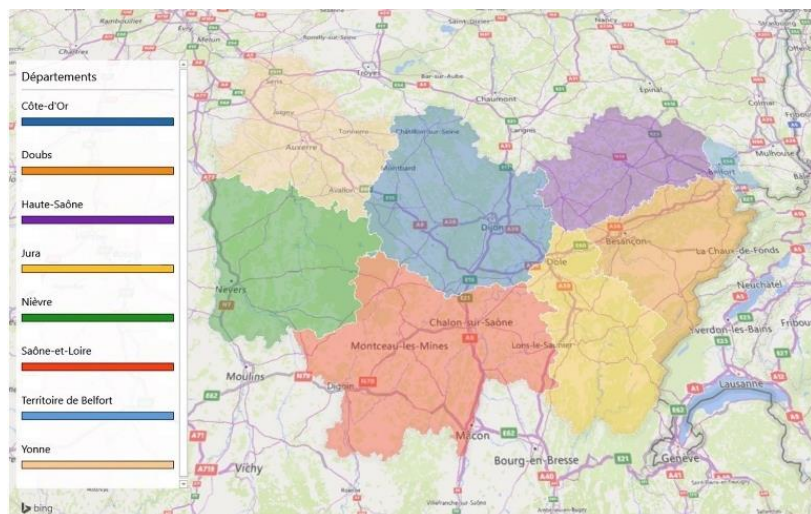
L'article 2 de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant ».³ Toute personne en situation de handicap qui en a le souhait doit pouvoir accéder à la pratique parasportive compensatrice du handicap de son choix et bénéficier d'un accompagnement adapté si elle en a le besoin. Pour ce faire, il est nécessaire que l'offre de pratique soit de qualité, bienveillante, à l'écoute et à destination de tous. Le parasport, en Bourgogne-Franche-Comté, est au centre de divers champs des politiques publiques : sport, autonomie, sanitaire et médico-social, accessibilité des équipements, transports, formations, emploi pour tous et nécessite une bonne coordination de tous pour permettre aux personnes en situation de handicap et leurs accompagnants de savoir qu'il est possible de s'orienter vers une pratique parasportive, comment s'y rendre et trouver les informations à ce sujet. Le Comité Paralympique et Sportif Français est « l'instance du mouvement sportif qui représente, anime et coordonne l'ensemble des acteurs qui proposent, en loisir comme en compétition, une offre sportive à destination des personnes en situation de handicap »⁴. Parce que ça n'avait jamais été fait avant de manière écrite et systématisée dans l'ensemble des régions françaises et pour qu'il puisse jouer pleinement son rôle, a été mené ce travail d'Etat des Lieux, en tenant compte des réalités du territoire, ou devrait-on plutôt dire de l'hétérogénéité des territoires composant la Bourgogne-Franche-Comté, avec l'idée que par la suite, pourront s'y construire plus d'actions collaboratives et facilitantes du développement du parasport pour tous et par tous.

³ Légifrance, [en ligne], disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000809647/>, consulté le 22/09/2020

⁴ Comité Paralympique et Sportif Français, [en ligne], disponible sur : <https://france-paralympique.fr/role-du-cpsf/>, consulté le 04/10/2020

2) Présentation des territoires

a) Carte du territoire



Suite à la fusion des régions en 2016, la Bourgogne-Franche-Comté a une superficie de 47784m².⁵ Elle est à l'Est de la France Métropolitaine, bordée par la région Grand-Est au Nord, l'Ile-de-France au Nord-Ouest, le Centre-Val-de-Loire à l'Ouest, l'Auvergne-Rhône-Alpes au Sud et la Suisse à l'Est.

Carte : Région Bourgogne-Franche-Comté et les 8 départements qui la composent

b) Caractéristiques démographiques, économique et géographique

Une région qui perd des habitants

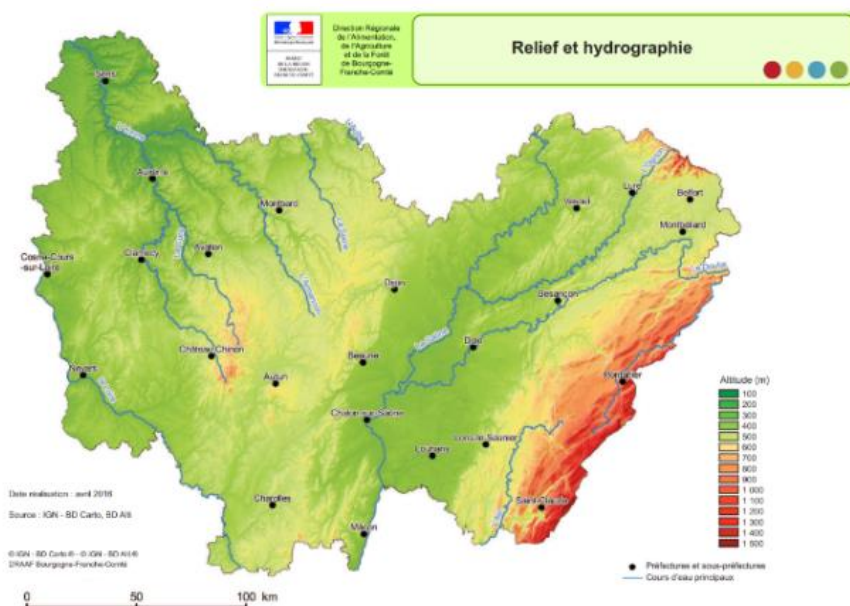
Au 1er janvier 2017, la région Bourgogne-Franche-Comté comptait 2 811 423 habitants, soit 4,3% de la population de France Métropolitaine. Entre 2012 et 2017, elle a perdu près de 5400 habitants⁶. Seuls les départements du Doubs et de la Côte-d'Or en gagnent (moins que la moyenne nationale). La Nièvre est le département qui a le décrochage le plus important de métropole.

Deux reliefs aux profils bien différents

La montagne du Jura est à l'Est de la région, en zone frontalière avec la Suisse. Y sont développés les pratiques sportives de Pleine Nature d'été et d'hiver avec le tourisme associé.

⁵DRDJSCS BFC, [en ligne], disponible sur : https://transnum-portail.ac-dijon.fr/wordpress/ross/files/2020/03/PN_2019_net.pdf, consulté le 22/09/2020

⁶ INSEE, [en ligne], disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4270923>, consulté le 22/09/2020



Source carte : DRAAF⁷

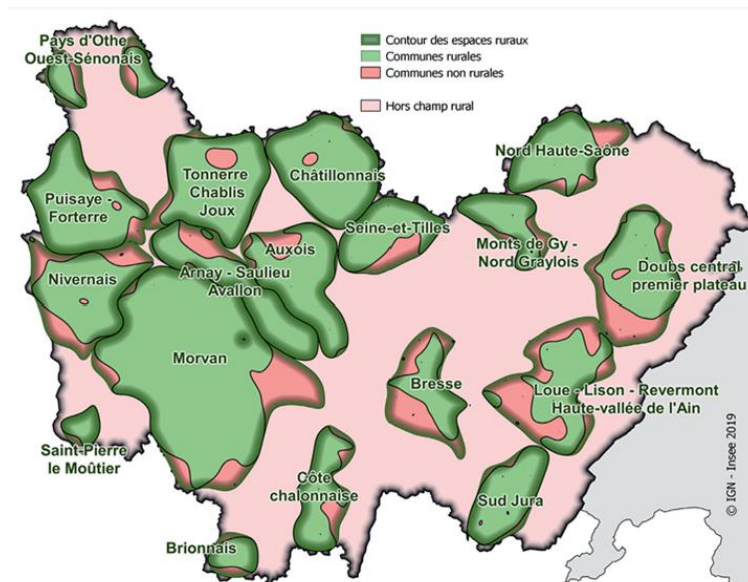
Le Morvan, est un petit relief au Centre-Ouest de la région. Malgré sa petite taille, il est perçu comme une frontière naturelle qui isole l'Ouest, notamment la Nièvre, du reste de la région qui se trouve à son Est.

18 zones rurales

La Nièvre est un département presque en totalité rural en dehors de la partie proche de Nevers, avec le Morvan, le Nord et Ouest de la Côte-d'Or, le Nord de la Haute-Saône, le cœur de la montagne Jura qui s'étend du Doubs au Jura-Sud (hors zone très proche de la frontière Suisse), et en Saône-et-Loire la Bresse, Côte Chalonnaise et le Brionnais.

Carte zones rurales en Bourgogne-Franche-Comté

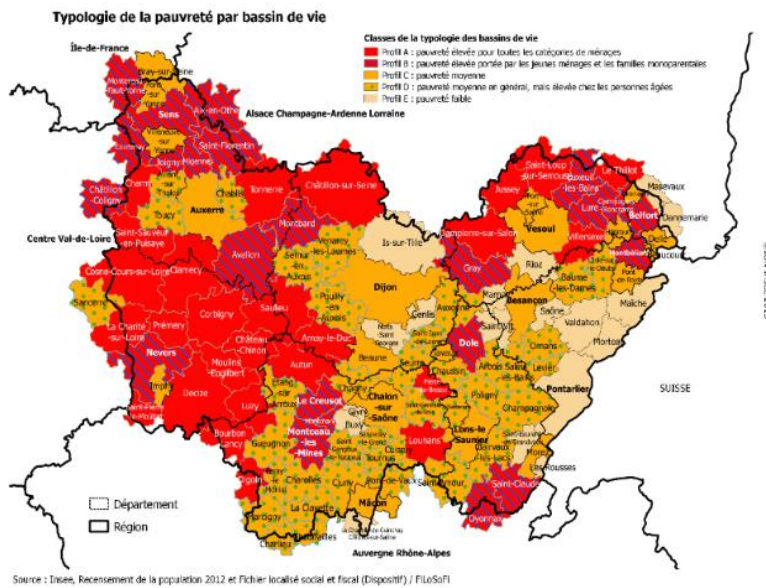
Source carte : INSEE⁸



⁷ DRAAF, [en ligne], disponible sur : http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Relief_et_hydrographie_cle0216bc.pdf, consulté le 22/09/2020

⁸ INSEE, [en ligne], disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4179614>, consulté le 22/09/2020

Une pauvreté marquée



En dehors des secteurs d'Îs sur Tille, de Rioz Marnay, Saint-Vit, Genlis, Nuits-Saint-Georges, Givry, Buxy, et une grande partie de la zone frontalière avec la Suisse où la pauvreté est faible, le reste de la région est partagée entre pauvreté moyenne et élevée. On retrouve une grande partie des zones rurales en zone de grande pauvreté avec une dominance sur la quasi-totalité de la Nièvre, le Morvan et secteurs proches, une grande partie de l'Yonne, le Nord Côte-d'Or et le Nord de la Haute-Saône.

Source carte : INSEE⁹

Transports à l'échelle régionale

Chaque zone urbaine a son propre réseau de transports.

Un réseau ferroviaire est structuré à l'échelle régionale avec des grands axes qui permettent de rallier les régions voisines et leurs villes « phares » ainsi que la Suisse.

Un travail est en cours entre le Conseil Régional et la SNCF pour tendre vers plus d'accessibilité des quais dans les gares et améliorer le service « Accès TER » qui permet aux personnes à mobilité réduite de voyager sur le réseau TER avec SNCF Mobilité.¹⁰

Mobigo est un outil régional permettant de connaître les réseaux de transport à l'échelle de la région, avec des cartes visibles à l'échelle des départements.

Les zones rurales sont peu desservies en transports ferroviaires et bus.¹¹

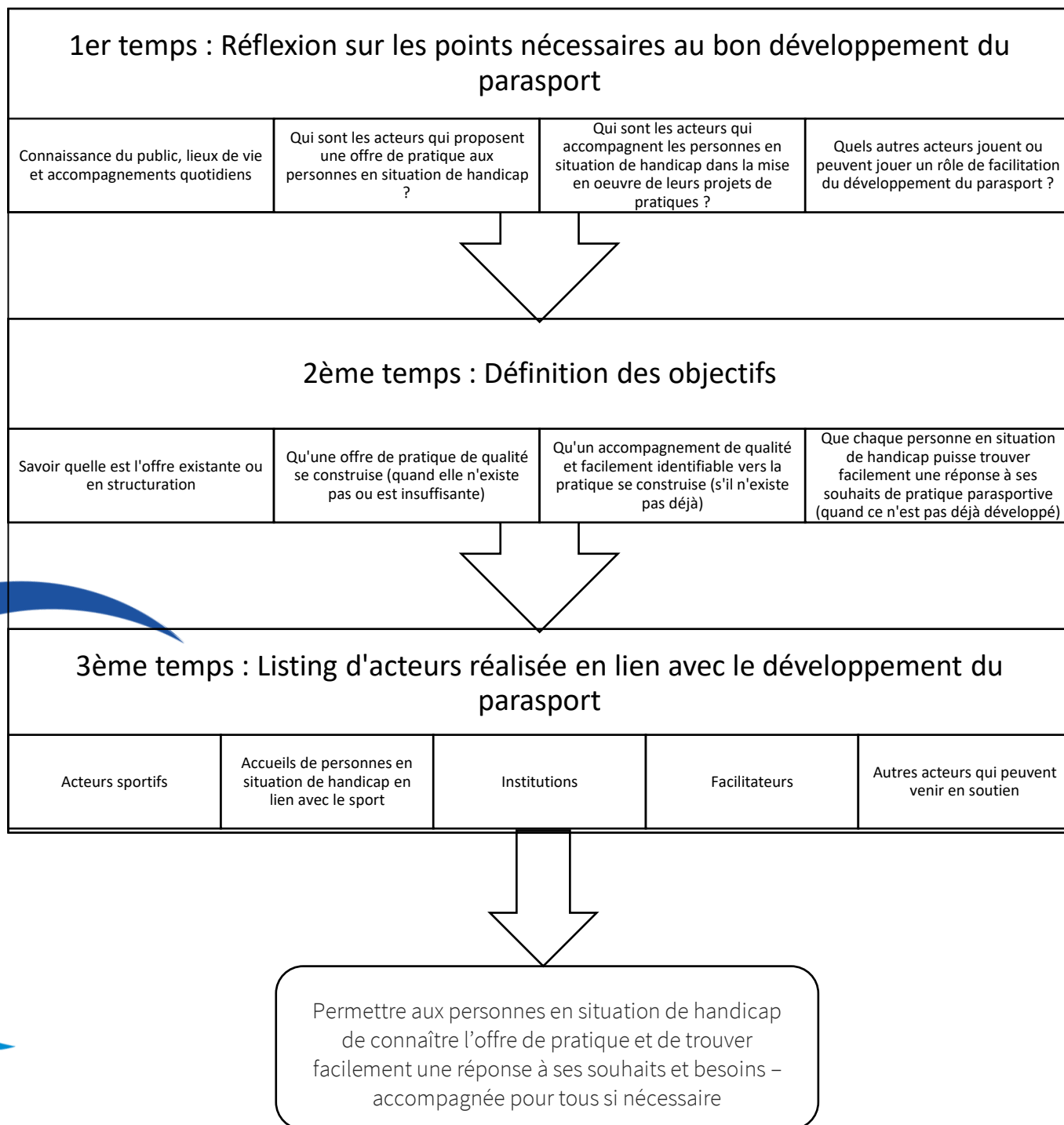
⁹ INSEE, [en ligne], disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1908430>, consulté le 22/09/2020

¹⁰ Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, [en ligne], disponible sur : https://www.bourgognefranche-comte.fr/sites/default/files/2019-06/HANDICAP_PLAN_BFC_2019.pdf, consulté le 22/09/2020

¹¹ Mobigo, [en ligne], disponible sur : <https://www.viamobigo.fr/>, consulté le 10/10/2020

Méthodologie

1) Méthode de collecte des données



Après un contact par mail (+ relances par mail et téléphoniques) décrivant le contexte, une rencontre était proposée. Cette dernière présentait ce nouvel acteur en région qu'est le Référent Paralympique Territorial et la démarche réalisée d'Etat des Lieux. L'objectif était alors mis en avant : valoriser l'existant tout en cherchant à comprendre ce qui freine ou bloque le développement des projets-envies afin d'identifier les besoins, puis voire comment faciliter le développement du parasport. Il était laissé la possibilité aux représentants des organismes sollicités d'associer une ou des personnes de la même structure qui leur semblaient nécessaires ou de leur déléguer la représentation.

Les rencontres se sont déroulées du 04/12/2019 au 10/09/2020.

Pendant l'entretien, était expliqué que le traitement des données se ferait de manière anonyme et qu'un listing de remerciements des personnes rencontrées serait inséré.

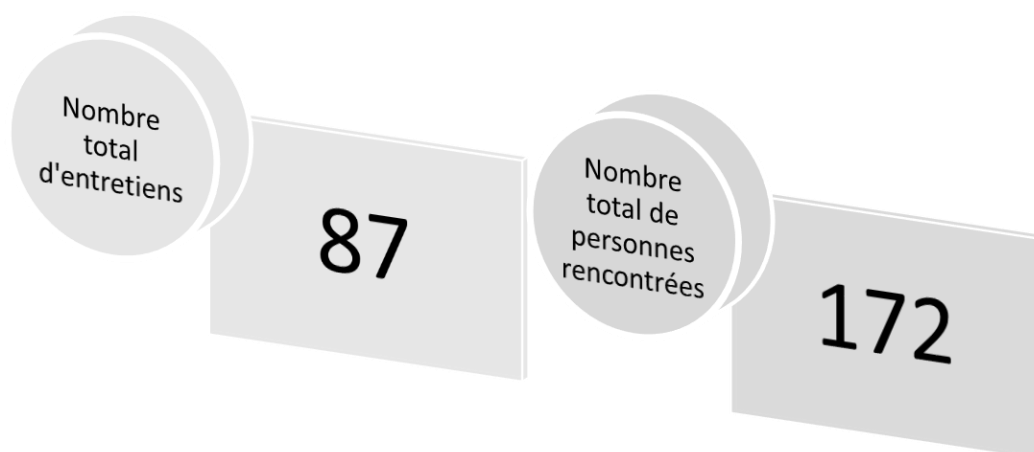
Les protagonistes pouvaient indiquer d'autres acteurs qui leur semblaient pertinents de rencontrer dans le cadre de cette démarche.

Des notes en cours d'entretien étaient prises pour relever les informations phares sur les thématiques abordées :

- structuration des actions existantes, en développement ou les envies de faire,
- freins-difficultés rencontrés,
- besoins identifiés,
- ouverture des échanges sur des thématiques spécifiques aux compétences de chaque acteur.

Certains ont pu partager des ressources complémentaires venant renforcer les échanges verbaux (travaux, rapports, études statistiques...). Pour compléter, d'autres données sont issues de la recherche de travaux, rapports, études statistiques en lien avec les axes abordés dans ce document.

Des rendez-vous initialement prévus au début du confinement lié à la covid-19 n'ont pas pu être reprogrammés. Ces acteurs tous recontactés à la relance n'ayant pas donné suite étaient surtout des associations gestionnaires d'ESMS, associations de représentants de personnes en situation de handicap ou de proches et un conseil Départemental. Pendant le confinement et à la relance, la méthode a été adaptée, des entretiens se sont faits par téléphone (x6) ou en visioconférence (x7). En lien avec ces complexités, les sujets de la formation et de l'emploi ont été traités de manière transversale mais mériteraient un approfondissement futur.



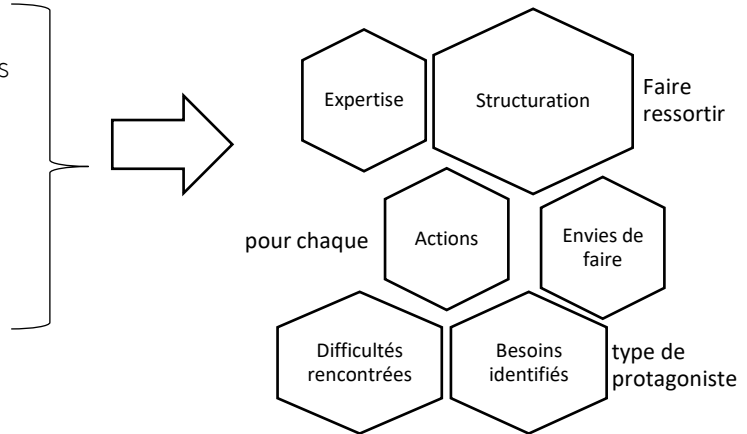
2) Méthode d'analyse des données

Type d'acteur	Nombre d'entretiens par type d'acteur	Nombre de personnes rencontrées par type d'acteur
Ligue Sport Adapté et Comité Régional Handisport	3	6
Comités Départementaux Handisport et Sport Adapté	12	15
Clubs affiliés à Handisport ou Sport Adapté	2	6
CROS et CDOS	10	21
Liges-comités régionaux collège des sports paralympiques CPSF	10	12
Liges-comités régionaux des fédérations du collège des sports associés	12	30
Liges-comités régionaux de fédérations non membres du CPSF	2	3
Comités Départementaux de fédérations "ordinaires"	9	27
Clubs affiliés aux fédérations paralympiques	1	1
Clubs affiliés aux fédérations du collège des Sports Associés	1	1
DRJSCS	1	1
DDCS	2	2
Office Départemental des Sports	1	3
Conseil Régional (deux services différents)	2	3
Conseils Départementaux	6	13
Maisons Départementales de la Personnes Handicapée	4	4
Communes et intercommunalités	5	7
Agence Régionale de Santé	1	1
Education Nationale (Rectorats)	2	5
CREPS Bourgogne-Franche-Comté	1	4
UFR STAPS	1	1
CREAI	1	1
Organes déconcentrés Fédérations d'Education Populaire	2	2
Gestionnaires d'ESMS-Associations gestionnaires-organismes tutélares	7	16
Associations de représentants de PSH	1	1
Associations Profession Sport & Loisirs	2	3
Fondations ou organismes soutien de projets	2	2
Sport non fédéral	1	3

- 1 entretien peut compter des représentants de plusieurs acteurs (seulement si un sujet est abordé en lien au cours de l'entretien)
- 1 personne peut représenter plusieurs acteurs – elle n'est comptabilisée à plusieurs reprises seulement si des sujets en lien avec l'acteur concerné ont été abordés avec elle

Les informations partagées lors des entretiens ont été triées :

- par thématiques,
- en fonction du nombre d'acteurs ayant fait un type de partage,
- et par nombre d'entretiens où l'information thématique a été partagée par au moins une des personnes présentes.

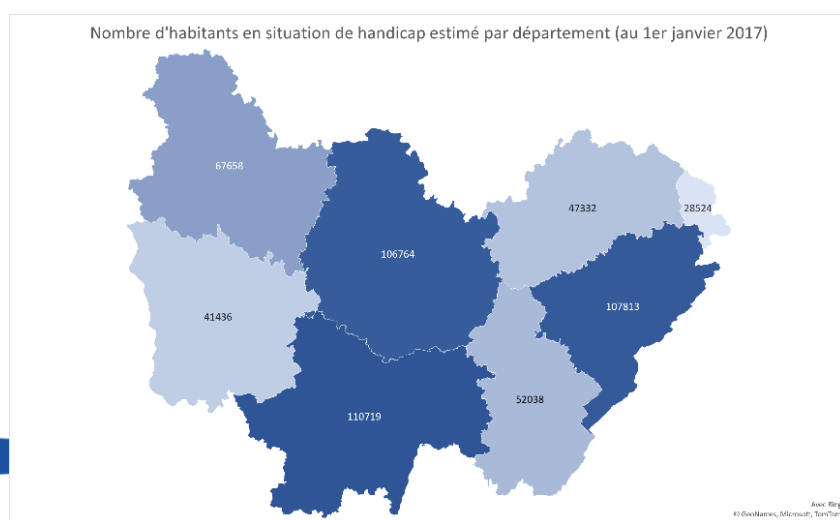


Suite à un manque de données précises (nombre de pratiquants licenciés en situation de handicap dans les clubs sportifs, clubs ordinaires qui proposent ou souhaitent structurer une offre de pratique parasportive, manque de données précises sur le nombre de personnes en situation de handicap, nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans la région, ...), les données et informations recueillies, parfois parcellaires, ainsi que celles issues des recherches complémentaires ont été analysées et croisées pour permettre une approche transversale du parasport, en plaçant les besoins des personnes en situation de handicap au cœur de la démarche. Ceci débouche sur des préconisations visant à faciliter le développement du parasport par tous et pour tous.

I- Les PSH sur le territoire et leur pratique

« Les déficiences sont des écarts de fonctionnement d'un organe ou d'un sens par rapport au fonctionnement normal de cet organe. Les principales déficiences sont de trois types : sensorielles, mentales, motrices »¹²

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a, dans son article 114 défini la notion de handicap : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »



L'INSEE a estimé en 2011, que 20% de la population française était en situation de handicap¹³. On estime donc qu'au 1^{er} janvier 2017, il y avait environ 562 285 personnes en situation de handicap en Bourgogne-Franche-Comté. En utilisant la même méthode on obtient une estimation du nombre de personnes en situation de handicap par département.

Source données nombre d'habitants par département : INSEE¹⁴, mise en forme carte : CPSF

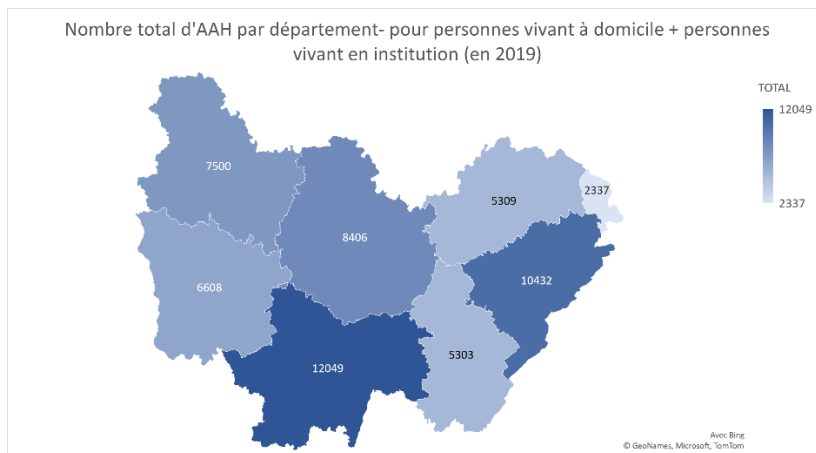
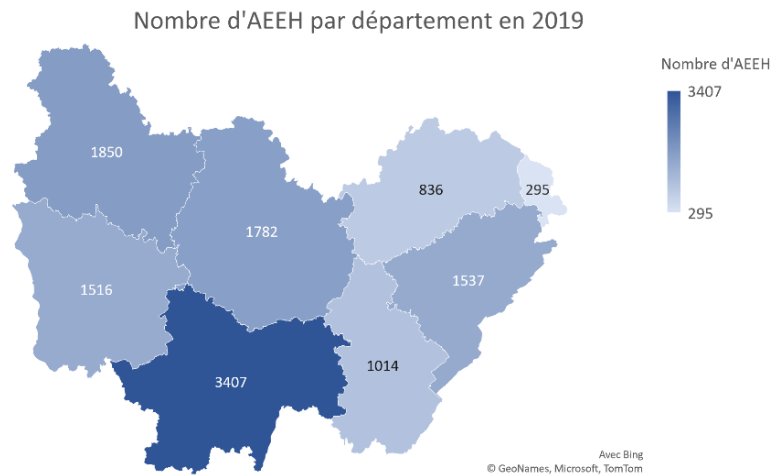
¹² Direction Interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat, [en ligne], disponible sur : <http://referencessmodernisation.gouv.fr/21-deficiences-incapacite-et-handicap-une-question-de-contexte-0>, consulté le 22/09/2020

¹³ Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, [en ligne], disponible sur : https://www.bourgognefranche-comte.fr/sites/default/files/2019-06/HANDICAP_PLAN_BFC_2019.pdf, consulté le 22/09/2020

¹⁴ INSEE, [en ligne], disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4270923>, consulté le 22/09/2020

La distribution des aides de type AAH, PCH, ATCP et AEEH par département sont des indicateurs intéressants pour avoir une visibilité des personnes en situation de handicap adultes et enfants, même s'ils n'en reflètent pas la totalité.

Source de données : Handidonnées¹⁵, mise en forme carte : CPSF

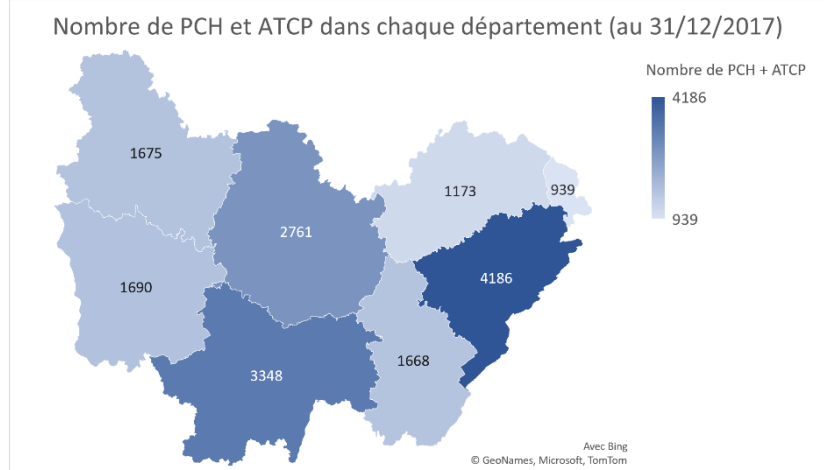


En 2019, il y a eu 12 237 enfants bénéficiaires de l'AEEH dans la région.

Au 1^{er} janvier 2020, le montant de l'AAH était de 920,70 euros (sous conditions de ressources et d'attribution¹⁶).

Source données : Handidonnées¹⁷, mise en forme carte : CPSF

Source données : DRDJSCS BFC¹⁸, mise en forme carte : CPSF



¹⁵ Handidonnées, [en ligne], disponible sur : <https://nouvelleaquitaine.handidonnees.fr/allocation/aeeh?departement=21>, consulté le 27/10/2020

¹⁶ CAF, [en ligne], disponible sur : <http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/solidarite-et-insertion/-/allocation-aux-adultes-handicapes-aah#:~:text=Le%20montant%20maximum%20de%20l'Aah%20%C3%A9tait%20de%20434%2C10,vers%C3%A9e%20sous%20condition%20de%20ressources>, consulté le 22/09/2020

¹⁷ Handidonnées, [en ligne], disponible sur : <https://nouvelleaquitaine.handidonnees.fr/allocation/aah?departement=90>, consulté le 27/10/2020

¹⁸ DRDJSCS, Panorama Statistique de Bourgogne-Franche-Comté 2018, [en ligne] disponible sur : http://bourgogne-franche-comte.drdjcs.gouv.fr/sites/bourgogne-franche-comte.drdjcs.gouv.fr/IMG/pdf/pano_stat_2017_web.pdf, consulté le 22/09/2020

Offre sanitaire dans la région

Les établissements et services sanitaires de la région fonctionnent en Groupements Hospitaliers de Territoires, avec pour chacun d'entre eux un Centre Hospitalier Support.¹⁹

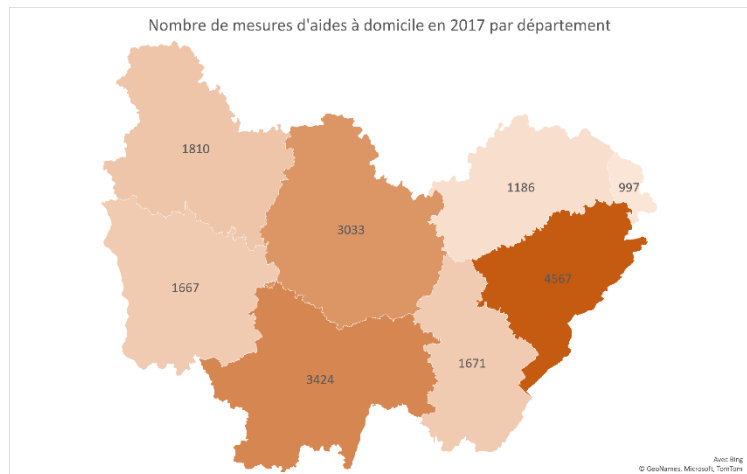
Comme tout un chacun, les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier de soins ou suivis dans ces établissements ou services sanitaires.

Offre d'Établissements et Services Médico-Sociaux pour adultes

Les aides à domicile

A l'échelle de la région, il y a eu en 2017, 18355 aides sociales de type aide à domicile attribuées.

Source données : DRDJSCS BFC²⁰, mise en forme carte : CPSF

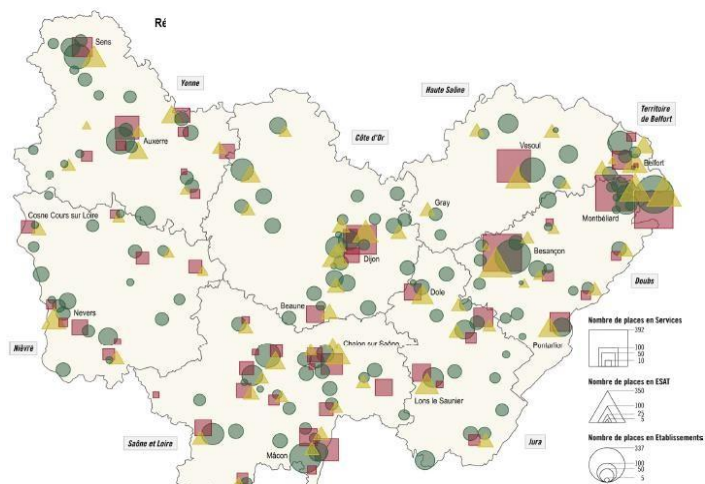


Les établissements et services pour adultes

Les ESMS pour adultes semblent moins concentrés dans l'Ouest de la région, notamment dans le Morvan et secteurs avoisinants. On retrouve une faible représentation dans d'autres territoires tels que le Jura-Sud et une partie de la Haute-Saône.

Carte : Répartition communale des places dans les structures pour adultes en situation de handicap

Source : ARS BFC²¹



¹⁹ Source carte : Cartothèque, ARS BFC, [en ligne], disponible sur https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/system/files/2020-01/Cartho_GHT_BFC_janvier2020.png, consultée le 22/09/2020

²⁰ DRDJSCS, Panorama Statistique de Bourgogne-Franche-Comté 2017, [en ligne] disponible sur : http://bourgogne-franche-comte.drdjcs.gov.fr/sites/bourgogne-franche-comte.drdjcs.gov.fr/IMG/pdf/pano_stat_2017_web.pdf, consulté le 22/09/2020

²¹ ARS BFC, [en ligne], disponible sur : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/system/files/2019-03/Statiss2016.pdf>, consulté le 22/09/2020

Emploi des personnes en situation de handicap

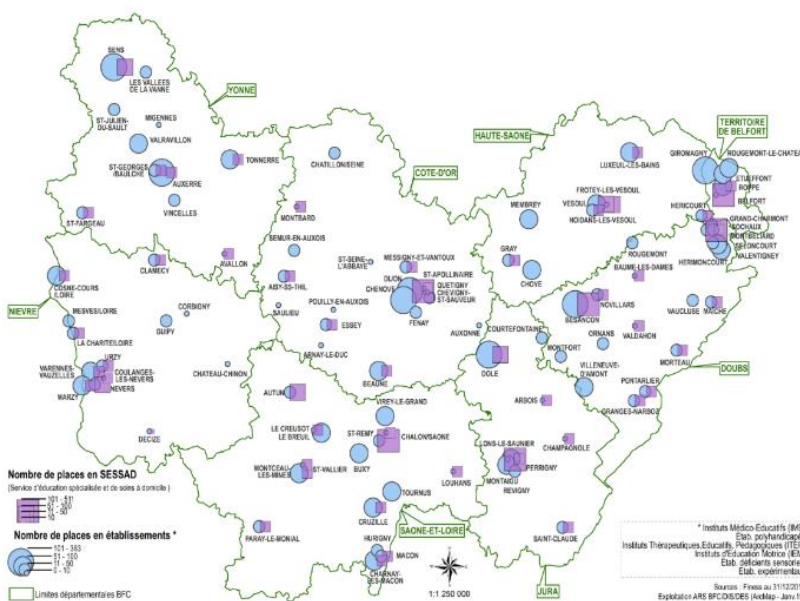
Département	E.S.A.T	E.A
Côte d'Or	1036	390
Doubs	1128	191
Jura	592	28
Nièvre	458	128
Haute-Saône	514	168
Saône-et-Loire	1048	74
Yonne	656	99
Territoire de Belfort	345	134

Tableau : Nombre de places en ESAT et EA en BFC

Données extraites de : STATISS 2018, ARS BFC²²

Les personnes en situation de handicap peuvent avoir un emploi en entreprise ordinaire, en Entreprise Adaptée (EA) et en Etablissement de Service d'Aide par le Travail (ESAT). La rémunération des travailleurs en ESAT est fixée entre 55,7% et 110,7% du salaire minimum de croissance-SMIC²³. CAP emploi et les missions locales ont accompagné respectivement 7716 demandeurs d'emploi et 1450 jeunes en situation de handicap en 2018²⁴.

Offre d'Etablissements et Services Médico-Sociaux pour enfants



Les enfants en situation de handicap qui en ont le besoin peuvent bénéficier d'un accompagnement médico-social.

Places dans les structures pour enfants et jeunes en situation de handicap

Source : STATISS 2018, ARS BFC²⁵

Les ESMS pour enfants semblent plus présents en milieu urbain que dans les zones rurales.

²² ARS BFC, [en ligne], disponible sur : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/statiss-1>, consulté le 22/09/2020

²³ LegiSocial, [en ligne], disponible sur : <https://www.legisocial.fr/actualites-sociales/2656-remuneration-garantie-travailleurs-handicapes-accueillis-esat-revalorisee.html>, consulté le 22/09/2020

²⁴ Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, [en ligne], disponible sur : https://www.bourgognefranche-comte.fr/sites/default/files/2019-06/HANDICAP_PLAN_BFC_2019.pdf, consulté le 22/09/2020

²⁵ ARS BFC, [en ligne], disponible sur : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/statiss-1>, consulté le 22/09/2020

Pratique sportive globale des PSH²⁶

87% des personnes en situation de handicap sont conscientes de l'importance et des bénéfices qu'une activité physique ou sportive peut apporter, mais ceci ne suffit pas à faire qu'elles pratiquent. Quand pratique il y a, elle se fait en mixité parasportifs-sportifs ordinaires ou dans des groupes spécifiques de pratiquants en situation de handicap.

Seulement 7% des personnes en situation de handicap pratiquent une activité physique ou sportive parce qu'elles souhaitent trouver « l'esprit de compétition ».

Activité physique et pratique sportive en ESMS

La quasi-totalité des établissements pour enfants en situation de handicap proposent des Activités Physiques et Sportives ainsi qu'une grande majorité d'établissements pour adultes. Cependant pour la majorité de ces établissements pour adultes, c'est à destination d'une partie seulement des résidents. Notons que la pratique des personnes en situation de handicap qui vivent en établissement médico-social dépend en grand partie de la politique sportive de l'établissement. Ces établissements pour adultes et enfants proposent des APS en interne et en dehors de l'établissement.²⁷

La diversité des handicaps est telle que le choix a été fait d'approfondir par grands types de handicaps. Il faut toutefois bien garder à l'esprit que les personnes en situation de handicap sont toutes singulières (exemple : deux personnes paraplégiques ou deux personnes trisomiques ne sont pas les mêmes et n'ont pas les mêmes besoins).

1) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : **Handicap Moteur**

Le handicap moteur est caractérisé par « une capacité limitée pour un individu de se déplacer, de réaliser des gestes, ou de bouger certains membres. L'atteinte à la motricité peut être partielle ou totale, temporaire ou incurable, selon son origine. »²⁸

Le handicap moteur regroupe l'ensemble des atteintes touchant à la motricité du corps (le mouvement). Si la représentation collective se traduit par la représentation d'une personne en fauteuil roulant (manuel ou électrique), les personnes en situation de handicap moteur peuvent aussi se déplacer avec un déambulateur, canne, béquilles ou être mal marchantes (prothèses).

Les déficiences entraînant un handicap moteur peuvent être liées à un accident, à une cause génétique ou de naissance ou encore à une maladie.

²⁶ Sport et handicap, Fondation FDJ, TNS Sofres, Mai 2015, disponible en ligne sur : <https://fr.slideshare.net/Sofres/sport-et-handicap>, consulté le 17/11/2020

²⁷ Enquête sur la pratique des Activités Physiques et Sportives dans les Etablissements et Services Médico-Sociaux accueillant des personnes handicapées, Pôle Ressource National Sports & Handicap, Juin 2018, disponible sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/sport-en-esms-rapport-2.pdf>

²⁸ Handicap.fr, [en ligne@], disponible sur : <https://informations.handicap.fr/a-definition-classification-handicap-cih-oms-6029.php>, consulté le 22/09/2020

On distingue principalement :

- La paraplégie qui est une paralysie, complète ou non, des membres inférieurs et de la partie basse du tronc, portant sur tout le territoire situé plus bas que la lésion de la moelle qui la provoque ; les personnes les plus atteintes ne peuvent pas mobiliser leur ceinture abdominale ;
- La tétraplégie qui est une paralysie complète ou non, des quatre membres ; les personnes les plus atteintes ne peuvent pas mobiliser leurs mains ;
- La paralysie cérébrale qui est l'ensemble des troubles du mouvement et/ou de la posture et de la fonction motrice ; cette atteinte de naissance qui peut avoir des conséquences sur de nombreux aspects : troubles de la motricité, de la parole, de la vision... Les personnes atteintes peuvent se déplacer debout, en fauteuil roulant manuel ou électrique suivant le degré de la déficience motrice ;
- L'amputation est la perte définitive d'une partie ou de la totalité d'un membre. Elle peut être congénitale (agénésie) ou acquise ;
- Les maladies évolutives (sclérose en plaque, myopathie) nécessitent une prise en charge particulière car ce sont des maladies progressives, dont les atteintes varient dans le temps.

Quand la cause de la déficience est une maladie ou un accident de la vie, les personnes peuvent être suivies ou bénéficier de soins dans des établissements et services sanitaires tels que de Soins de Suites et de Réadaptation. Il y a des ESMS qui accompagnent les adultes ou enfants avec une déficience motrice qui en ont le besoin.

Pour compenser la déficience motrice et réduire voire faire disparaître la situation handicapante dans la pratique sportive, les personnes ont d'abord besoin d'une adaptation matérielle (fauteuil pour faire du basket, potence pour tenir un arc ou une sarbacane...). Dans certaines pratiques, il peut être nécessaire qu'il y ait des personnes présentes en plus pour compenser la situation de handicap d'un point de vue sécuritaire (en aviron, si une personne tombe dans l'eau pour l'aider à remonter sur le bateau si elle est paraplégique par exemple).

2) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : **Handicap Sensoriel**

Le déficit sensoriel résulte de l'atteinte d'un ou plusieurs sens. Il se caractérise majoritairement par des incapacités issues d'une déficience auditive ou visuelle. On parle alors de surdité et de cécité.

- Déficience auditive : la personne sourde et malentendante

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé : « La déficience auditive est l'incapacité à entendre aussi bien que quelqu'un dont l'audition est normale. Les personnes atteintes de déficience auditive peuvent avoir perdu une partie de leur capacité auditive ou être sourdes. On parle de surdité lorsque la personne n'entend pas du tout.

La déficience auditive peut être héréditaire, être due à la rubéole chez la mère au cours de la grossesse ou à des complications à la naissance, à certaines maladies infectieuses telles que la méningite, à l'utilisation de médicaments ototoxiques, à l'exposition à un bruit excessif ou au vieillissement.

Il serait possible de prévenir près de la moitié des cas de surdité et de déficience auditive si les causes les plus courantes étaient prises en charge au niveau des soins de santé primaires. »

- Déficience visuelle : la personne non ou malvoyante

Selon la Classification International des Maladies, la déficience visuelle est définie par l'état du champ visuel (étendue de l'espace perçu par un œil immobile), ainsi que la notion d'acuité visuelle (aptitude de l'œil à apprécier les détails). Il existe de nombreuses façons de « mal voir » : vision totale mais floue, vision uniquement périphérique, vision tubulaire...

3) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : **Handicap Mental**

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit le handicap mental, ou déficience intellectuelle, comme « un arrêt du développement mental ou un développement mental incomplet, caractérisé par une insuffisance des facultés et du niveau global d'intelligence, notamment au niveau des fonctions cognitives, du langage, de la motricité et des performances sociales ». Il touche 1 à 3% de la population générale, avec une prépondérance de sexe masculin. Les causes du handicap mental sont multiples.

La trisomie 21 est la forme la plus connue de handicap mental, et vient d'une anomalie chromosomique. Elle concerne 50 000 à 60 000 personnes en France (soit 10 à 12% des personnes en situation de handicap mental) et touche 1 000 nouveaux nés chaque année. L'UNAPEI estime à 650 000 personnes vivant en situation de handicap mental. Chaque année, 6 000 enfants naissent en étant atteint d'un handicap mental.

La personne peut avoir « des difficultés plus ou moins importantes de réflexion, de conceptualisation, de communication, de décision ».²⁹

Une grande partie de la population des personnes en situation de handicap mental est suivie par des établissements ou services sanitaire et/ou médico-sociaux. Les adultes sont accueillis dans les établissements tels que les Maison d'Accueil Spécialisé (MAS), Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), Foyer de Vie, ...

4) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : **Handicap Psychique**

« Le Handicap Psychique est la « conséquence de la maladie psychique » et « reste de cause inconnue. Les capacités intellectuelles sont préservées et peuvent évoluer de manière satisfaisante. C'est la capacité de les mobiliser qui est déficiente. C'est la possibilité de les mobiliser qui est déficiente. Le handicap psychique est la conséquence de diverses maladies :

- Psychoses, et en particulier les troubles schizophréniques ;
- Troubles bipolaires ;
- Troubles graves de la personnalité ;
- Certains troubles névrotiques graves comme les TOC (troubles obsessionnels compulsifs),
- ...

Les personnes atteintes de troubles psychiques : personnes relevant du champ de la maladie mentale et/ou des troubles de la personnalité dont les enfants, les adolescents et les jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques entraînant des perturbations dans la scolarité et l'accès à

²⁹ ADAPEI 42, [en ligne@, disponible sur : <https://www.adapei42.fr/blog/definition-handicap-mental/>, consulté le 22/09/2020

l'apprentissage. On les retrouve généralement au sein des ITEP (Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique).

La symptomatologie est instable. La prise de médicaments est le plus souvent indispensable, associée à des techniques de soins visant la réadaptation en s'appuyant sur les capacités préservées »³⁰. Les personnes peuvent avoir des difficultés d'organisation d'activités habituelles et inhabituelles, à apprendre, se concentrer, fixer leur attention et mémoriser. Il peut y avoir des altérations psychosociales ou au niveau des capacités à communiquer et comprendre autrui.

La temporalité des personnes en situation de handicap psychique est souvent différente et leur motivation fluctuante. Il peut alors être difficile de prendre soin de soi, d'établir des relations durables, se former, avoir une vie professionnelle, la capacité à se maintenir dans un logement et pour finir d'organiser une vie sociale et des loisirs.³¹ Il faut parfois des mois voire années pour qu'une personne accepte d'aller pratiquer un sport. La motivation étant fluctuante, la personne peut par exemple être motivée 2 mois puis les 3 mois suivants elle ne pratiquera pas et reviendra à nouveau quelques temps. Un accompagnement humain de confiance peut être rassurant et facilitant.

Les personnes avec une maladie psychique ont d'abord besoin de soins et sont donc suivies par les établissements ou services psychiatriques. Certaines, peuvent vivre à leur domicile ou être accompagnées par des ESMS.

Les Groupes d'Entraide Mutuelle ou GEM sont des associations de personnes qui ont une maladie psychique. Dans chaque GEM est recruté un animateur qui aide à la coordination, au bon fonctionnement et l'animation de l'association.

Nombre de GEM psychiatriques par département :

Source des données : UNAFAM³², Exploitation CPSF

Département	Nombre de GEM
Côte d'Or	4
Doubs	4
Jura	4
Nièvre	2
Haute-Saône	1
Saône-et-Loire	3
Yonne	2
Territoire de Belfort	1

5) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : **Multi-Handicap**

« Le multihandicap, parfois appelé plurihandicap, peut être défini par l'association de plusieurs déficiences ayant approximativement le même degré de gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale et posant des problèmes particuliers de prise en charge, car les capacités

³⁰ UNAFAM, [en ligne], disponible sur : <https://www.unafam.org/troubles-et-handicap-psy/handicap-psychique>, consulté le 22/09/2020

³¹ UNAFAM, [en ligne], disponible sur : <https://www.unafam.org/troubles-et-handicap-psy/handicap-psychique>, consulté le 22/09/2020

³² UNAFAM, [en ligne], disponible sur : https://www.unafam.org/besoin-daide/trouver-une-structure?f%5B0%5D=field_region_structure%3A90&f%5B1%5D=field_type_de_structure%3A209, consulté le 22/09/2020

restantes ne permettent pas toujours d'utiliser les moyens de compensation habituels (exemple : la vision autorise l'usage de la langue des signes à un sourd mais pas à un sourd aveugle) »³³.

Le polyhandicap est une partie des multihandicaps.

Le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 définit le polyhandicap : « Personnes polyhandicapées, présentant un dysfonctionnement cérébral précoce ou survenu au cours du développement, ayant pour conséquence de graves perturbations à expressions multiples et évolutives de l'efficacité motrice, perceptive, cognitive et de la construction des relations avec l'environnement physique et humain, et une situation évolutive d'extrême vulnérabilité physique, psychique et sociale au cours de laquelle certaines de ces personnes peuvent présenter, de manière transitoire ou durable, des signes de la série autistique ». ³⁴ Ce sont les établissements pour enfants en situation de polyhandicap qui proposent le moins d'Activités Physiques et Sportives et les Maisons d'Accueil Spécialisées pour les adultes. ³⁵

6) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : **Trouble du Spectre de l'Autisme**

Les Troubles Envahissant du Développement (TED) sont un groupe de troubles caractérisés par des altérations qualitatives des interactions sociales réciproques et des modalités de communication, ainsi que par un répertoire d'intérêts et d'activités restreint, stéréotypé et répétitif. Ces anomalies qualitatives constituent une caractéristique envahissante du fonctionnement du sujet, en toutes situations.

Les TED regroupent des situations cliniques diverses, entraînant des situations de handicap hétérogènes.

Cette diversité clinique peut être précisée sous forme de 8 catégories (troubles envahissants du développement) ou sous forme dimensionnelle (troubles du spectre autistique ; TAS) :

- Autisme infantile
- Autisme atypique
- Syndrome de Rett
- Autre trouble désintégratif de l'enfance
- Hyperactivité associée à un retard mental et à des mouvements stéréotypés
- Syndrome d'Asperger
- Autres troubles envahissants du développement
- Trouble envahissant du développement, sans précision

Le TSA a 2 catégories de symptômes (la Dyade) :

³³ Centre de Ressources Multihandicap, [en ligne], disponible sur : <http://www.crmh.fr/crmh/cms/7134-7458/centre-de-ressources-multihandicap-paris-definitions.dhtml#:~:text=Le%20multihandicap%2C%20parfois%20appel%C3%A9%20plurihandicap.capacit%C3%A9s%20restantes%20ne%20permettent%20pas>, consulté le 22/09/2020

³⁴ Centre de Ressources Multihandicap, [en ligne], disponible sur : <http://www.crmh.fr/crmh/cms/7134-7458/centre-de-ressources-multihandicap-paris-definitions.dhtml#:~:text=Le%20multihandicap%2C%20parfois%20appel%C3%A9%20plurihandicap.capacit%C3%A9s%20restantes%20ne%20permettent%20pas>, consulté le 22/09/2020

³⁵ Enquête sur la pratique des Activités Physiques et Sportives dans les Etablissements et Services Médico-Sociaux accueillant des personnes handicapées, Pôle Ressource National Sports & Handicap, Juin 2018, disponible sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/sport-en-esms-rapport-2.pdf>

- Trouble de la communication sociale
- Comportements restreints et répétitifs.

Des travaux sont en cours, à l'échelle du territoire régional, pour améliorer le dépistage des Troubles du Spectre Autistique et l'accompagnement des personnes qui en sont porteuses.

Les places en ESMS fléchées pour les personnes porteuses de Troubles du Spectre Autistique ne sauraient, à elles-seules, refléter la réalité dans sa totalité de l'offre de dépistage et d'accompagnement. Ce dernier pour les adultes ayant des Troubles du Spectre Autistique est moins structuré que pour les enfants³⁶ mais des actions en ce sens semblent prévues sur le territoire.

³⁶ Haute Autorité de Santé, [en ligne], disponible sur : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2828597/fr/autisme-de-l-adulte-tout-mettre-en-oeuvre-pour-l-autonomie-l-inclusion-sociale-et-la-qualite-de-vie, consulté le 22/09/2020

II- Identification des acteurs en lien avec la pratique sportive des PSH

1) Les acteurs sportifs

Sport Fédéral

Comité Paralympique et Sportif Français

Le Comité Paralympique et Sportif est reconnu via inscription au Code du Sport en 2015 en plus d'être fondateur du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et de l'Agence Nationale du Sport.³⁷ Afin de mener à bien sa mission d'animation, de coordination et de représentation de l'ensemble des fédérations sportives membres réparties en trois collèges dans le but de permettre de développer la pratique parasportive des personnes en situation de handicap, le CPSF a organisé son déploiement territorial, avec l'arrivée, d'une Référente Paralympique Territoriale en Novembre 2019, en région Bourgogne-Franche-Comté.

Fédérations sportives membres du CPSF

Fédérations fondatrices du CPSF, dans la région

Le Comité Régional Handisport est l'organe déconcentré de la Fédération française Handisport à l'échelle régionale. Au niveau départemental, il y a 8 Comités Départementaux Handisport. Une dynamique vise à structurer et développer l'offre de pratique dans les clubs spécifiques Handisport tout en mettant en avant l'expertise sur le champ du handicap physique et sensoriel qu'offre la Fédération française Handisport envers les clubs ordinaires. Dans certains comités départementaux, peuvent s'affilier dans un premier temps au Comité Départemental (créer une section) des clubs « ordinaires » sans pour autant avoir le label Handisport. Un accent est mis sur le développement d'offres de pratiques régulières à destination des jeunes et des personnes en situation de « grand handicap ».



- DEVELOPPEMENT
- PERFORMANCE
- FORMATION
- TERRITOIRES
- COMMUNICATION/RESEAUX

Pôles d'actions du Comité Régional Handisport de Bourgogne-Franche-Comté.

Source informations :

Comité Régionale Handisport de BFC

Une attention est portée par la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté du Sport Adapté sur le développement du Sport Adapté Jeunes et le Sport Adapté à destination du public en situation de handicap psychique, ainsi que le Pôle d'Excellence Régional et de Formation (PERF). Elle collabore avec d'autres ligues ordinaires.

La Fédération française du Sport Adapté propose son propre catalogue de formations³⁸ et la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté en organise sur le territoire (module 1 AQSA par exemple) ou cherche à en

³⁷ Paris 2024, [en ligne], disponible sur : <https://www.paris2024.org/fr/le-comite-paralympique-et-sportif-francais/>, consulté le 04/10/2020

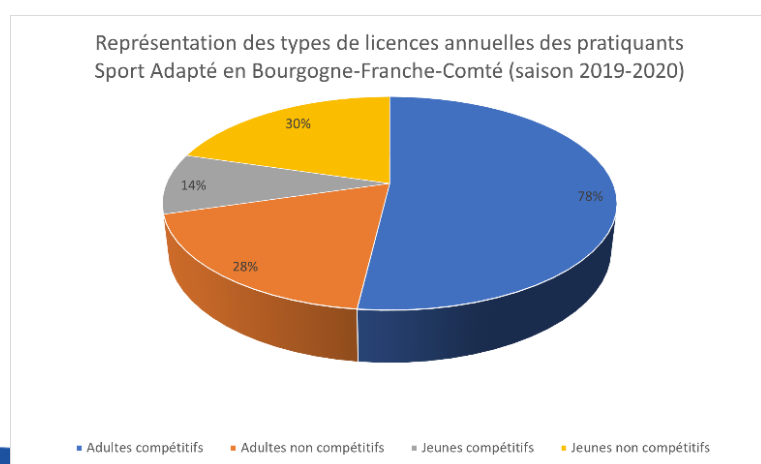
³⁸ Fédération française du Sport Adapté, [en ligne], disponible sur : <https://sportadapte.fr/se-former/>, consulté le 23/09/2020

développer. Il y a un Comité Départemental du Sport Adapté dans chaque département de Bourgogne-Franche-Comté.

A la Fédération française du Sport Adapté existe une offre compétitrice ainsi que de pratique loisir et d'Activités Motrices. Elles sont à destination des personnes qui n'ont pas accès à la compétition de par leurs capacités.

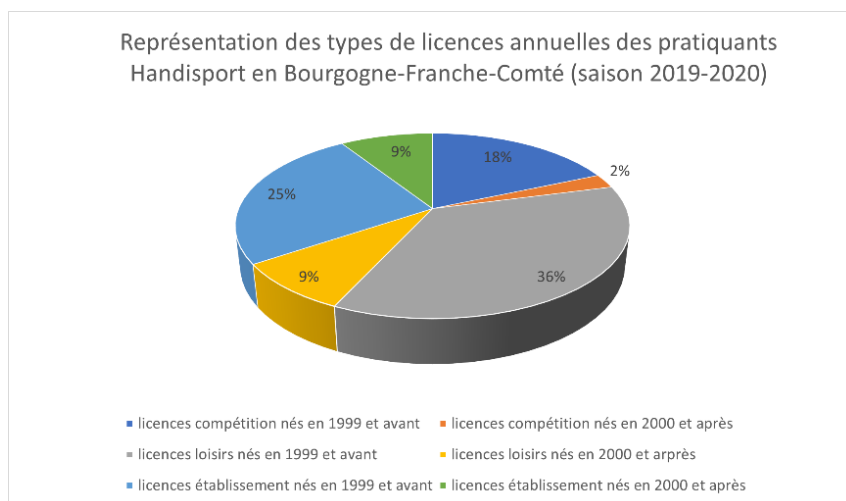
Le conventionnement partenarial avec d'autres ligues des deux organismes régionaux Handisport et Sport Adapté vise à développer l'offre de pratique et permet leur développement.

Il est simple d'identifier les parasportifs licenciés à la Fédération française Handisport et la Fédération française du Sport Adapté dans la région mais bien plus complexe à ce jour d'identifier les parasportifs dans les clubs ordinaires.



Source données : Ligue de Bourgogne-Franche-Comté du Sport Adapté, exploitation CPSF

Source données : Comité Régional Handisport de Bourgogne-Franche-Comté, exploitation CPSF



Le Comité Régional Handisport dispose d'un outil lui permettant de recenser le nombre de personnes licenciées par type de déficience dont la conséquence entraîne une situation de handicap moteur et - ou sensoriel) ainsi que le nombre de pratiquant par discipline.

Les autres fédérations membres du CPSF sont réparties dans deux collèges. En date du 05/11/2020, elles sont au nombre de 13 au collège des fédérations paralympiques et 26 dans le collège des sports associés, réparties comme dans le tableau suivant :

Collège des fédérations paralympiques	Collège des sports associés	
FF Aviron	Centre National des Sports de la Défense	FF de Pétanque et Jeu Provençal
FF de Badminton	FF d'Athlétisme	FF de Rugby à XIII
FF de Canoë-Kayak et Sports de Pagaie	FF de Baseball et Softball	FF de Squash
FF de Cyclisme	FF de Basket-Ball	FF de Surf
FF d'Equitation	FF de Football	FF de Voile
FF de Hockey sur Glace	FF de Force	FF du Sport Universitaire
FF de Judo	FF de Golf	FF Sport pour Tous
FF de Taekwondo	FF de Handball	Fédération Sportive et Culturelle de France
FF de Tennis	FF de Hockey	Fédération Sportive Educative de l'Enseignement Catholique
FF de Tir	FF de Karaté	Fédération Sportive et Gymnique du Travail
FF de Tir à l'Arc	FF de la Montagne et de l'Escalade	UCPA
FF de Triathlon	FF de Natation	Union Nationale du Sport Scolaire
FF de Volley	FF de Parachutisme	Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré

Certaines fédérations multisports telles que Sport Pour Tous accueillent toute personne dans les séances de pratique, car ça correspond à l'éthique de base de la fédération.

Les ligues et Comité Régionaux rencontrés des autres fédérations membres du CPSF, ont tous le souhait de développer le parasport ou sont déjà en cours de structuration, certains proposent leurs propres formations parasportives (ou celles de leur fédération), comme le Handball via le module 9 de son titre IV ou le Canoë-Kayak et Sports de Pagaie qui forme en interne de sa fédération par exemple et d'autres bénéficient de formation d'autres acteurs tels que Handisport, Sport Adapté ou en dehors du sport fédéral.

Autres fédérations non-membres du CPSF

D'autres organes déconcentrés de fédérations non-membres du CPSF développent ou proposent une offre de pratique à destination des PSH. On retrouve le même type d'approche que pour le collège des sports associés du CPSF.

Dans la région, la politique des comités régionaux et ligues sportifs, membres du CPSF, ou non, abordent le développement parasportif de deux façons :

- Approche ascendante : les clubs se structurent et font remonter leurs besoins à leur ligue-comité régional qui va ensuite se structurer pour répondre à leurs besoins
- Approche descendante : les ligues-comités régionaux souhaitent inciter et structurer le parasport dans la région et font des actions pour inciter et accompagner les clubs (voire Comité Départementaux) en ce sens

Les clubs ordinaires abordent la question de l'accueil des personnes en situation de handicap de trois manières différentes :

- Inclusion totale
- Seulement des créneaux spécifiques
- Pratique en inclusion ET des créneaux de pratique spécifiques

Fédérations délégataires

Fédération de ...	Délégation(s)	Epreuve paralympique ?
Aviron	Para aviron	Oui
Badminton	Para badminton	Oui
Canoë-Kayak et sports de pagaie	Para canoë	Oui
Equitation	Para dressage	Oui
Judo et disciplines Associées	Para judo	Oui
Karaté	Para karaté	Non
Ski nautique et de Wakeboard	Para ski nautique et para wake	Non
Surf	Para-surf et para-surf adapté	Non
Taekwondo et disciplines associées	Para taekwondo	Oui
Tennis	Tennis fauteuil	Oui
Tir	Para tir	Oui
Volley-Ball	Volley assis	Oui
Triathlon	Para duathlon et para triathlon	Non Oui
Hockey sur Glace	Para hockey sur glace	Oui
Voile	Para voile	Non
Rugby à XIII	Para rugby à XIII	Non

Tableau : Fédérations délégataires hors Handisport et Sport Adapté en date du 06/11/2020

Le CROS et les CDOS

Le Comité Régional Olympique et Sportif de Bourgogne-Franche-Comté (CROS BFRC) et les Comités Départementaux Olympiques et Sportifs (CDOS BFC) sont des déclinaisons territoriales du Comité National Olympique et Sportif Français.

Le CROS BFC est « le représentant des ligues et comités régionaux de Bourgogne-Franche-Comté. Son rôle principal est de défendre et de développer les intérêts du mouvement sportif régional. Son organisation veille à contribuer au développement et à la préservation des principes fondamentaux et des valeurs de l'Olympisme, propagés par le Comité National Olympique et Sportif Français », Chrystel MARCANTOGNINI, Présidente du CROS BFC³⁹.

Le CROS BFC développe des actions telles que l'Education et Citoyenneté, le Sport Santé (Réseau Sport Santé et Maison Sport Santé avec des formations Sport Santé), le Sport en Entreprises (Work&Move), et lance un catalogue de formation en partenariat avec la ligue de Handball de la région, avec pour objectif de répondre aux besoins des associations sportives.

D'autres actions sont menées concernant :

- Sport et enjeux juridiques
- Sport de Haut Niveau
- Sport et Mixité
- Sport de Nature

Les CDOS ont des champs d'actions qui leur sont propres et représentent les Comités Départementaux Sportifs. Le CROS n'a pas autorité sur les CDOS (le CNOSF ayant lui autorité sur les CDOS). Les CDOS peuvent coordonner des projets de structuration du sport handicap. Dans la région, certains sont engagés dans ce type de démarche.

Par exemple

- Côte-d'Or : mise en place du label Handi-Valide,
- Territoire de Belfort : proposant un annuaire de recensement des clubs sportifs où les clubs peuvent inscrire leurs souhaits et capacité d'accueil de personne en situation de handicap

Certains agissent dans les champs du Sport Santé, du Sport Entreprise (Work&Move) et proposent des formations et informations à leurs membres.

ORS, ODS et OMS

Les organes déconcentrés de la Fédération Nationale des Offices Municipaux des Sports sont parfois actifs sur le champ du parasport, d'autant plus qu'ils peuvent avoir des missions déléguées par les collectivités à l'échelle respective de l'ORS, ODS ou OMS en termes de politique sportive et parasportive.

Dans la région, il y a deux Offices Départementaux des Sports qui ont pu être identifiés, au cours des échanges, porteurs d'actions de promotion du parasport en lien avec les politiques parasportives des Conseils Départementaux. Plusieurs OMS sont aussi impliquées dans des démarches parasportives mais à ce jour, il n'a pas été possible d'avoir une visibilité plus précise à l'échelle régionale.

Les acteurs privés de la pratique sportive

Notons qu'il existe en plus des équipements sportifs publics gérés par des acteurs publics :

- des lieux de pratique appartenant au domaine public gérés par des organismes privés

³⁹ Le Mot de la Présidente, Chrystel MARCANTOGNINI, CROS BFC, [en ligne], disponible sur : <https://transnum-portail.ac-dijon.fr/wordpress/en-bref/files/2019/07/Diagnostic-territorial-SDS-DRJSCS-BFC.pdf>, consulté le 22/09/2020

- des équipements sportifs privés de gestion privée

Siel Bleu est un acteur associatif qui a pour objectif « la prévention santé et l'amélioration de la qualité de vie des personnes fragilisées grâce à un outil : l'Activité Physique Adaptée [...] à la différence du sport [...] qui se rattache aux notions de performance et de compétition ». ⁴⁰ Les professionnels de Siel Bleu interviennent auprès de 140 000 bénéficiaires chaque semaine à l'échelle nationale. Dans ces bénéficiaires, il y a des personnes en situation de handicap. Chaque chargé de département définit l'orientation du développement.

2) Les accueils de PSH en lien avec le sport

Les gestionnaires d'Établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)

Les personnes en situation de handicap peuvent demander à être accompagnées vers une pratique parasportive de leur choix. Les gestionnaires d'ESMS ont un rôle d'accompagnement des personnes en situation de handicap. Certaines associations gestionnaires agissent, en sus, pour la reconnaissance des droits des personnes en situation de handicap. Le projet de vie de chaque personne est pris en compte et un accompagnement se construit en fonction.

Certains ESMS ont une association parasportive rattachée.

Les établissements et services sanitaires

Quelques établissements sanitaires sont en lien avec une association parasportive de proximité. L'association proposant une offre parasportive intervient dans l'établissement ce qui évite la rupture, le parasportif connaissant déjà les membres du club. Dans tous les cas, les professionnels de santé et paramédicaux peuvent jouer un rôle d'incitation et de facilitation auprès des personnes en situation de handicap soignées.

Les associations de personnes ou proches de personnes en situation de handicap

Les associations de personnes en situation de handicap ou de proches agissent pour changer l'image du handicap et à la reconnaissance des droits. Leurs missions visent aussi à accompagner au quotidien les proches notamment sur la connaissance des déficiences, des situations handicapantes et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, voire proposer quelques solutions de répit.

Ces associations ou organismes proposent parfois des formations sur la connaissance du public accueilli.

Les familles-les aidants proches et structures de répit

Les familles ou aidants proches des personnes en situation de handicap peuvent jouer un rôle pour faire connaître l'offre parasportive et accompagner la personne en situation de handicap vers la pratique. Elles peuvent aussi bénéficier des services de structures proposant des temps de répit. La pratique parasportive, dans ce cadre, est proposée comme une solution de répit (pour la personne en situation de handicap et l'aidant), toujours en prenant en compte les envies de la personne.

⁴⁰ Siel Bleu, [en ligne], disponible sur : <https://www.sielbleu.org/>, consulté le 22/09/2020

Les fédérations de l'éducation populaire

Comme Léo Lagrange, les Francas,..., les fédérations d'éducation populaire se structurent grâce aux réponses à des appels à projets et conventionnements notamment avec les collectivités territoriales. Elles peuvent accueillir des personnes en situation de handicap dans leurs dispositifs et actions tels que les crèches, le temps périscolaire, séjours de vacances, des temps sportifs, avec de plus en plus, des jeunes et moins jeunes en situation de handicap avec une approche inclusive.

3) Les institutions

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) et Directions Départementales déléguées de la Cohésion Sociale (DDCS)

Au niveau régional, la DRDJSCS est porteuse « des politiques publiques en matière sociale, sportive, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative ». ⁴¹ Elles ont des missions sur divers champs en lien direct ou indirect avec le développement du parasport :

- Sport :
 - o Déclinaison territoriale des dispositifs nationaux
 - o Sport et Handicaps
 - o Haut niveau
 - o Sports de Nature
 - o Sport Santé
 - o Sport, Education, mixité et Citoyenneté
 - o Equipements sportifs
 - o Emploi sportif suivi et soutien

Les Emplois Sportifs Qualifiés Handicap dans la région au 31-08-2020 :

	Comité Régional Handisport	Ligue BFC du Sport Adapté	Comité Départemental Handisport 58	Comité Départemental Handisport 90
Nombre	3	1	1	1

Source des données : DRJSCS BFC, exploitation CPSF

L'encadrement des pratiques sportives est réglementé ainsi que l'encadrement sportif des personnes en situation de handicap rémunéré ⁴².

- Formations :
 - o aux métiers du sport
 - o aux métiers de l'animation
 - o aux métiers du social
 - o aux professions paramédicales

⁴¹ Ministère des Solidarités et de la Santé, [en ligne], disponible sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/organisation/services-territoriaux/article/drjscs-directions-regionales-de-la-jeunesse-des-sports-et-de-la-cohesion>, consulté le 03/10/2020

⁴² Conditions d'encadrement des activités physiques et sportives auprès des personnes en situation de handicap, DDCS 21, Décembre 2015, [en ligne], disponible sur : http://www.cote-dor.gouv.fr/IMG/pdf/DDCS21_Fiche_pratique_Encadrement_Handi.pdf

- Etudes-statistiques

Les DDCS agissent dans chaque département. Certaines ont un Référent Sport et Handicaps.

Agence Nationale du Sport (ANS)

Dans le cadre d'une nouvelle gouvernance partagée du sport a été créée en 2019 l'Agence Nationale du Sport. Elle a deux missions principales :

- La haute performance
- Le développement des pratiques⁴³

Comité National Olympique et Sportif Français	Fédération française Canoë-Kayak	Fédération française Education Physique et Gymnastique Volontaire	Fédération française Judo, Jujitsu, Kendo et DA	Fédération française Sports de Glace	Fédération française Volley-Ball
Fédération Clubs Alpains Français et de Montagne	Fédération française Clubs Omnisports	Fédération française Equitation	Fédération française Montagne et Escalade	Fédération française Surf	Fédération Sportive des ASPTT
Fédération française Athlétisme	Fédération française Cyclisme	Fédération française Football	Fédération française Natation	Fédération française Tennis	Fédération Sportive et Culturelle de France
Fédération française Aviron	Fédération française Kick-Boxing, Muay thai et DA	Fédération française Gymnastique	Fédération française Pétanque et Jeu Provençal	Fédération française Tir à l'Arc	Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré
Fédération française Badminton	Fédération française d'Haltérophilie - Musculation	Fédération française Handball	Fédération française Rugby	Fédération française Vol Libre	

Liste des fédérations « tests » du PSF en 2019 :

Source tableau : CROS Ile-de-France⁴⁴

En 2019, 29 fédérations sportives sont passées dans le dispositif expérimental des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) et en 2020 le CNDS a disparu au profit des PSF pour tous.

A l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, en 2019, les fédérations les plus financées sur le champ du parasport sont différentes des 20 fédérations les plus financées à l'échelle nationale, même si on retrouve en tête le duo Fédération française Handisport- Fédération française Sport Adapté (inversés pour la 1^{ère} et 2^{ème} place à l'échelon régional) puis la Fédération française Tennis (déléataire) qui en 2019 faisait partie des fédérations qui expérimentaient les PSF.

⁴³ ANS, [en ligne], disponible sur : <https://www.agencedusport.fr/Presentation-253>, consulté le 07/12/2020

⁴⁴ CROS IDF, [en ligne], disponible sur : <https://www.crosif.fr/wp-content/uploads/2019/03/2019-03-20-Liste-des-29-FF-retenu-es-PSF-2019.pdf>, consulté le 07/12/2020

La Fédération française Equitation (délégataire + expérimentale des PSF) compte parmi les plus financées en 2019 concernant le parasport au national et régional.

La Fédération française Aviron, délégataire qui expérimentait les PSF, est dans les 20 plus financées sur le parasport au régional mais pas au national.

Au national, la Fédération française Badminton (délégataire + expérimentateur des PSF) est dans ces 20 fédérations mais pas à l'échelle régionale.

La Fédération française Handball est dans la région très dynamique pour développer une offre de pratique parasportive en lien avec les deux fédérations historiques et ici on les retrouve dans les deux tableaux comptant parmi les 20 fédérations les plus financées nationalement et régionalement.

Pour la Fédération française Football, on retrouve la même logique que pour le handball.

La Fédération française Karaté compte parmi les fédérations délégataires, non dans les 20 plus financées nationalement mais dans les 20 plus financées en Bourgogne-Franche-Comté, et sont en effet en plein développement du para-karaté dans la région.

	2019 (en euros)		2019 (en euros)
Fédération française Sport Adapté	3 646 064 €	Fédération française Handisport	253 691 €
Fédération française Handisport	3 379 554 €	Fédération française Sport Adapté	120 780 €
Fédération française Tennis	499 100 €	Fédération française Tennis	15 400 €
Fédération française Judo Ju-Jitsu Kendo et disciplines associées	237 286 €	Fédération française Football	13 900 €
Fédération française Voile	189 540 €	Fédération française Equitation	13 600 €
Fédération française Football	187 391 €	Fédération sportive des ASPTT	9 800 €
Fédération française Equitation	176 900 €	Fédération française Basketball	8 750 €
Comité National Olympique et Sportif Français	146 674 €	Fédération française Handball	8 400 €
Fédération française Tennis de Table	145 008 €	Fédération française Judo Ju-Jitsu Kendo et disciplines associées	8 200 €
Fédération française de Canoë-Kayak et Sports de Pagaie	103 848 €	Fédération française Lutte	7 000 €
Fédération française Handball	101 209 €	Fédération française Tennis de Table	5 600 €
Fédération française Aviron	92 500 €	Fédération française Voile	4 750 €
Fédération française Golf	92 075 €	Fédération française Pétanque et Jeu Provençal	4 500 €
Union française Œuvres Laïques d'Education Physique	83 400 €	Fédération française Aviron	4 250 €
Union française Etudes et Sports Sous-Marins	75 257 €	Fédération française Karaté et Disciplines associées	4 100 €
Fédération française Basketball	72 396 €	Comité National Olympique et Sportif Français	3 800 €
Fédération française Badminton	69 074 €	Fédération française Tir à l'Arc	3 700 €
Fédération sportive des ASPTT	67 150 €	Fédération française Clubs Omnisports	3 000 €
Union Nationale Sport Scolaire	66 172 €	Associations Profession Sport	2 625 €
Fédération française Athlétisme	64 392 €	Union Nationale Sport Scolaire	2 000 €

Tableau de gauche : 20 fédérations les plus financées nationalement en 2019

Tableau de droite : 20 fédérations les plus financées en Bourgogne-Franche-Comté en 2019

Source données : Agence Nationale du Sport, exploitation CPSF

Agence Régionale de Santé (ARS)

Les Agences Régionales de Santé ont deux grandes missions : le pilotage de santé publique en région et la régulation de l'offre de santé en région.

Exemples de fonctions :⁴⁵

<p>Coordination et financement du fonctionnement des ...</p> <ul style="list-style-type: none">• ... hôpitaux• ... cliniques• ... centres de soin,• ... structures pour personnes âgées• ... structures pour personnes en situation de handicap et dépendantes	<p>Contribution au développement d'actions en lien avec la CNSA ...</p> <ul style="list-style-type: none">• ... à visée préventive• ... pour gérer le risque assurantiel	<p>Suivi des formations des professionnels de santé</p> <ul style="list-style-type: none">• ... la qualité• ... la promotion
--	---	---

Concernant la construction du Plan Régional de Santé 2018-2028 établi par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, une volonté a été de tendre vers un décloisonnement des directions et services pour l'approche des diverses thématiques.⁴⁶

Conseil Régional

Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté agit sur différents champs en lien avec le développement du parasport :

- Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) avec une commission sport regroupant un représentant de l'Etat et du mouvement sportif en plus de représentants des collectivités territoriales
- Dans le cadre de sa politique sportive avec en plus le dispositif d'aide à la double affiliation et à la double licence Handisport et Sport Adapté.
- Compétence lycées et mène des actions telles que le dispositif d'aide à la double licence sportive scolaire.
- Un travail transversal concernant le handicap est mené par le Conseil Régional⁴⁷, sur des compétences telles que les transport-services d'accompagnement dans les transports, l'éducation (lycées notamment), formations, l'accessibilité des locaux de la région, l'accessibilité du tourisme.⁴⁸

Conseils Départementaux

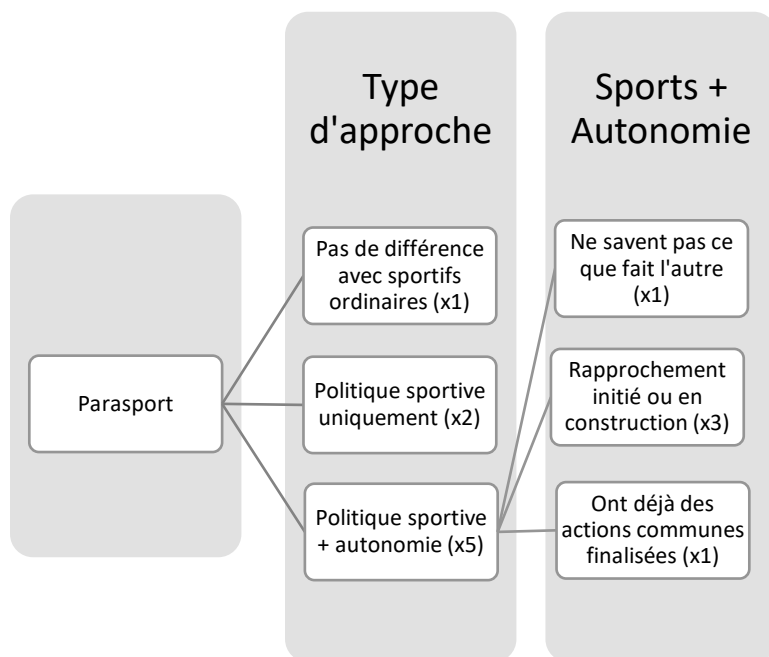
Les Conseils Départementaux ont des compétences nécessaires au bon développement du parasport telles que : sport, autonomie, 5^{ème} risque, gestion relative aux collèges et temps périscolaire dans les collèges et la structuration des transports pour les élèves en situation de handicap.

⁴⁵ ARS.Santé, [en ligne], disponible sur : <https://www.ars.sante.fr/quest-ce-quune-agence-regionale-de-sante>, consulté le 22/09/2020

⁴⁶ ARS BFC, [en ligne], disponible sur : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/projet-regional-de-sante-prs-2018-2028>, consulté le 22/09/2020

⁴⁷ Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, [en ligne], disponible sur : https://www.bourgognefranche-comte.fr/sites/default/files/2019-06/HANDICAP_PLAN_BFC_2019.pdf, consulté le 22/09/2020

⁴⁸ Bourgogne-Franche-Comté Tourisme, [en ligne], disponible sur : <https://www.bourgogne-tourisme.com/profils/tourisme-et-handicap>, consulté le 22/09/2020



*Approches du parasport
par les Conseils
Départementaux de la
région*

*Principaux champs d'actions des politiques sportives et autonomie portées par les Conseils
Départementaux de la région :*

Sport
<ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux Comités Départementaux Sportifs et aux Clubs Sportifs - Soutien au Haut-Niveau (sportifs et associations sportives) - Aides aux manifestations - Handicap/Publics spécifiques et inclusion - Aides aux équipements - Ethique sportive et citoyenneté - Sport Santé et Solidarités-Santé - Sport Scolaire - Aides aux déplacements-compétitions

Autonomie
<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter les parcours, les démarches et l'accompagnement - Amélioration de la vie et de l'accompagnement à domicile - Développer des modes d'accueils inclusifs, une politique inclusive et l'emploi - Amélioration de la prévention et de la perte d'autonomie - Transformation et innovation concernant l'offre ESMS et dans les liens entre établissements et services + formations et qualité de l'accompagnement - Accompagnement et soutien aux aidants - Fédérer, enrichir et coordonner le réseau local - Accès à la culture et au sport et sa promotion - Promotion et valorisation des emplois en lien avec l'autonomie - Articuler les dispositifs autour des personnes - Réponse mieux adaptée aux personnes en situation de handicap vieillissantes - Sensibilisations au grand public - Mobilités-Transports

Intercommunalités et communes

Les intercommunalités et communes peuvent :

- Favoriser le lien entre l'offre d'accueil dans les structures sportives et les envies des PSH
- Aider à la promotion de l'offre parasportive locale et à son développement

Elles gèrent pour beaucoup des équipements sportifs :

- Mise à disposition ou en location des équipements sportifs (gymnases, piscines) et gestion de l'attribution des créneaux d'utilisation. Pour certains équipements, il peut y avoir une gestion privée d'équipement public (certains espaces aquatiques par exemple)
- Mise en accessibilité des équipements anciens

Les communes et intercommunalités de plus de 5000 habitants ont obligatoirement une commission accessibilité.⁴⁹

4) Les facilitateurs

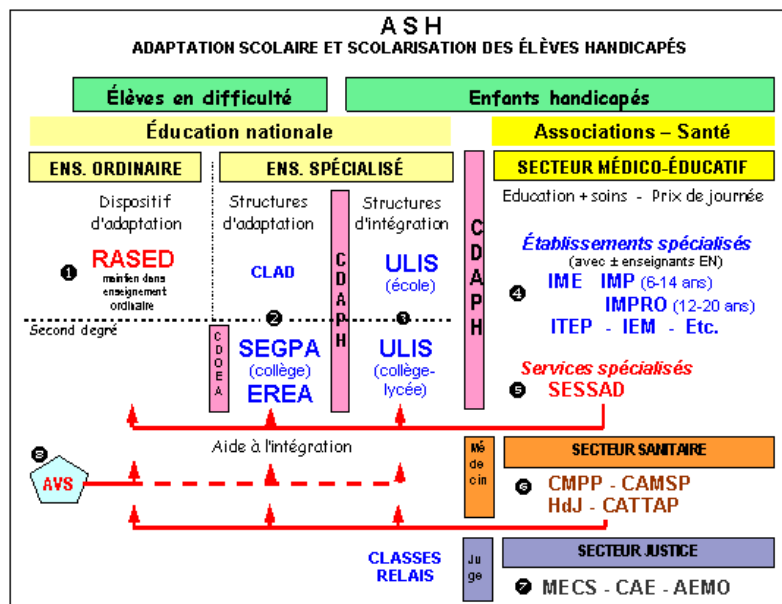
Education Nationale

En Bourgogne-Franche-Comté, il y a deux rectorats et académies (Besançon et Dijon), le Recteur Régional et Chancelier des Universités étant à Besançon. Chaque rectorat décline sur son territoire la politique du Ministère de l'Education Nationale.

Pour tendre vers une école plus inclusive, les **Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL)** assurent le lien entre les écoles et les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), dès la maternelle⁵⁰.

Schéma simplifié de l'Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés :

Source schéma : Intégration scolaire et partenariat⁵¹



L'enseignement de l'EPS, avec sa finalité propre, joue un rôle de facilitation en se construisant afin de faire passer le message aux élèves selon lequel quelle que soit la situation dans laquelle on se trouve (dispense partielle, situation de handicap), il y a une pratique physique et sportive possible. Si l'adaptation inclusive n'est pas possible, l'élève pratiquera dans un cours spécifique avec des activités physiques et sportives adaptées à ses possibilités.

Les associations sportives scolaires affiliées aux fédérations scolaires et universitaires peuvent porter des actions à destination des élèves en situation de handicap. Par exemple, l'UNSS propose une forme

⁴⁹ Préfecture de l'Yonne, [en ligne], disponible sur : <http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Accessibilite-Amenagement-du-territoire-et-Construction/Accessibilite-aux-personnes-handicapees-et-a-mobilite-reduite/Commissions-d-accessibilite/Commission-Communale-et-Commission-Intercommunale-pour-l-Accessibilite-CCA-et-CIA>, consulté le 10/10/2020

⁵⁰ Académie de Besançon, [en ligne], disponible sur : <https://www.ac-besancon.fr/spip.php?article8290>, consulté le 22/09/2020

⁵¹ Intégration Scolaire et Partenariat, [en ligne], disponible sur : <http://scolaritepartenariat.chez-alice.fr/page4.htm>, consulté le 22/09/2020

de pratique « Sport Partagé ». Les équipes « Sport Partagé » qui participent aux championnats régionaux UNSS sont d'office qualifiées au Championnat de France UNSS de la discipline en Sport Partagé.

Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)

En Bourgogne-Franche-Comté, il y a l'UFR STAPS de Dijon avec une antenne au Creusot et l'U Sport à Besançon. Ces universités spécialisées dans le sport, l'activité physique et le mouvement forment des futurs enseignants en EPS, spécialistes de l'entraînement-management et enseignants en Activités Physiques Adaptées entre autres. Ce sont des futurs professionnels qui peuvent développer des projets ou accueillir des personnes en situation de handicap dans le cadre de leurs futures fonctions.

Les associations étudiantes STAPS organisent parfois des actions de sensibilisation et vont bénévolement prêter main forte à l'organisation d'événements parasportifs fédéraux.

Enseignement supérieur autre que STAPS

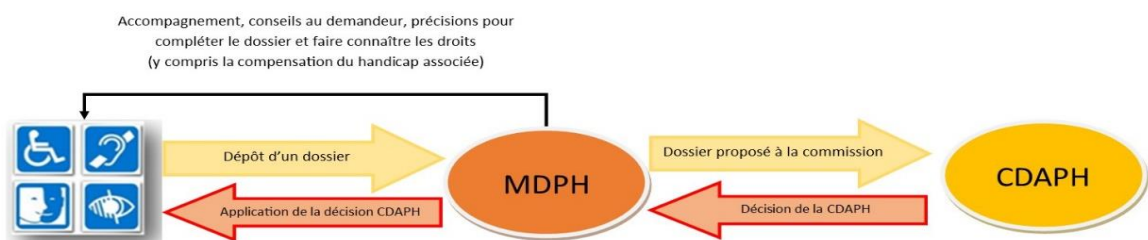
Des partenariats voient le jour avec les acteurs du mouvement parasportif, pour la recherche et la création de matériel spécifique, l'organisation d'actions spécifiques, en fonction des compétences des écoles d'ingénieurs, universités, IUT partenaires et des besoins des acteurs du mouvement parasportif.

MDPH : ⁵²

Les MDPH ont un rôle important dans le développement du parasport en contribuant à faire connaître l'offre parasportive aux personnes en situation de handicap, et en collaborant avec le mouvement parasportif pour permettre une adaptation de la réponse aux besoins.

Créées par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, il y en a une par département. Elles ont pour rôle d'accueillir, informer, accompagner et conseiller les personnes en situation de handicap et leurs proches. Elles sensibilisent aussi les citoyens au handicap.

Schéma simplifié de la démarche « idéale » en lien avec l'accès à la pratique parasportive.



CREPS Bourgogne-Franche-Comté

Il fait partie du réseau Grand INSEP et propose et/ou développe :

- des prestations d'accueil, d'hébergement et d'installations sportives

⁵² Secrétariat d'Etat Chargé des Personnes Handicapées, [en ligne], disponible sur : <https://handicap.gouv.fr/les-aides-et-les-prestations/maison-departementale-du-handicap/article/maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph>, consulté le 22/09/2020

- une offre de formations. En septembre 2020 a été lancé un Certificat Complémentaire Accompagnement et Intégration des Personnes en Situation de Handicap qui vient compléter le BPJEPS Activités Physiques pour Tous (le Comité Régional Handisport et la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté seront formateurs de ce CC AIPSH et ont été associés à sa mise en place)
- sera le futur guichet unique dédié au suivi des sportifs et parasportifs de Haut-Niveau
- accueille des pôles sportifs Espoirs et France.
- contribue au suivi des sportifs, suivi médical, suivi scolaire et un internat héberge une centaine d'internes.
- un centre médical et d'évaluation qui offre des prestations de soin, d'évaluation, de sport santé, une expertise du mouvement – recherche - création de matériel innovant
- un espace de récupération (en cours de création)
- collabore avec le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon, l'Université et le Centre d'Expertise et de la Performance Cometti
- travaille à rendre accessibles ses installations aux personnes en situation de handicap.

CREAI

Membre de l'ANCREAI, « le CREAI est un organisme associatif engagé au service de l'intérêt général en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (personnes handicapées, en difficultés sociales, âgées, enfants et adolescents accompagnés par la protection de l'enfance) et des acteurs du secteur social, médico-social et sanitaire. »⁵³

Ses missions sont d'apporter un éclairage technique et de favoriser la concertation et le dialogue.

Pour ce faire, le CREAI réalise des études territoriales, a un catalogue de formations suivantes⁵⁴ et propose aussi un annuaire médico-social.⁵⁵

5) Les autres acteurs

Profession Sport et Loisir

- Mutualisation des emplois, accompagnement à l'emploi
- Proposition de formations

Banques, mutuelles, fondations telles que la Fondation SNCF, qui peuvent soutenir des projets

- financièrement pour de l'achat de matériel spécifique par exemple
- en mettant à disposition des agents de la SNCF qui ont compétences permettant de répondre à un besoin d'une association parasportive (exemple : un agent qui fabrique un matériel permettant l'accès à la pratique de personnes en situation de handicap)

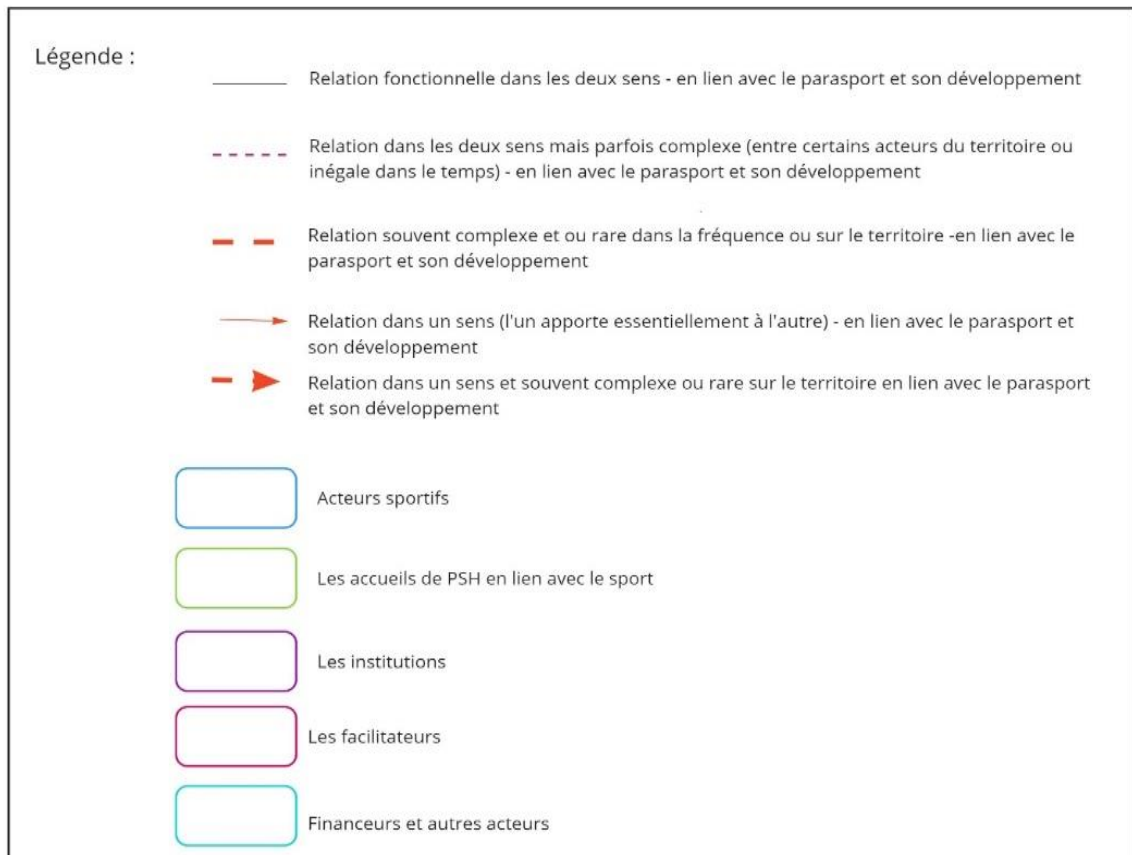
Les organismes de type Lions Club, Rotary Club, peuvent développer des actions de soutien d'associations parasportives, en récoltant des fonds par leurs propres actions et que ces fonds permettent la réalisation d'un projet sont des acteurs qui peuvent venir en soutien de projets

⁵³ CREAI BFC, [en ligne], disponible sur : <https://www.creaibfc.org/le-creai/presentation/>, consulté le 22/09/2020

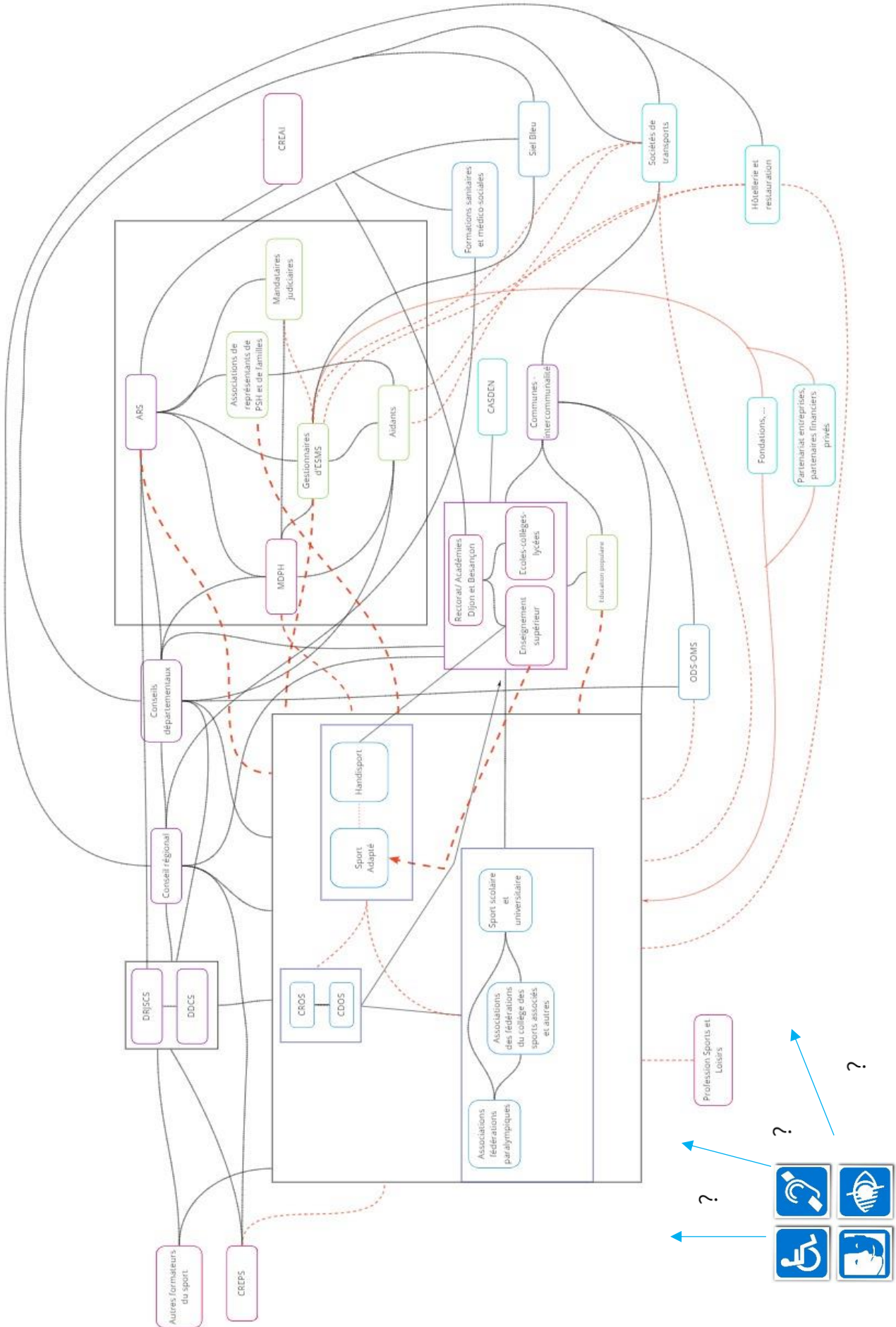
⁵⁴ CREAI BFC, [en ligne], disponible sur : <https://www.creaibfc.org/formations-accompagnements/>, consulté le 22/09/2020

⁵⁵ CREAI BFC, [en ligne], disponible sur : <https://www.creaibfc.org/annuaire-et-ressources/>, consulté le 22/09/1987

6) Cartographie des acteurs



Une complexité de structuration qui illustre l'illisibilité



III- Les infrastructures proposées sur le territoire

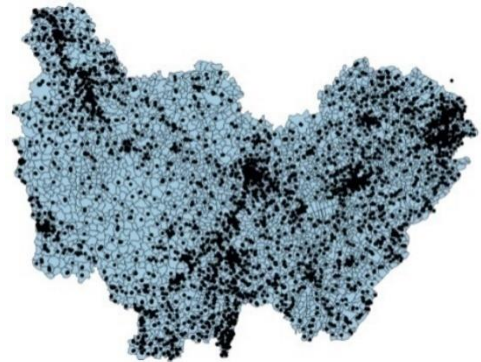
1) Les lieux de pratiques

a) Adaptation des lieux de pratique

- Une volonté de rendre les équipements sportifs accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

Carte : Equipements sportifs aux normes PMR - tous types d'équipements, publics et privés

Source des données : RES (Recensement des Equipements Sportifs) Fond de carte : Limites communales 2020 INSEE - Réalisation : CROS BFC - Hervé Obrecht



Quand on regarde communément la carte de l'accessibilité des équipements sportifs, on constate qu'il y a une volonté de les rendre accessibles. Toutefois, ces propos seront nuancés dans la partie 4. a. de l'analyse.

b) Existence de matériels adaptés

Une centrale de prêt de matériel existe à l'échelle régionale, coordonnée par le Comité Régional Handisport en partenariat avec ses Comités Départementaux Handisport. En 2018, 16 clubs étaient dotés de matériel par le biais de ce dispositif. Des zones de stockage du matériel sont réparties sur toute la région.

D'autres ligues ou Comités Régionaux, Comités Départementaux ou clubs « ordinaires » sont aussi propriétaires de leur propre matériel (Handball qui possède 14 fauteuils achetés par l'ex-ligue de Bourgogne de Handball et qui bénéficie aussi de prêts par la centrale de prêt Handisport, Aviron, Canoë-Kayak et Disciplines Associées, Hockey sur Glace, par exemple, qui répond à des pratiques spécifiques à leurs fédérations respectives), qu'elles peuvent mettre à disposition de leurs clubs quand le besoin existe.

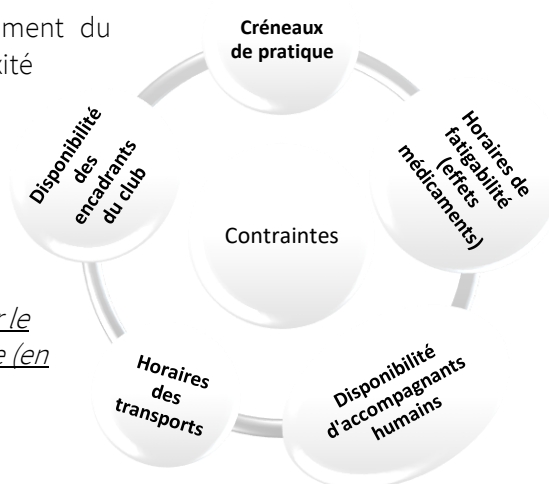
Quand le besoin s'en fait sentir, certains acteurs se prêtent du matériel entre eux (exemple : la ligue de Handball qui prête ses fauteuils à Handisport ou Handisport qui en prête au Handball dans le cadre de la centrale de prêt ou pour juste un événement).

Le matériel adapté permettant la pratique parasportive ne se limite pas au matériel de compensation du handicap pour personnes à mobilité réduite. Il doit aussi s'agir de matériel pédagogique adapté aux personnes en situation de handicap mental : attractif, ludique et qui facilite la conceptualisation dans les activités sportives.

c) Horaires adaptés

Certains clubs proposent des créneaux spécifiques aux parasportifs, certains parasportifs s'entraînent et parfois pratiquent en compétition en pratique « ordinaire » en plus des compétitions parasportives. Les données du Handiguide des Sports en 2016 font ressortir qu'à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté, 53,15% des structures ont déclaré proposer (ou souhaiter proposer) de la mixité handi-valide en leur sein.⁵⁶

Dans tous les cas, afin de faciliter le développement du parasport, quelle que soit la forme de pratique (mixité ou entre pairs), les horaires de pratique vont impacter la faisabilité ou non. Selon le profil des personnes en situations de handicap, certaines contraintes peuvent être à prendre en compte :



Exemples de contraintes à prendre en compte pour le développement d'une offre de pratique parasportive (en fonction des publics)

2) Modalités d'accès à ces structures d'accueil

a) Répartition géographique des lieux de pratique

La Bourgogne-Franche-Comté est bien dotée en équipements sportifs avec un taux d'équipements régional supérieur à la moyenne nationale en étant à la 3^{ème} place au classement des régions de France métropolitaine par rapport aux taux d'équipements hors sports de nature et à la 6^{ème} place des régions françaises les mieux dotées en comptant tous les équipements dont ceux pour les sports de nature. En réalité, les zones densément peuplées sont en général très bien équipées alors que les territoires en périphérie urbaine bien moins denses et les zones rurales sont globalement carencées.⁵⁷

b) Accessibilité logistique/transport

En milieu urbain, les temps de transport pour les personnes qui ne sont pas en situation de handicap restent raisonnables. En périphérie urbaine, peu peuplée et dans les territoires ruraux isolés, les temps d'accès aux infrastructures sont souvent très longs.

En milieu rural et en dehors des zones urbaines peu denses qui n'entrent pas dans les plans de réseaux de transports urbains, les transports ne sont pas forcément adaptés pour tout un chacun aux horaires de pratique sportive associative et ne déposent pas toujours à proximité de ces lieux.

A ceci s'ajoute pour les personnes en situation de handicap la notion d'accessibilité des transports, même si un effort est mis pour rendre les trains plus accessibles ainsi que les autocars.

⁵⁶ Handiguide des Sports L'accueil des personnes en situation de handicap dans les structures sportives au 31 décembre 2016, le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, PRNSH, CREPS Centre-Val-de-Loire

⁵⁷ Vers le Schéma de Développement du Sport (SDS) de Bourgogne-Franche-Comté, Juin 2019, DRDJSCS BFC-MOUVENS Etudes&Conseil, disponible sur : <https://transnum-portail.ac-dijon.fr/wordpress/en-bref/files/2019/07/Diagnostic-territorial-SDS-DRJSCS-BFC.pdf>

IV- Les bonnes pratiques à mettre en œuvre

1) Fiche N°1 : centrale de prêt de matériel Handisport

Constat :

- Coûts d'achat et de gestion (entretien, ...) du matériel spécifique pour permettre l'accès à la pratique parasportive des personnes en situation de handicap moteur élevé
- Quand le matériel est financé pour un club ou une personne, si la pratique s'arrête ou la section, alors le matériel est inutilisé et stocké alors qu'il pourrait servir à d'autres personnes qui en auraient besoin
- Parfois le matériel financé personnellement n'est pas toujours adapté à la personne qui va l'utiliser

Problématique : Réduire les coûts globaux d'achat et de gestion du matériel spécifique à la pratique parasportive et optimiser son utilisation.

Acteurs impliqués : Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, Comité Régional Handisport, Comités Départementaux Handisport, Etat entre autres par la Déclinaison des Projets Sportifs Fédéraux pour la structuration, certains Conseils Départementaux, certaines ligues de fédérations ordinaires et partenaires privés

Coordination des acteurs : Comité Régional Handisport BFC

Réponse à la problématique initiale : Une centrale d'achat et de prêt de matériel a été créée par le Comité Régional Handisport et se décline dans la région.

Possibilité de transposition de l'action	
Facteurs clés de succès	Autres commentaires
Le Comité Régional Handisport, tête de réseau, coordonne la centrale d'achat, sait où est le matériel et gère les prêts + conseille lors de la mise à disposition de matériel à un club ou un sportif se fasse de façon adaptée aux besoins. C'est le Comité Régional Handisport qui est le propriétaire du matériel.	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ coûts d'achat moindres + gestion optimisée du renouvellement du parc de matériel, par parties ⇒ Mutualisation du matériel ce qui permet d'éviter le matériel non utilisé
Contractualisation du prêt	Convention mise en place entre le Comité Régional Handisport et le club ou le parasportif à qui le matériel est prêté
Possibilité de prêt aux clubs « ordinaires » qui ont le besoin de matériel spécifique pour les aider dans le développement de l'accueil de parasportifs.	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Entraîne 1 création de section Handisport qui permet au club ordinaire de bénéficier de l'expertise spécifique de la Fédération française Handisport ⇒ Entraîne des créations de licences sportifs Handisport car tout sportif qui utilise le matériel doit avoir une licence Handisport
Financements	Conseil Régional, quelques Conseils Départementaux pour du matériel surtout utilisé dans leur département et coordonné par le Comité Départemental Handisport du même département, fonds propres Comité Régional Handisport, partenaires privés
Dispositif d'aide au financement des doubles licences Handisport-Sport Adapté et des affiliations des clubs ordinaires aux Fédérations Françaises Handisport et du Sport Adapté par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté	Sans ce dispositif fortement facilitant, il est probable que beaucoup de clubs avec des budgets limités n'entreraient pas dans ce système : prise de double affiliation fédération ordinaire-fédération spécifique et prise de la double licence pour au moins certains dirigeants nécessaires pour l'ouverture d'une section Handisport et les parasportifs par la nécessité de payer une licence à la fédération ordinaire et une licence à la Fédération française Handisport.
Lieux de stockage répartis sur la région (concertation avec les Comités Départementaux Handisport)	Permet de pouvoir limiter les déplacements pour récupérer le matériel si le besoin est ponctuel (une journée par exemple).
Adaptation du matériel si nécessaire	Si un parasportif a un besoin spécifique d'adaptation de son matériel de pratique, le Comité Régional ou les Comités Départementaux Handisport accompagnent le parasportif vers des partenaires spécialistes si l'accompagnement ne peut pas se faire par les membres du réseau interne Handisport dans la région.

2) Fiche N°2 : Handy'Up et Comité Départemental du Sport Adapté 70

Constat :

3 constats distincts, qui ont débouché sur des projets distincts, qui aujourd'hui fonctionnent en complémentarité :

1 : Les personnes en situation de handicap mental ne peuvent en général, développer un projet de pratique parasportive en loisir ou en compétition sans l'appui d'un tiers susceptible d'activer un réseau facilitateur

2 : Le rapport Denis PIVETEAU (Conseiller d'Etat) de juin 2014 met en avant le fait que beaucoup de personnes restent sans solutions d'accompagnement (notamment sans place en établissement)

3 : L'axe 3 - soutenir les familles » du 3ème plan national autisme 2013-2017 : les aidants se retrouvent souvent en difficultés, avec des risques d'épuisement et de stress

Problématique : Comment structurer l'accompagnement des personnes en situation de handicap qui ne trouvent pas de solution à leurs besoins d'accompagnement et ne peuvent structurer l'offre de pratique parasportive elles-mêmes, tout en répondant à leurs envies de pratique ?

Acteurs impliqués : Groupe Associatif Handy'Up, les ESMS en son sein, CDSA 70, clubs sportifs ordinaires avec ou sans section affiliée à la Fédération française du Sport Adapté, clubs spécifiques Sport Adapté, Conseil Départemental, MDPH, partenaires privés, Conseil Régional, communes-intercommunalités dont la Ville de Vesoul, intercommunalité, Agence Régionale de Santé, Mission Locale Bassin d'Emploi de Vesoul, Eliad (aide à domicile Doubs Haute Saône)

Coordination des acteurs : Département Sport, Loisirs, Culture, et Vacances Adaptées du Groupe Handy'Up et Comité Départemental du Sport Adapté de Haute-Saône

Réponse à la problématique initiale : Actions du Département Sport, Loisirs, Culture et Vacances Adaptées du Groupe Handy'Up pour promouvoir l'intérêt d'une pratique parasportive au sein des ESMS et clubs envers les personnes accompagnées.

Possibilité de transposition de l'action	
Facteurs clés de succès	Autres commentaires
Regroupement de l'ADAPEI et AGEI du département en un groupe associatif nommé Handy'Up	Ceci permet de mutualiser les ressources financières et humaines.
Création d'un dispositif REVIS 70 : Réseau d'Echange et de Valorisation pour une Inclusion Sociale et orientation par la MDPH des personnes vers ce dispositif.	Un accueil aux personnes orientées en ESMS par la MDPH qui se retrouvent sans solution afin qu'elles soient accompagnées, de manière adaptée en fonction de leur situation et projet de vie.
Service de répit Autisme et autres troubles envahissants du développement	Permet aux aidants de trouver du répit. Sont proposées des solutions telles que l'accompagnement dans les activités sociales et de loisirs (dont la pratique parasportive).
Accompagnement des clubs ordinaires : sensibilisation au handicap	Permet de casser les préjugés et de donner envie aux clubs ordinaires d'accueillir en leur sein de manière régulière des parasportifs en situation de handicap mental et-ou psychique.
Accompagnement des clubs ordinaires : formation des dirigeants, bénévoles, salariés du mouvement sportif « ordinaire » qui souhaitent se structurer pour accueillir les parasportifs	Formations possibles dans le catalogue des formations de la Fédération française du Sport Adapté (Trans'Formation) et par Handy'Up ou en mixant les deux pour répondre et s'adapter aux besoins.
Aider et accompagner les ESMS même qui ne sont pas dans le Groupe Associatif Handy'Up à structurer l'accueil des personnes accompagnées.	Permet, par un travail de collaboration CDSA 70 et Handy'Up de développer l'accueil des personnes en situation de handicap dans les clubs, et le nombre de licences dans ces fédérations sportives ainsi que les sections Sport Adapté qui permettent aux clubs de bénéficier d'une double expertise quand ils en ont le besoin.

Remboursement de la double licence (parasportifs bénévoles et dirigeants) par le Conseil régional et de la double Affiliation des clubs à la Fédération française Handisport et Fédération française du Sport Adapté.	Elle permet de prendre en charge la licence Sport Adapté dans le cas d'une pratique Sport Adapté et ordinaire et de favoriser l'accompagnement des clubs ordinaires qui le souhaitent à l'accueil des personnes en situation de handicap par l'affiliation et l'accompagnement à la FFSA
Soutien financier de l'Agence Régionale de Santé	Financement des ESMS et des postes d'accompagnants Financement intégral du Département Sport, Loisirs, Culture et Vacances Adaptées par le biais de dotations intégrées au CPOM 2016-2019 = enveloppe non pérenne Financement de REVIS 70 dans le cadre de fiches actions relatives à l'accompagnement de personnes sans solutions = enveloppe non pérenne Financement du dispositif de répit aux aidants par le biais d'une enveloppe pérenne dans le cadre du plan autisme
Les aides du Conseil Départemental de Haute-Saône	Aux clubs sportifs qui sont dans une pratique compétitive et accompagnent les parasportifs-équipes parasportives aux championnats nationaux d'une discipline Aides au Comité Départemental du Sport Adapté Aides financières pour le fonctionnement de certains ESMS
Soutien de communes et intercommunalités dont la Ville de Vesoul	Mise à disposition des équipements sportifs, soutiens divers aux clubs et Comité Départemental du Sport Adapté + aides aux organisations d'événements promotionnels, valorisation des clubs sur leur territoire pour aider à la promotion de l'offre de pratique sportive et parasportive.

3) Fiche N°3 : un Référent Sport au sein de la MDPH 90

Constat : Loi sur le Handicap de 2005 : permettre à toutes les personnes en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement vers la pratique parasportive (entre autres)

Réduire les coûts des dépenses publiques liées à la compensation du handicap permettant la pratique parasportive

Problématique : Construire et développer l'offre parasportive (club, scolaire, ...) sur le Territoire de Belfort et un accompagnement de TOUTES les personnes en situation de handicap qui en expriment le besoin, pour leur permettre l'accès à la pratique parasportive DE LEUR CHOIX.

Acteurs impliqués : Comité Départemental Handisport 90, MDPH 90, Conseil Départemental 90, Association SINAPS (Soutien à l'Insertion par les Activités Physiques et Sportives), acteurs de l'Education Nationale, Intercommunalités et Communes du territoire, tout acteur qui propose une pratique ponctuelle ou durable de pratique parasportive à destination de personnes en situation de handicap (30 clubs partenaires dont 10 affiliés à la Fédération française Handisport).

Coordination des acteurs : Référent Sport MDPH

Réponse à la problématique initiale : Un poste central de Référent Sport MDPH a été créé

Possibilité de transposition de l'action	
Facteurs clés de succès	Autres commentaires
<p>1 référent Sport MDPH basé dans les locaux de la MDPH avec son financement entre MDPH, CD90, CNDS, CNSA, qui correspondait au besoin au moment de la création (2006) mais qui, pour que ça fonctionne, doit avoir une vision et mission générale entre sport et autonomie-solidarités avec une vision départementale.</p> <p>Ses missions :</p> <p>Être l'interface avec les opérateurs (associations, clubs sportifs, centres culturels, ...)</p> <p>Informier le public et les usagers de la MDPH</p> <p>Promouvoir l'offre parasportive de loisir ou compétitive</p> <p>Laisser personne sans réponse-accompagner la personne en situation de handicap et/ou la famille dans le projet</p>	<p>Tous les dossiers MDPH déposés par des personnes avec tout type de déficience qui exprime le besoin d'un accompagnement dans son projet de vie vers une pratique parasportive sont directement adressés à ce référent.</p> <p>Quand les professionnels accompagnent les personnes qui ont d'autres besoins, ils leur font part qu'un accompagnement vers une pratique parasportive peut leur être proposé et si la personne est intéressée, elle n'a pas le besoin de refaire un dossier MDPH de demande d'accompagnement vers la pratique, elle est directement orientée vers le référent Sport MDPH</p> <p>Le référent Sport MDPH accompagne les clubs (même non Handisport) dans leur structuration et que ce soient les usagers, leurs accompagnants, les orienteurs comme les acteurs du mouvement sportif, il est un interlocuteur central pour l'orientation, l'accompagnement et l'aide à la structuration de l'offre parasportive.</p>
<p>La centrale de Prêt de matériel départementale de matériel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les clubs qui veulent en bénéficier s'affilient à la Fédération française Handisport - Le matériel peut être prêté à d'autres acteurs qui ne sont pas des clubs sportifs mais sont des facilitateurs, tels que les écoles-collèges-lycées, centres d'accueil périscolaires, ...
<p>Remboursement de la double licence (parasportifs bénévoles et dirigeants) par le Conseil régional et de la double Affiliation des clubs à la Fédération française Handisport et Fédération française du Sport Adapté.</p>	<p>Sans ce dispositif de soutien du Conseil Régional, il est clairement mis en avant par l'expérience et le recul de ce dispositif que la plupart des clubs ne créeraient pas de section Handisport ou Sport Adapté selon les cas si la notion de pratique compétitive n'entrait pas en jeu (imposée alors par les délégations qu'ont ces deux fédérations) et n'inciteraient donc pas à la prise de licence Handisport ou Sport Adapté en plus de leur affiliation à la fédération de leur discipline et des licences dans leur discipline.</p>

Financements	<ul style="list-style-type: none">- Pour aider à la structuration des clubs par les collectivités territoriales et nécessaire par le CNDS qui maintenant est par le biais des Projets Sportifs Fédéraux et de leur déclinaison territoriale qui impose que les fédérations soutiennent le développement parasportif dans leurs associations sur le territoire même si le travail se fait en lien avec d'autres acteurs non associatifs- Nécessité de trouver d'autres financements (FDVA par exemple) pour compenser les financements qui étaient perçus par le CNDS et qui ne sont plus perçus ensuite aller vers une pratique fédérée et sera de toute façon licencié dans un club Handisport.- Partenaires privés
--------------	--



4) Fiche N°4 : Projet de développement para-handball collaboratif

Résumé : Construction et développement de l'offre para-handball régionale

Problématique : Développer l'offre (Hand'ensemble, Hand'fauteuil et Hand'adapté => loisir et compétition) de Handball à destination des personnes en situation de handicap moteur, sensoriel, mental et psychique en aidant à la structuration pour un accueil de qualité et rendant l'offre de pratique transparente pour celles qui veulent faire du handball.

Acteurs impliqués :

- Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Handball et Comités Départementaux de Handball, Ligue de Bourgogne-Franche-Comté du Sport Adapté et Comités Départementaux du Sport Adapté, Comité Régional Handisport de Bourgogne-Franche-Comté et Comités Départementaux Handisport de la région, , Fédération française de Handball (PSF), Fédération française du Sport Adapté (PSF), Fédération française Handisport (PSF),
- Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, Comités Départementaux pour aider certains clubs et Comités Départementaux Handball-Sport Adapté-Handisport, et certaines intercommunalités-communes
- Fondations et partenaires privés pour certains financements de projets.

Coordination des acteurs : Co-coordination par les trois ligues-Comité Régional : Ligue de Handball-ligue du Sport Adapté-Comité Régional Handisport.

Réponse à la problématique initiale : Convention ligue Handball et Ligue du Sport Adapté rédigée et prête à signature + Convention ligue Handball et Comité Régional Handisport, en pourparlers + actions en collaboration dans l'intérêt des paraspportifs

Possibilité de transposition de l'action	
Facteurs clés de succès	Autres commentaires
Prêt de matériel par la centrale de prêt de matériel du Comité Régional Handisport + du matériel propre de la ligue, Comités Départementaux et clubs de Handball au Comité Régional, Comités Départementaux et clubs Handisport	=> Affiliation des clubs à la Fédération française Handisport par la création de sections Handisport dans les clubs de Handball
Soutien aux clubs de Handball pour l'organisation d'événements promotionnels (humain, réseau...)	
Accompagnement pour aider l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie associative des clubs	Soutien humain en montrant ce qui peut être fait
Début de co-construction : formule compétition pour les paraspportifs en situation de handicap mental et troubles psychiques, licenciés Sport Adapté ET licenciés Handball pour répondre aux envies de pratique compétitrice plus fréquente	Chaque ligue apporte son expertise complémentaire à l'autre
Début construction d'une offre compétitrice Hand Fauteuil organisée par la ligue de Handball	
Accompagnement des clubs et des personnes en situation de handicap à l'inclusion dans la vie associative	arbitrage, table de marque, rôles de dirigeants
Envie : faciliter la mise en réseau de tous les acteurs et de la communication unifiée et simplifiée associée. Diffusion partagée de la communication actuellement.	Création plus fréquente de documents communs de communication
Inclure dans les formations des axes sur la connaissance du handicap et la construction d'un projet d'accueil de personnes en situation de handicap (paraspportifs et dans la vie du club) : Sensibilisations, module 9 titre IV Educateur de Handball (connaissance du handicap + construction d'un projet paraspportif dans les clubs de Handball, AQSA Sport Adapté, Abécédaire Handisport	Travail en cours pour développer une offre unique de formation transparente, regroupant les diverses formations actuelles proposées

Dispositif d'aide à la double affiliation et à la double licence du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté	Favorise le partage des expertises
Financements dans le cadre de la déclinaison des Projets Sportifs Fédéraux des trois fédérations impliquées	<ul style="list-style-type: none"> - aux clubs en fonction des affiliations fédérales - Comités Départementaux et ligues-comité régional par leur fédération d'appartenance respective
Chercher des financements autres pour la mises aux normes de salles, lieux de pratique ou bureaux, achat de matériel spécifique ou l'organisation d'événements, compétitions, ...	<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fondations - Partenaires privés

5) Fiche N°5 : Mission Accessibilité Handicap à Nevers

Constat :

- Peu de personnes en situation de handicap visibles en ville
- Difficulté d'accès des personnes en situation de handicap dans les espaces publics dont les lieux de pratique sportive
- Impression que l'accessibilité est forcément complexe et onéreuse (sur un projet d'infrastructure nouveau) bien qu'elle soit bénéfique pour tous une fois mise en place
- ⇒ Nécessité d'agir pour rendre accessible l'existant et que tout nouveau projet soit forcément accessible, en simplifiant la vie de tout le monde au final et pas seulement des personnes en situation de handicap

Problématique : Comment faire pour que l'existant soit accessible à tous en impliquant tout un chacun dans la démarche à l'échelle communale et de l'agglomération et démontrer que l'accessibilité est une affaire de tous et profite à tous ?

Acteurs impliqués : Ville de Nevers, Nevers Agglomération, qui se sont organisées en interne pour que toutes les directions et services de la ville soit impliqués dans la démarche d'accessibilité (tout projet de construction, de rénovation,... En externe lors du Conseil Communal d'Accessibilité : les acteurs locaux tels que les associations sportives-parasportives, accompagnants de personnes en situation de handicap, associations de représentants de personnes en situation de handicap, les entreprises et architectes impliqués dans les constructions d'infrastructures, Keolis(société qui gère les transports dans l'agglomération), artisans, professionnels de la route, bailleurs sociaux.

Coordination des acteurs : Ville de Nevers et Nevers Agglomération

Réponse à la problématique initiale : Construction d'un projet d'accessibilité Municipal et d'agglomération, permettant l'accès à la pratique parasportive (entre autres)

Possibilité de transposition de l'action	
Facteurs clés de succès	Autres commentaires
Un Conseiller Municipal (en situation de handicap) qui a une approche totalement transversale dédié à cette mission	
Création d'une « Mission Accessibilité Handicap » rattachée dans l'organigramme de la commune directement à la direction générale des services <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Tout projet développé passe systématiquement par cette Mission Accessibilité Handicap ⇒ Reçoit les doléances des citoyens locaux (environ 300-400 par an) + soit les transmet vers les services concernant en veillant au bon accompagnement en interne pour répondre aux besoins, soit accompagne les citoyens vers d'autres organismes qui pourront répondre aux besoins exprimés 	⇒ Permet d'accompagner et conseiller les directions et services dans l'accessibilité des projets et réfléchir à l'accès extérieur de l'infrastructure sportive
Travail en lien avec la société gestionnaire des transports dans l'agglomération: achat d'un véhicule réellement adapté aux personnes à mobilité réduite. Réflexion sur l'égalité des droits et achat d'un monospace équipé PMR, formation chauffeurs. Un accompagnement de « trottoir à trottoir » contourne ainsi la problématique des voiries et chaussée non accessibles.	⇒ Beaucoup plus de demandes de ce service à l'année depuis l'achat de ce véhicule : de 0 sont passés à 2000 voyages par an. ⇒ Permettre à toute personne en situation de handicap inscrite de se rendre à l'adresse exacte qu'elle souhaite sur l'ensemble de l'agglomération sur les mêmes horaires que l'ensemble du service.

<p>Création d'un outil carte interactive, créé par les services de la ville et de l'agglomération, visible sur le site de Nevers où les citoyens en situation de handicap ou non peuvent faire part des difficultés rencontrées pour se garer sur les places pour personnes en situation de handicap.</p> <p>https://www.nevers.fr/vivre-a-nevers/accessibilite-handicap/cartographie-des-places-PMR</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les places de parking pour personnes en situation de handicap ont été photographiées et répertoriées avec une balise GPS - La carte est évolutive par les citoyens ainsi que la ville de Nevers (si des déménageurs demandent à réserver quelques places de stationnement par exemple sur un créneau horaire à telle date, ce sera indiqué sur la carte)
<p>Achat d'un minibus uniquement aux frais de la ville peut être mis à disposition des acteurs locaux dont les places sont modulables et peut permettre d'y installer deux personnes en fauteuil roulant qui permet aux acteurs locaux (associations, ...) de l'emprunter en cas de besoin</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une liste de priorité de prêt du minibus en cas de plusieurs demandeurs sur une même date
<p>Insertion de boucles à inductions magnétiques dans les espaces publics le nécessitant, passages piétons avec des bandes au sol lumineuses guidant les malvoyants et qui avertissent les conducteurs (en cours d'installation et d'expérimentation pour une future diffusion nationale)</p>	<p>Des aménagements qui profitent à tous et pas seulement aux personnes en situation de handicap et peuvent à terme faciliter aussi le trajet des personnes en situation de handicap jusqu'aux lieux de pratique parasportive</p>

V- Analyse critique

Parmi les acteurs sportifs contactés, 2 ligues de fédérations membres du collège des sports associés du CPSF ont décliné explicitement l'invitation (d'autres, non rencontrées, n'ayant pas donné suite), en indiquant les raisons de leurs refus de faire une première rencontre qui sont :

- leur fédération qui s'occupe du parasport et non eux
- ils ne sont pas assez « staffés » pour proposer du parasport

Des bonnes intentions et des difficultés

100% des personnes rencontrées dans le cadre de ce travail étaient conscientes de l'importance de l'accès des personnes en situation de handicap à la pratique parasportive avec des envies de faire ou des actions existantes. Malgré les bonnes intentions et volontés de tous, dans 100% des entretiens sont ressorties des difficultés, des freins qui empêchent le bon développement et la réussite des projets.

Des difficultés à travailler ensemble et un manque de structuration à l'échelle de la région

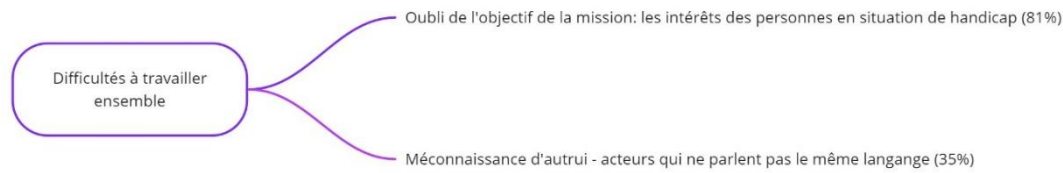
Des difficultés à agir ensemble

46% des personnes rencontrées ont fait part au fil des échanges d'au moins une difficulté à travailler avec d'autres acteurs dans le cadre du développement du parasport.

Quelques exemples :

- Oubli de l'intérêt des personnes en situation de handicap au profit de l'intérêt personnel
- Conflits issus de la fusion des deux ex-régions
- Conflits entre échelons territoriaux différents représentants d'une même entité
- Des associations sportives qui approchent des ESMS de façon maladroite
- L'approche sportive fédérale vs l'approche de l'activité physique et sportive comme médiation éducative ou thérapeutique en ESMS
- Des dispositifs qui placent les associations Handisport et sport Adapté en représentantes des autres fédérations sur la question du parasport (parce qu'aucun acteur n'était présent pour jouer ce rôle) => des associations ordinaires qui ne comprennent pas toujours que les acteurs territoriaux de ces deux fédérations cherchent aussi leur propre développement car c'est le cœur de leur métier

Les deux principales raisons de ces difficultés à agir ensemble :



Des acteurs peuvent avoir fait part de plusieurs types de difficultés à travailler avec autrui

miro

Un manque de structuration globale qui vient renforcer l'illisibilité exprimée globalement

Part des entretiens où a été partagé un manque de visibilité et/ou un manque de visibilité par les autres acteurs

67%	16%	3%
<ul style="list-style-type: none"> "Complexité à savoir qui fait quoi ou qui peut faire quoi ?" 	<ul style="list-style-type: none"> "Une impression que les autres ne nous connaissent pas ou ne savent pas ce qu'on fait" 	<ul style="list-style-type: none"> "Complexité à savoir qui fait quoi ou qui peut faire quoi" ET "Impression que les autres ne nous connaissent pas ou ne savent pas ce qu'on fait"

La cartographie des acteurs permet de visualiser ces difficultés de visibilité mises en avant par les acteurs rencontrés tant la lecture des relations est complexe. On comprend alors mieux que le manque de structuration du parasport à l'échelle de la région rend complexe son développement, par manque de connaissance d'autrui, complexité pour travailler ensemble et surtout pour savoir qui contacter en fonction de ses propres projets et besoins.

Il semble pourtant nécessaire que le réseau soit structuré, et que l'accès pour les personnes en situation de handicap soit simple, d'autant plus qu'il peut y avoir des personnes en situation de déficience intellectuelle ou psychique qui ont besoin de repères simples et d'une certaine facilité de compréhension.

Un manque de données précises et fiables

Des données exhaustives manquent pour permettre à ce jour de faciliter le développement du parasport sur des bonnes bases dans la région, telles que :

- Les clubs qui proposent une offre parasportive
- Le nombre de parasportifs dans les clubs de la région
- Un recensement des équipements sportifs fiables, avec des critères d'accessibilité concernant divers publics en situation de handicap et ayant une accessibilité totale
- Le nombre de personnes parasportives par type de déficience et de pratique
- Le nombre de personnes en situation de handicap dans la région et la proportion par type de handicap
- Une vision précise des élèves scolarisés en établissements scolaires ordinaires / élèves scolarisés en institutions spécialisées

En raison de ce manque de données, il est difficile de déterminer avec précision où sont les personnes en situation de handicap non suivies par des services sanitaires ou accompagnées par des services ou établissements médico-sociaux.

L'accompagnement pour tous vers la pratique parasportive, pas si simple

ESMS, une proposition et un accompagnement, plus complexes qu'il n'y paraît

71% des acteurs d'associations gestionnaires d'ESMS et de représentants des personnes en situation de handicap-proches rencontrés proposent déjà un accompagnement des personnes vers la pratique parasportive et 29% n'ont pas encore construit de projet mais proposent de temps à autre un accompagnement aux personnes qui en font la demande ou sur des événements ponctuels.

100% des échanges avec des professionnels en établissements médico-sociaux ont mis en avant qu'il est complexe voire impossible à ce jour de proposer une réponse accompagnée individuelle, les contraintes de la vie en collectivité, de temporalité d'organisation interne et ressources humaines le justifiant.

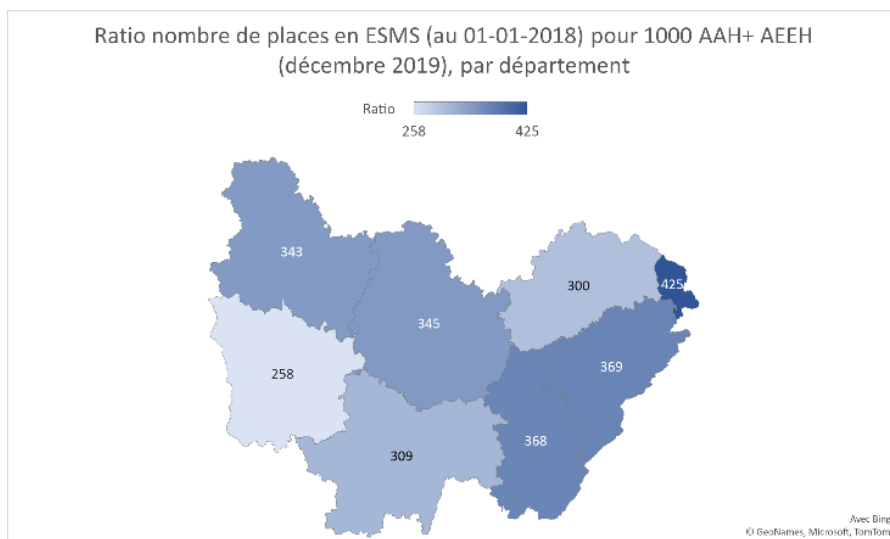
Exemples :

- Si les entraînements sont le soir, il y a moins de personnel dans l'établissement et l'accompagnement d'une personne vers son entraînement en club ne pourra pas se faire
- Dans les services où un professionnel éducatif est nommé sur le jour pour faire l'accompagnement vers les entraînements en club, parce qu'il n'est pas totalement détaché du service, si un collègue est en arrêt maladie, alors il devra aller compléter dans le service et l'accompagnement vers la pratique ne pourra pas se faire

Même si dans certains ESMS sont salariés des professionnels diplômés du sport-Activité Physique Adaptée, ce sont parfois des professionnels éducatifs ou de santé qui encadrent en interne sur leur temps de travail des séances d'activité physique et sportive !

Lors d'entretiens a été partagé :

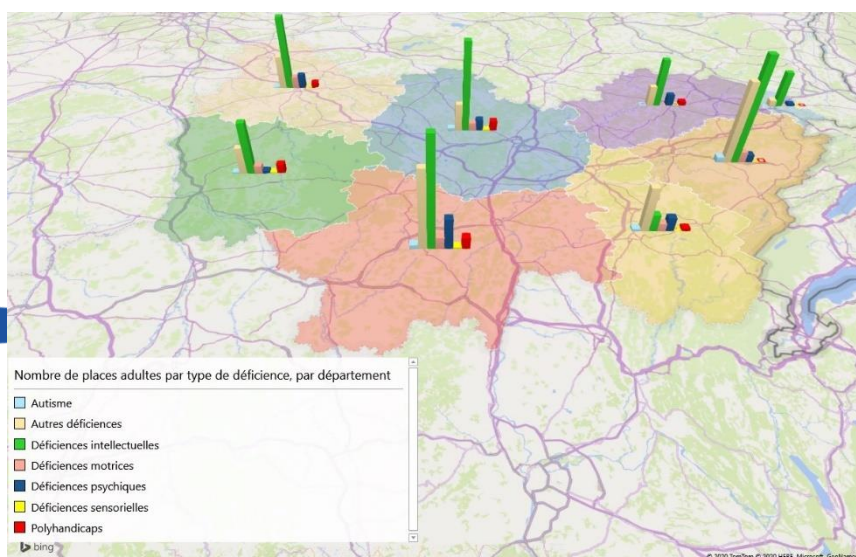
- qu'il est complexe pour les ESMS de recruter des professionnels diplômés du sport (en Activité Physique Adaptée ou des éducateurs sportif),
- le besoin et le souhait de trouver des formations pour les professionnels de santé et du médico-social non diplômés du sport afin de tendre vers plus de qualité.



Source données : Handidonnées 2019⁵⁸ et STATISS 2018⁵⁹

Le nombre de places en ESMS pour 1000 AAH+ AEEH est faible, particulièrement dans la Nièvre, en Haute-Saône, Saône-et-Loire, dans l'Yonne et en Côte-d'Or.

Les établissements médico-sociaux ne reflètent pas la totalité des PSH



Représentation du nombre de places adultes par type de déficience, par département, en ESMS au 01-01-2018.

Source données : STATISS 2018, ARS BFC, exploitation CPSF⁶⁰

Partout (sauf dans le Jura), le nombre de places le plus élevé pour les adultes en ESMS est destiné aux personnes qui ont une déficience intellectuelle. Suit ensuite le nombre de

places à destination des personnes qui ont un autre type de déficience (épilepsie, ...). Ce dernier point met en avant la grande diversité des déficiences et situations de handicap associées.

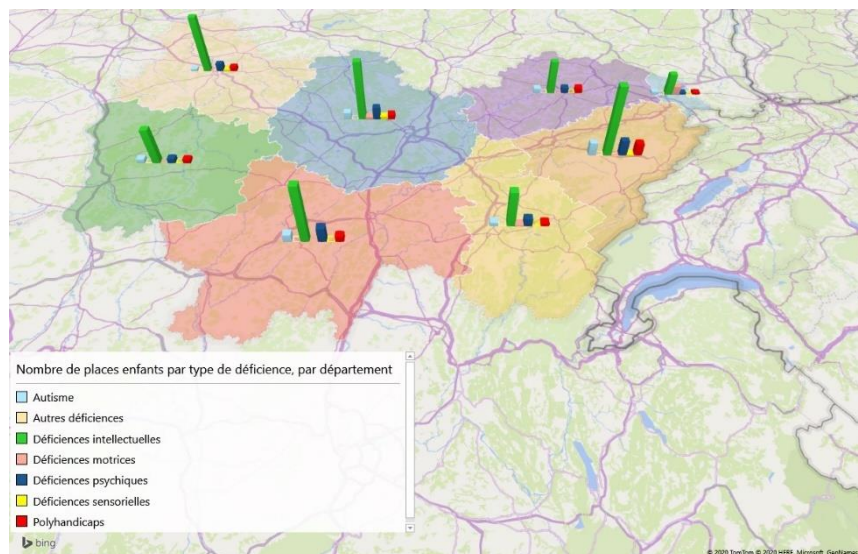
Si un club de Haute-Saône, par exemple, monte un projet pour proposer une offre à destination d'adultes qui ont des troubles du spectre autistique en envisageant de contacter les ESMS du département pour attirer ce public, il peut rencontrer des difficultés au regard du faible nombre de places à destination de ce public dans les ESMS du département. Il aura alors tout intérêt à adapter l'offre de pratique aux publics accueillis par les ESMS du bassin de vie s'il souhaite collaborer avec les

⁵⁸ Handidonnées, [en ligne], disponible sur : <https://nouvelleaquitaine.handidonnees.fr/allocation/aah?departement=21>, consulté le 27/10/2020

⁵⁹ STATISS 2018, ARS BFC, [en ligne], disponible sur : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/statiss-1>, consulté le 22/09/1987

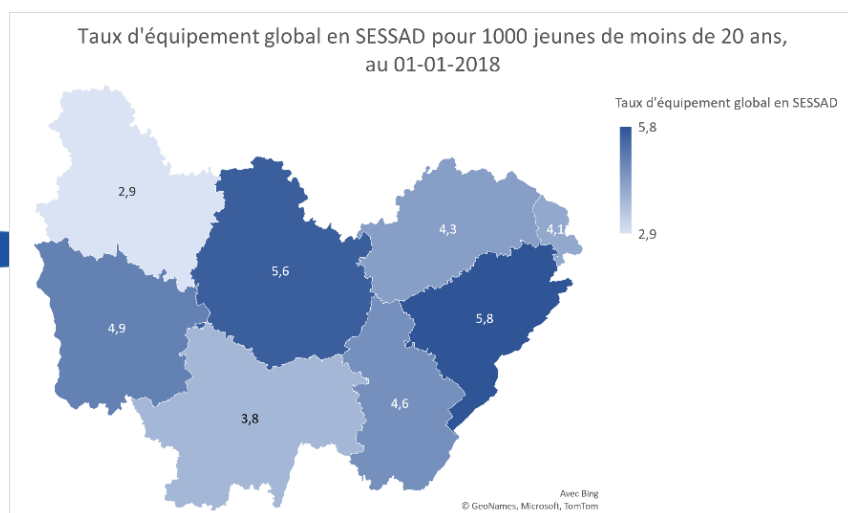
⁶⁰ STATISS 2018, ARS BFC, [en ligne], disponible sur : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/statiss-1>, consulté le 22/09/1987

ESMS, ou revoir sa méthode pour faire connaître son offre de pratique aux personnes qui ont des Troubles du Spectre Autistique.



Représentation du nombre de places enfants par type de déficience, par département, en ESMS au 01-01-2018 (hors SESSAD).

Source données : STATISS 2018, ARS BFC, mise en forme carte : CPSF⁶¹



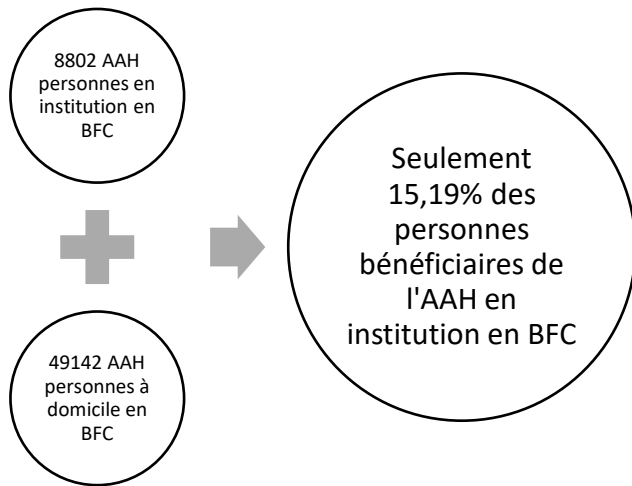
Source données : STATISS 2018, ARS BFC, mise en forme carte : CPSF⁶²

Dans la même logique, le nombre de place en ESMS (hors SESSAD) le plus élevé concerne les jeunes qui ont une déficience intellectuelle.

Le taux d'équipements en SESSAD est le plus important dans le Doubs, la Côte-d'Or puis la Nièvre. Il est à contrario le plus bas dans l'Yonne.

⁶¹ STATISS 2018, ARS BFC, [en ligne], disponible sur : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/statiss-1>, consulté le 22/09/1987

⁶² STATISS 2018, ARS BFC, [en ligne], disponible sur : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/statiss-1>, consulté le 22/09/1987



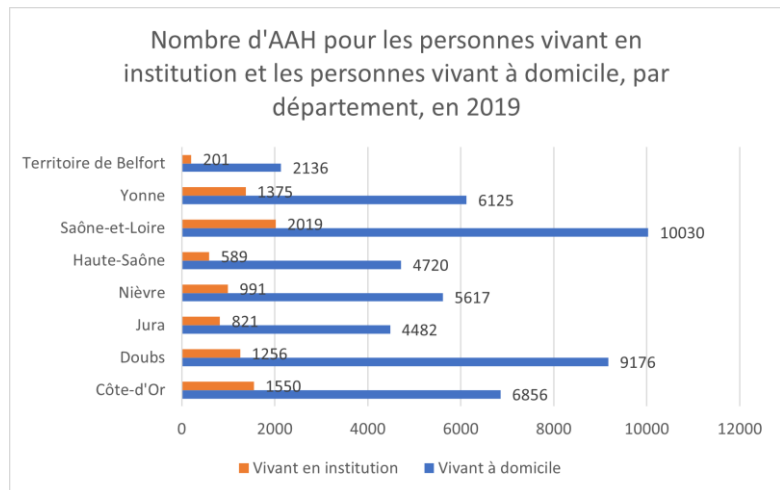
Source données : Handidonnées⁶³, exploitation CPSF

Les ESMS n'accompagnent pas la totalité des personnes en situation de handicap.

Les enfants sont de plus en plus scolarisés, l'objectif de l'Agence Régionale de Santé étant que 80% des jeunes en situation de handicap accompagnés en établissement spécialisé soient scolarisés en milieu ordinaire en 2022⁶⁴.

Source données : Handidonnées⁶⁵, mise en forme : CPSF

Il ne suffit donc pas de se rapprocher des établissements médico-sociaux pour développer l'offre de pratique parasportive, mais il est plus complexe d'identifier les personnes qui ne sont pas institutionnalisées.



Les MDPH, des acteurs incontournables qui ont du mal à jouer leur rôle de facilitateur

Une grande partie des personnes en situation de handicap qui ont un besoin de reconnaissance, d'accompagnement ou de compensation sont connues par les MDPH. Les départements où les ratios de dossiers MDPH déposés par rapport à la population sont les plus élevés et donc où la proportion de personnes qui estiment avoir une déficience qui nécessite compensation ou reconnaissance est la plus grande⁶⁶ sont :

⁶³ Handidonnées, [en ligne], disponible sur : <https://nouvelleaquitaine.handidonnees.fr/allocation/aah?departement=21>, consulté le 27/10/2020

⁶⁴ ARS BFC, [en ligne], disponible sur : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/vers-une-ecole-inclusive-en-bourgogne-franche-comte>, consulté le : 12/10/2020

⁶⁵ Handidonnées, [en ligne], disponible sur : <https://nouvelleaquitaine.handidonnees.fr/allocation/aah?departement=21>, consulté le 27/10/2020

⁶⁶ Analyse Statistique n°07 novembre 2018, Les personnes ayant recours à la MDPH en 2016 : portrait des territoires, CNSA, [en ligne], disponible sur : <https://www.cnsa.fr/documentation-et-donnees/documents-statistiques/statistiques-des-maisons-departementales-des-personnes-handicapees/analyse-statistique-7-les-personnes-ayant-recours-a-la-mdph-en-2016-portrait-des-territoires>, consulté le 22/09/2020

- la Nièvre,
- la Côte-d'Or,
- le Jura,
- l'Yonne

66% des personnes ayant un rôle dans les MDPH ou CDAPH de la région rencontrées ont fait part des difficultés des MDPH à traiter les dossiers rapidement, ce qui peut en partie expliquer que la priorité n'est, semble-t-il, pour 6 des 8 MDPH de la région, pas donnée sur la structuration d'un fonctionnement collaboratif avec les acteurs développant du parasport afin d'optimiser l'accompagnement des personnes en situation de handicap vers la pratique, optimiser les achats de matériel de compensation du handicap, et faire connaître l'offre de pratique aux personnes qui déposent un dossier. Seule a pu être identifiée comme déjà active et opérationnelle, au cours de ce travail, une MDPH de la région, Territoire de Belfort, qui a une structuration permettant de jouer efficacement ce rôle. Une autre a été identifiée comme ayant commencé un travail en ce sens.

Il manque un rapprochement entre représentants du mouvement parasportif et les MDPH, afin de :

- faciliter l'accompagnement individualisé pour tous,
- contribuer à faire connaître l'offre de pratique à tous
- faciliter la prise de conscience des personnes qui déposent un dossier MDPH qu'elles peuvent être accompagnées dans leur choix et vers la pratique afin qu'elles sachent qu'elles peuvent en faire la demande et trouver une réponse derrière.

Une approche transversale et des liens manquants

De manière globale, 4 grands types d'approches ont été observées entre les services déconcentrés de l'Etat et dans les collectivités :



Si l'approche n'est pas transversale, elle occulte :

- les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, les difficultés rencontrées qui viennent amplifier celles rencontrées par les sportifs ordinaires d'un côté et/ou
- les besoins des acteurs sportifs qui souhaitent structurer une offre de pratique parasportive

Un manque d'accessibilité et d'accompagnement individualisé

Accessibilité des équipements trompeuse et insuffisante

Département	Nombre d'équipements sportifs non-accessibles PMR	Part des équipements non accessibles aux PMR	Nombre d'équipements sportifs non-accessibles déficients sensoriels	Part des équipements non accessibles aux personnes en situation de handicap sensoriel
Côte d'Or	909	0,61%	2839	0,9%
Doubs	1514	1,01%	3116	0,98%
Jura	1260	0,84%	1914	0,60%
Nièvre	281	0,19%	1044	0,33%
Haute-Saône	1017	0,68%	1857	0,59%
Saône-et-Loire	788	0,53%	3222	1,02%
Yonne	499	0,33%	2032	0,64%
Territoire de Belfort	309	0,21%	812	0,26%

Tableau : nombre d'équipements sportifs non accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite⁶⁷ et aux personnes en situation de handicap sensoriel⁶⁸ par département et part des équipements sportifs correspondante

Source données : Ministère en charge des Sports, RES, 04/10/2020

Il semble qu'il y ait une faible part d'équipements sportifs non accessibles aux personnes à mobilité réduite et aux personnes en situation de handicap sensoriel si on ne regarde que les critères communs d'accessibilité, mais cette première impression est trompeuse.

⁶⁷ Recensement des équipements sportifs, Ministère en charge des Sports, http://www.res.sports.gouv.fr/Rech_Equipement.aspx

⁶⁸ Recensement des équipements sportifs, Ministère en charge des sports, http://www.res.sports.gouv.fr/Rech_Equipement.aspx

Département	Accès total PMR		Accès total personnes avec déficience sensorielle	
	Nombre d'équipements	% total d'équipements	Nombre d'équipements	% total d'équipements
21	16	0,57%	/	/
25	26	0,93%	2	0,60%
39	9	0,32%	3	0,90%
58	/	/	1	0,30%
70	12	0,43%	/	/
71	17	0,61%	/	/
89	8	0,28%	/	/
90	7	0,25%	/	/

Tableau : Nombre et pourcentages totaux d'équipement sportifs accessibles PMR et accessibles aux personnes qui ont une déficience sensorielle (accès aire de pratique, vestiaires, sanitaires, tribune-gradins)

Source des données : Ministère en charge des Sport, RES, consulté le 04/10/2020

Un effort à l'échelle régionale a été porté sur la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des lieux de pratique. L'accessibilité ne doit toutefois pas se limiter aux personnes à mobilité réduite (handicap sensoriel, mental...) et concerner au moins l'aire de pratique + les vestiaires + sanitaires + les tribunes-gradins. Quand on regarde avec tous ces critères, on se rend compte que peu d'équipements sportifs sont accessibles entièrement à toutes les personnes en situation de handicap.

A l'échelle régionale, le pourcentage d'équipements sportifs accessibles sur tout sauf pour tribunes/gradins est le plus faible, alors que ce sont les équipements accessibles à tous les critères sauf aux sanitaires sportifs qui sont les plus nombreux, les pourcentages restant faibles globalement.

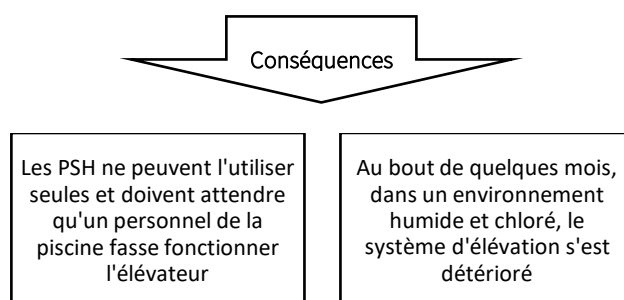
N'oublions pas, toutefois, qu'il y a des disparités territoriales à prendre en compte. Par exemple, à l'échelle du Doubs, ce sont les équipements accessibles sur tous les critères sauf l'aire d'évolution qui ont le pourcentage le plus élevé et à l'échelle de la Côte-d'Or, le pourcentage le plus faible concerne les équipements accessibles sur tout sauf les sanitaires publics.

Il y a parfois un décalage entre les normes et la réalité notamment quand il s'agit de la mise en accessibilité d'un ancien équipement.

%age total d'équipements accessibles sur tous les critères (aire d'évolution, vestiaires, sanitaires sportifs, sanitaires publics, tribunes/gradin) sauf...					
Département	... l'aire d'évolution	... les vestiaires	... les sanitaires sportifs	... les sanitaires publics	... les tribunes/gradins
Côte-d'Or	16,16%	17,00%	15,89%	15,09%	21,22%
Doubs	30,30%	26,00%	26,17%	26,42%	23,23%
Jura	9,09%	9,00%	10,28%	13,21%	8,34%
Nièvre	Non mentionné	Non mentionné	Non mentionné	8,49%	5,28%
Haute-Saône	12,12%	12,00%	14,02%	Non mentionné	5,49%
Saône-et-Loire	17,17%	18,00%	18,69%	21,70%	17,21%
Yonne	8,08%	11,00%	7,48%	7,55%	12,35%
Territoire de Belfort	7,07%	7,00%	7,48%	7,55%	6,86%
Médiane	12,12%	12,00%	14,02%	13,21%	10,35%

Source des données du tableau : Recensement des équipements sportifs⁶⁹, consulté le 05/11/2020

Partage d'expérience : une piscine gérée par une collectivité, qui existe depuis des années. Les normes imposent la mise en place d'un élévateur onéreux entre l'étage où sont les vestiaires et le niveau où se situe la piscine. Cette norme ne prend pas en compte la spécificité de l'environnement. Malgré toute autre proposition et les propositions de proposer à des groupes de personnes en situation de handicap de venir tester et donner leur avis sur les équipements les plus adéquats rejetées, l'élévateur a été installé.



L'accessibilité est une affaire de tous et qui profite à tous.

⁶⁹ Recensement des Equipements Sportifs, site : <https://www.res.sports.gouv.fr/>, consulté le 05/11/2020

L'accessibilité ne doit pas se limiter pas aux équipements sportifs !

100 % des dirigeants d'associations sportives fédérales en situation de handicap moteur qui se déplacent en permanence ou régulièrement en fauteuil roulant, ont fait part de difficultés qu'ils rencontrent régulièrement du type :

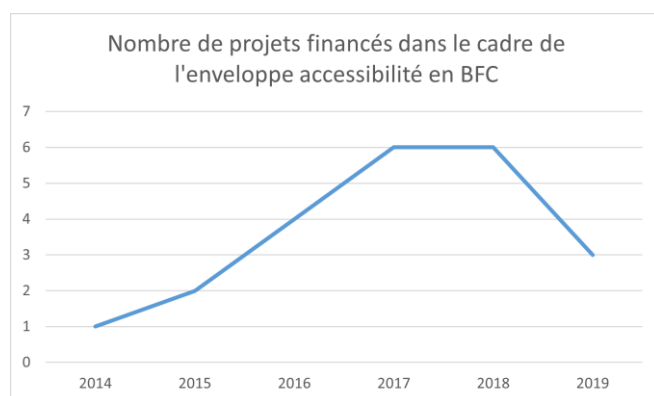
- certains équipements aux normes PMR, qui ne leur permettent pas d'entrer en toute autonomie (exemple : un gymnase qui vient d'être agrandi avec une mise aux normes d'accessibilité PMR, il est impossible à une personne en fauteuil qui serait dirigeante et aurait les clés du gymnase d'entrer seule dedans car l'ascenseur qui lui permet d'accéder doit obligatoirement lui être envoyé par une tierce personne de l'extérieur)
- refus systématique donné à des invitations à des assemblées générales dans des lieux en étage avec escaliers organisés par certains partenaires tous les ans au même endroit et inaccessibles aux dirigeants en situation de mobilité réduite, ou des lieux de réunions
- pas d'accessibilité des vestiaires, WC, club house, dans certains lieux de pratique ou de réunion
- ne peut pas accéder aux bureaux en étage de l'association sportive dont ils sont dirigeants et doivent retrouver systématiquement les salariés, autres dirigeants et partenaires dans une autre salle en rez-de-chaussée
- quand le bâtiment n'est pas accessible, donnent des rendez-vous dans des cafés ou restaurant qui leur sont accessibles (centre commercial par exemple)

Difficile de trouver des financements pour la mise en accessibilité des bureaux d'associations, salles de réunions, n'appartenant pas à une collectivité.

Les acteurs qui possèdent des équipements sportifs et qui ne sont pas des collectivités rencontrent des difficultés pour trouver suffisamment d'aides financières pour les mises en accessibilité d'équipements (sportif, vestiaires, toilettes, Club House, salles de réunions, bureaux, ...), probablement par méconnaissance de l'enveloppe accessibilité de l'Agence Nationale du Sport pour une part de ces besoins.

Il est toutefois plus complexe encore de trouver des financements pour la mise en accessibilité d'autres équipements tels que des bureaux d'associations sportives, salles de réunion, des boulodromes appartenant à des clubs, par exemple, qui n'entrent pas dans l'enveloppe accessibilité de l'Agence Nationale du Sport.

Enveloppe accessibilité - ANS



Sources données : DRDJSCS BFC, mise en forme graphique CPSF

L'enveloppe accessibilité permet d'aider au financement de certains projet d'achat de matériel ou actions de mises en accessibilité des équipements permettant la pratique sportive. Une demande peut être faite par des associations sportives ou des collectivités.

Ces dernières années, peu de projets en bénéficient, illustrant soit une inadaptation du dispositif aux besoins soit une méconnaissance de l'enveloppe.

Transports non-adaptés => difficultés amplifiées pour les PSH

Il ne suffit pas que le lieu de pratique en lui-même soit accessible, il faut que les personnes puissent s'y rendre.

En milieu urbain, les transports en journée sont de plus en plus accessibles aux personnes en situation de handicap, mais ne sont pas toujours adaptés aux horaires des entraînements ou des compétitions. Exemple : un parasportif a un match ou entraînement en soirée, il a un tramway qui peut le déposer à proximité de la patinoire mais à la fin de l'entraînement ou de la compétition. S'il reste participer à la vie sociale du club plus tardivement, il n'y a plus de transport (et toutes les personnes en situation de handicap n'ont pas de véhicule).

Les transports en milieu rural et périurbain, où la densité d'équipements sportifs est faible, sont identifiés comme ne correspondant pas aux besoins des sportifs ordinaires (trajets desservis et horaires en inadéquation avec les horaires de pratique sportive). Ceci est complété par des temps d'accès souvent longs jusqu'aux lieux de pratique. 100% des représentants d'associations sportives et gestionnaires d'ESMS rencontrés en zone rurale ou périurbaine, affirment que la difficulté est donc démultipliée pour les personnes en situation de handicap puisque s'y ajoute un manque d'accessibilité des autocars, des gares et des trains, même si des travaux sont en cours pour la développer. De plus, toutes les PSH n'ont pas forcément un véhicule qui leur est propre.

Loin de la réponse accompagnée pour tous !

Pour les personnes accompagnées par les ESMS, notamment en établissement, les règles de la vie en collectivité, ajoutées aux contraintes du nombre de professionnels en service rendent, malgré l'envie des gestionnaires et grandes associations, de permettre à chacun d'accéder à la pratique de son choix et d'avoir un accompagnement si nécessaire individualisé en ce sens.

Les personnes qui ne sont pas accompagnées par les ESMS doivent aussi pouvoir trouver une réponse.

Même si la majorité des personnes en situation de handicap sont conscientes des bienfaits de la pratique sportive, on est aussi loin de pouvoir proposer à ce jour un accompagnement permettant à chacun de savoir qu'il peut exprimer son envie de pratique et à qui le faire pour bénéficier d'un accompagnement en ce sens !

Des coûts plus élevés pour les déplacements parasportifs

Les coûts et contraintes des déplacements pour les compétitions ou rassemblements parasportifs sont plus élevés que pour les sportifs ordinaires. C'est amplifié lorsque le déplacement se fait pour un groupe (sport d'équipes par exemple) de personnes en situation de handicap à mobilité réduite.

5 personnes (d'associations de fédérations membres du CPSF et d'associations gestionnaires d'ESMS) ont fait part de ces contraintes qui font que le coût est plus élevé :

Achat d'un véhicule spécifique (avec rampe par exemple)

Nécessité d'emmener du matériel encombrant pour certaines pratiques (fauteuils électriques de foot-fauteuil par exemple)

Nécessité de partir avec plusieurs véhicules pour que tout le matériel tienne

Mise à disposition de personnels par l'ESMS ou de bénévoles pour l'accompagnement humain

Nécessité de louer dans plusieurs hôtels car souvent seulement 1 ou 2 chambres accessibles

Les hôtels 1 et 2 étoiles sont moins souvent accessibles

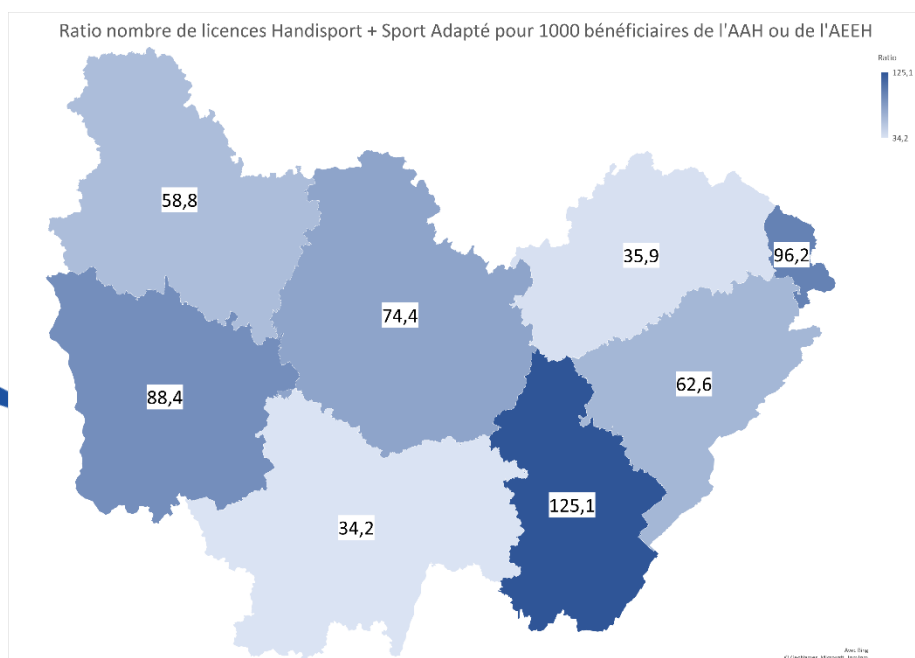
Une offre insuffisante, un grand potentiel de développement, un décalage entre incitations et besoins

Une offre de pratique insuffisante

Dans 100 % des entretiens avec des gestionnaires d'ESMS et associations de représentants et familles de PSH, au moins une personne a fait part du fait que l'offre parasportive est insuffisante et n'a pas toujours l'adaptation nécessaire à tous les types de déficiences.

A l'échelle régionale, le ratio est de 74 licences pratiquants Handisport + Sport Adapté pour 1000 allocataires AAH & AEEH.

Concernant les adultes, sachant que l'AAH est loin de refléter la totalité des personnes en situation de handicap, on voit que l'offre actuelle Handisport et Sport Adapté est loin de concerner toutes les personnes en situation de handicap. Il y a donc un potentiel de développement encore important. Ce potentiel est le plus grand en Saône-et-Loire, Haute-Saône, Yonne puis le Doubs, bien qu'il soit important dans toute la région.



Source des données :

- Nombre d'AAH : Handidonnées, 2019⁷⁰
- Nombre d'AEEH : Handidonnées 2019⁷¹
- Nombres de licences par département : Comité Régional Handisport de Bourgogne-Franche-Comté et Ligue de Bourgogne-Franche-Comté du Sport Adapté, exploitation CPSF
- Exploitation CPSF

⁷⁰ Handidonnées, disponible sur : <https://nouvelleaquitaine.handidonnees.fr/allocation/aah?departement=21> , consulté le 27/10/2020

⁷¹ Handidonnées, disponible sur <https://nouvelleaquitaine.handidonnees.fr/allocation/aeeh?departement=90>, consulté le 27/10/2020

85% des entretiens avec des gestionnaires d'ESMS et associations représentantes de personnes en situation de handicap et de proches rencontrées ainsi que de 50% des structure déconcentrées du Comité National Olympique et Sportif Français (CROS + CDOS) au moins une personne présente a fait part du fait que l'offre parasportive proposée aujourd'hui est insuffisante et ne s'adresse pas à tous les types de déficiences.



Exemples :

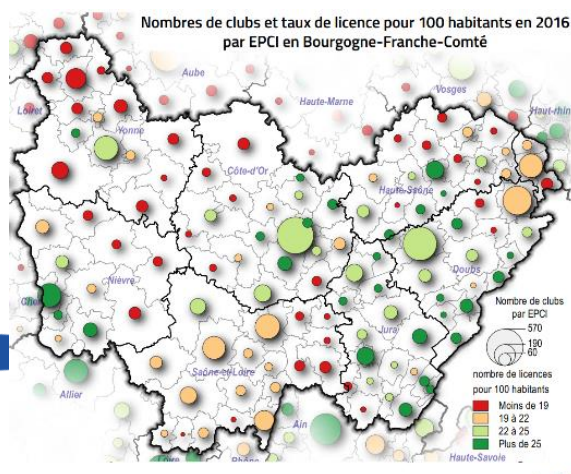
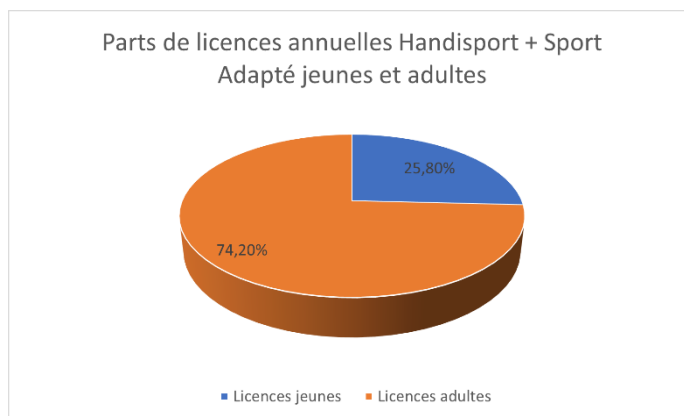
- 4 personnes différentes dans 4 entretiens différents ont partagé le même exemple : les personnes en situation de handicap psychique ont besoin de temps pour aller vers la pratique. Une fois qu'elles se dirigent vers la pratique parasportive, et parce qu'elles ont généralement une motivation fluctuante, elles pourront pratiquer quelques semaines voire mois puis s'arrêter, puis revenir, en dents de scie. L'offre proposée par les acteurs sportifs-parasportifs fédéraux avec des licences sur une saison sportive entière, ne correspond pas aux besoins et à la réalité de ce public
- Des clubs qui peinent à attirer des personnes en situation de handicap à proximité d'ESMS qui ont des difficultés à trouver un club qui propose une offre à destination du public, car le projet d'accueil du club ne correspond peut-être pas aux personnes en situation de handicap vivant dans le bassin de vie
- Deux clubs à 2 kilomètres maximum l'un de l'autre, affiliés à la même fédération sportive, qui veulent proposer la même offre de pratique à destination du même public et qui entrent en conflit
- Une personne qui présente une paralysie cérébrale, qui marche mais a des troubles de l'équilibre associés. Elle s'entraîne au tir assis, mais le jour de la compétition, a été classifiée comme participante debout ce qui l'a mise en grande difficulté du fait de ses gros troubles de l'équilibre
- Une personne Infirmes Motrices Cérébrales qui peut pratiquer debout et n'a pas de déficience intellectuelle s'entraîne en basket debout avec des personnes en situation de handicap mental. L'objectif de l'équipe était de s'engager en compétition tous ensemble, mais il n'a pas été possible de proposer une réponse à ce parasportif car il ne pouvait pas aller concourir en championnat Sport Adapté n'ayant pas de déficience intellectuelle ou de trouble du comportement, et parce qu'il ne pratiquait pas en fauteuil, l'offre de pratique de basket fauteuil de la Fédération française Handisport ne lui convenait pas non plus.

Une région mieux structurée pour les développements des pratiques adultes qu'enfants

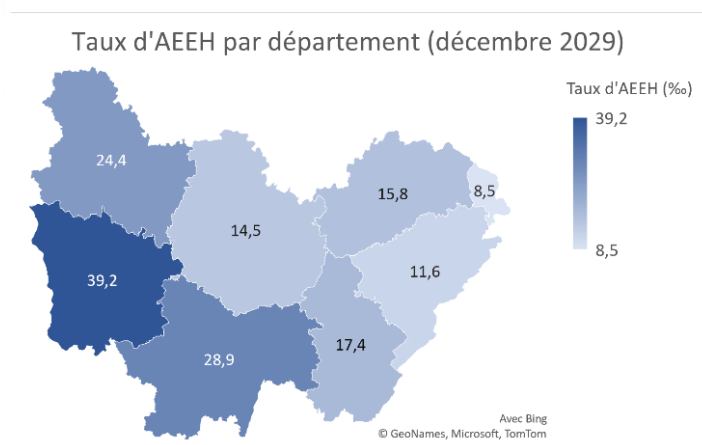
Source données graphe : Comité Régional Handisport et Ligue de Bourgogne-Franche-Comté du Sport Adapté, exploitation CPSF

Seulement 1 licence annuelle Handisport + Sport Adapté sur 4 est une licence jeune.

Au regard des emplacements des ESMS pour adultes, du nombre d'AAH et de PCH distribués, les emplacements des équipements sportifs accessibles, et la densité des clubs par rapport au nombre d'habitants, à l'échelle régionale, on voit qu'il y a une cohérence permettant le développement du parasport pour les adultes.



Source de la carte : DRDJSCS BFC⁷²



Source données : Handidonnées⁷³, mise en forme CPSF

Le taux d'AEEH est le plus élevé dans les départements de la Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne, Jura et Haute-Saône. C'est donc dans ces départements où il y a une proportion de jeunes reconnus en situation de handicap plus grande par rapport à la population. C'est aussi dans quasi toutes ces zones que :

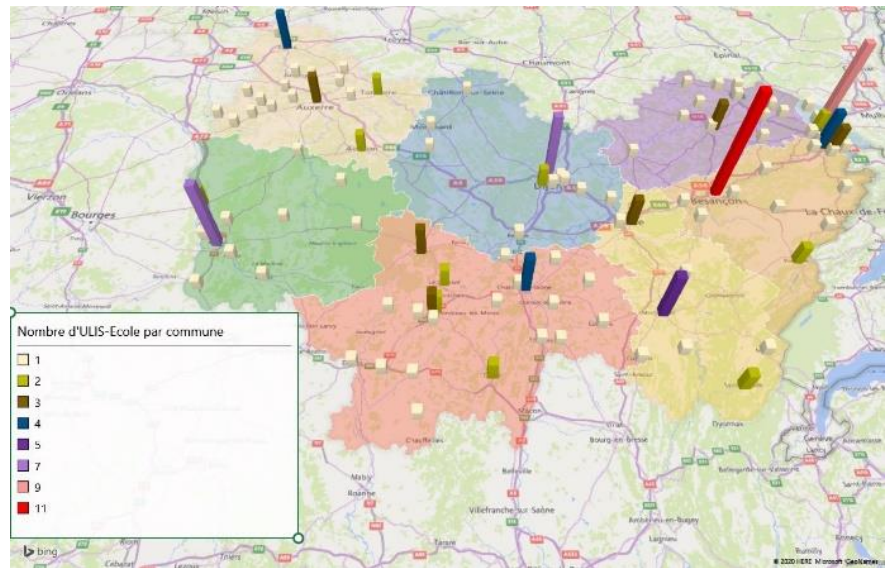
- les temps d'accès aux équipements sportifs sont les plus longs,
- que les transports sont les moins adaptés à la pratique sportive et accessibles,
- que le taux d'équipements sportifs est le plus bas,
- que les équipements sont le moins accessibles,
- que le nombre de clubs par habitants sont les plus faibles,

⁷² DRDJSCS, Panorama Statistique de Bourgogne-Franche-Comté 2018, [en ligne] disponible sur : http://bourgogne-franche-comte.drdjcs.gov.fr/sites/bourgogne-franche-comte.drdjcs.gov.fr/IMG/pdf/pano_stat_2017_web.pdf, consulté le 22/09/2020

⁷³ Handidonnées, [en ligne], disponible sur : <https://nouvelleaquitaine.handidonnees.fr/allocation/aeeh?departement=89>, consulté le 30/10/2020

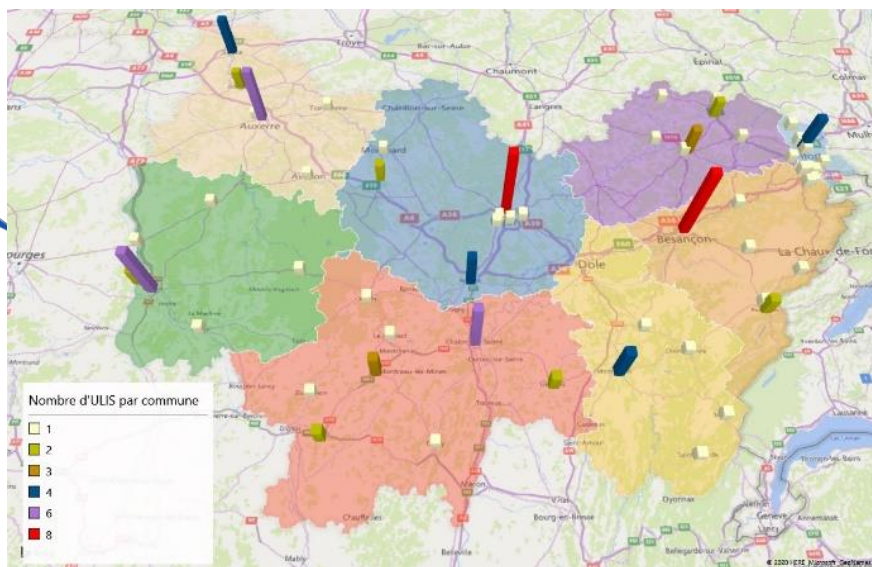
- que le nombre d'ESMS enfants et taux d'équipements en SESSAD sont les plus bas,
- et que les classes ULIS-Ecole et ULIS sont les moins nombreuses.

Ceci est surtout valable dans les zones rurales. La réalité territoriale semble moins propice au développement du parasport pour les enfants et jeunes que pour les adultes. Toutefois, il semble complexe d'envisager le développement de l'offre parasportive sans envisager de développer l'offre de pratique à destination des jeunes.



Répartition des classes ULIS-Ecole (en haut) et ULIS (en bas) en Bourgogne-Franche-Comté

Source données : Action-sociale⁷⁴ (02/11/2020), Exploitation : CPSF

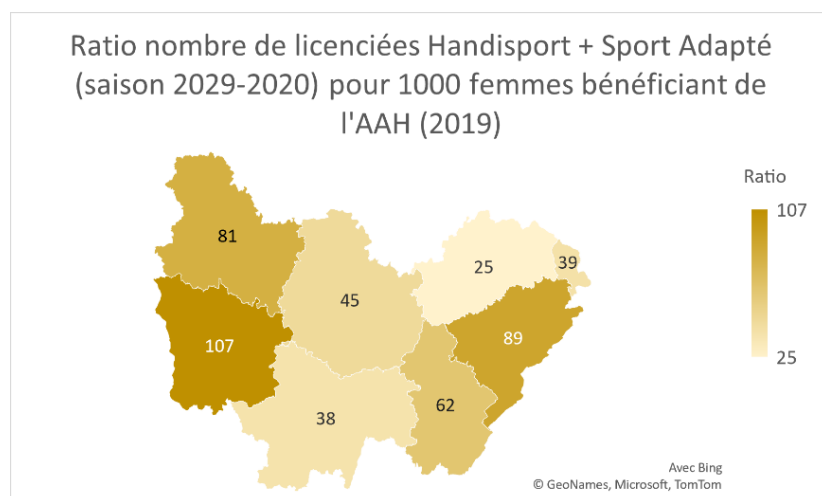


Une offre de pratique moins féminisée !

En reprenant les licenciés Handisport et Sport Adapté de la région (puisqu'à ce jour ce sont les pratiquants en situation de handicap sur lesquels nous pouvons avoir des données précises), 35% seulement sont des femmes (saison 2019-2020). A l'échelle régionale, il y a un ratio de 59 licenciées Handisport + Sport Adapté pour 1000 femmes bénéficiant de l'AAH.

⁷⁴ Action-sociale, [en ligne], disponible sur : <https://annuaire.action-sociale.org/CLIS.ULIS/Annuaire.html>, consulté le 02/11/2020

Le potentiel de développement de la pratique parasportive à destination des féminines est élevé, notamment en Saône-et-Loire, sur le Territoire de Belfort, et en Côte-d'Or et on peut supposer que l'offre de pratique parasportive est moins attractive pour les femmes.



Carte : ratio nombre de licenciées Handisport + Sport Adapté (saison 2019-2020) pour 1000 femmes bénéficiaires de l'AAH (2019)

Source données : Comité Régional Handisport de Bourgogne-Franche-Comté et Ligue de Bourgogne-Franche-Comté du Sport Adapté, saison 2019-2020 et Handidonnées⁷⁵, 2019

Un paradoxe entre incitations et besoins.

Les personnes en situation de handicap s'orientent en première intention, pour la grande majorité, vers la pratique sportive non compétitive. Pour autant, au fil des rencontres, au moins 4 représentants d'associations proposant une offre parasportive ont fait part de leur sentiment d'un décalage avec les demandes de leurs fédérations qui incitent plutôt au développement du haut-niveau et de la compétition, même concernant le parasport, avec comme argument qu'elles sont « évaluées sur le nombre de médailles ». L'incitation n'est pas toujours par le biais financier même s'il peut y contribuer.

D'autres acteurs tels que des collectivités territoriales peuvent inciter à des actions de sensibilisations de personnes « valides », sans toujours associer à la réflexion sur la nécessité d'adaptation et de compensation du handicap. Cela entraîne, auprès des 10 personnes ayant partagé cette information, le sentiment que l'intention n'est pas de favoriser le développement des pratiques mais de faire une action visible. En termes de développement des pratiques, il est important que des actions soient menées à destination des personnes en situation de handicap elles-mêmes, visant à contribuer à la prise de conscience de ces personnes et de leur entourage selon laquelle la pratique est possible.

Un manque de lien entre associations sportives et autres acteurs insuffisants

Les liens entre les acteurs sportifs et les facilitateurs sont souvent insuffisants ou complexes concernant la question du développement de l'offre de pratique parasportive, souvent par méconnaissance des uns et des autres (l'Education Nationale, les associations proposant une offre parasportive, les fédérations d'Education Populaire, les formateurs tels que les universités ou les instituts de formations des professionnels du social, médico-social voire sanitaire).

Education Nationale :

⁷⁵ Handidonnées, [en ligne], disponible sur : <https://nouvelleaquitaine.handidonnees.fr/allocation/aah?departement=90>, consulté le 30/10/2020

De plus en plus d'élèves en situation de handicap sont scolarisés au sein des établissements scolaires « ordinaires ». Pourtant aujourd'hui, un manque de lien entre l'EPS et les clubs parasportifs alors qu'il permettrait de faciliter la prise de conscience des élèves en situation de handicap qu'ils peuvent aussi pratiquer des Activités Physiques et Sportives et qu'il existe une offre de pratique parasportive qui leur est accessible.

Un acteur a été identifié au fil des échanges comme central et pouvant faciliter ce lien : les Associations Sportives Scolaires, comme celles affiliées à l'UNSS.

Education Populaire :

Aucun lien entre les personnes représentant les Fédérations d'Education Populaire rencontrées n'a été identifié avec les associations parasportives dans l'objectif de faire découvrir l'offre aux personnes en situation de handicap alors que dans un entretien avec un représentant territorial d'une Fédération d'Education Populaire, a été mis en avant la possibilité de partenariats avec des associations sportives locales qui souhaitent promouvoir leur offre de pratique parasportive à destination des personnes accueillies dans les dispositifs d'accueil (périscolaire par exemple).

Dispositif d'aide à la prise de double licence et à la double affiliation

Porté par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, le dispositif d'aide à la double affiliation des clubs « ordinaires » et à la prise des doubles licences Handisport-Sport Adapté porté par le Conseil Régional facilite d'un point de vue financier le développement du parasport par le partage des compétences que peuvent apporter Handisport et Sport Adapté aux acteurs sportifs ordinaires qui voudraient structurer une offre de pratique parasportive.

Pour autant, dans 12 entretiens avec des Comités Régionaux-Ligues (tous types confondus) et dans 83% des entretiens avec les gestionnaires d'ESMS, au moins une personne a fait part du fait que les clubs ordinaires actuellement en dispositif s'interrogent parfois sur le service rendu qui peut justifier cette double licence.

Certains ont partagé leur inquiétude dans le cas où ce dispositif viendrait à disparaître :

- beaucoup de clubs sportifs arrêteraient cette double affiliation ne gardant que celle à leur fédération d'origine et qu'une grande partie des personnes en situation de handicap, notamment les personnes avec peu de revenus (qui touchent l'AAH par exemple), ne continueraient pas à prendre la licence dans les deux fédérations (ordinaires + Handisport/Sport Adapté),
- les personnes en situation de handicap avec peu de revenus (AAH, sans emploi, ...), ont du mal à financer les doubles licences et parfois même une seule licence et les ESMS ont des budgets non extensibles quand ils prennent en charge le coût des licences.

Un manque de structuration des associations sportives et des blocages

Un manque de structuration des fédérations ordinaires dont les délégataires

Autant il est simple d'identifier les clubs et sections dans les clubs ordinaires affiliés aux Fédérations Françaises Handisport et Sport Adapté, autant il est complexe à ce jour d'identifier les clubs ordinaires qui accueillent ou sont structurés pour accueillir les personnes en situation de handicap dans la région qui n'ont pas de section affiliée aux deux fédérations historiques.

Département	Nombre de clubs Handisport	Nombre de sections Handisport	Nombre de clubs Sport Adapté	Nombre de sections Sport Adapté
Côte-d'Or	6	11	2	3
Doubs	9	5	3	2
Jura	2	6	3	2
Nièvre	4	12	1	1
Haute-Saône	1	12	1	1
Saône-et-Loire	5	15	3	4
Yonne	3	4	1	5
Terr. De Belfort	2	6	2	1

Tableau : Nombre de clubs et de sections Handisport et Sport Adapté par département (saison 2029-2020)

Source données : Comité Régional Handisport BFC et Ligue de BFC du Sport Adapté, mise en forme tableau : CPSF

Les acteurs fédéraux sportifs ordinaires rencontrés (Comité Départementaux-Ligues/ Comités Régionaux) manquent tous de structuration concernant le développement parasportif.

Focus sur les délégataires :

Seulement 8 comités régionaux et ligues délégataires ont été rencontrés (les autres n'ayant pas répondu aux sollicitations). 7 sur les 8 sont en train de se structurer ou initier le développement de l'offre parasportive.

Quelques exemples d'actions :

- Aviron : Classement des clubs d'Aviron en fonction de la structuration de l'offre para-Aviron et de la détention du label Ecole Française d'Aviron avec la mention Aviron Handicap, avec quelques clubs actifs dans la région
- Tennis : Développement en cours d'une offre compétitive tennis-fauteuil régionale et existence d'une commission para-tennis régionale et de formation para-tennis en Bourgogne-Franche-Comté (les personnes devaient aller dans une autre région jusqu'alors)
- Badminton : Projet de développement d'un para bad tour
- Canoë-Kayak : Obligatoirement une personne formée par club (bénévole ou salariée) et un système de pagaies de couleur spécifique selon les « grades » des pratiquants
- Karaté : Projet de formations, un référent nommé
- Tir Franche-Comté : Des actions pour accueillir avec qualité les personnes dans les clubs et structurer la compétition
- Hockey sur glace : Souhait de structuration au niveau de la ligue avec deux clubs qui envisagent d'accueillir des parasportifs pour monter une équipe ou deux de hockey-luge.

La huitième ligue n'est pas contre le fait de développer une offre de pratique mais des difficultés pour les clubs à développer l'offre de pratique ordinaire sur le territoire ont été partagées. Ceci fait qu'ils ne développent pas l'offre parasportive.

Les 7 ligues-comités régionaux délégataires actifs ont développé ou sont en train de structurer au moins un de ces points :

- Connaissance du projet de leur fédération concernant le développement du parasport
- Un projet de développement parasportif et de la structuration du parasport formalisé dans leur projet de développement
- Mise en place d'une commission ou au moins nomination d'un référent parasport
- Possibilité de dire avec exactitude la liste des clubs qui accueillent des parasportifs (identifiés comme tels ou qui ont une pratique spécifique) et le nombre de ces licenciés parasportifs
- Une offre de formations
- Et éventuellement un salarié qui aurait des missions sur son développement à l'échelle régionale (quand la ligue a un ou des salariés)

Les autres organes régionaux déconcentrés des fédérations délégataires présents sur le territoire n'ont pas répondu aux sollicitations concernant cet état des lieux.

Quoi qu'il en soit, délégataires ou non, tous ont fait part de difficultés pour aller plus loin.

Des besoins humains

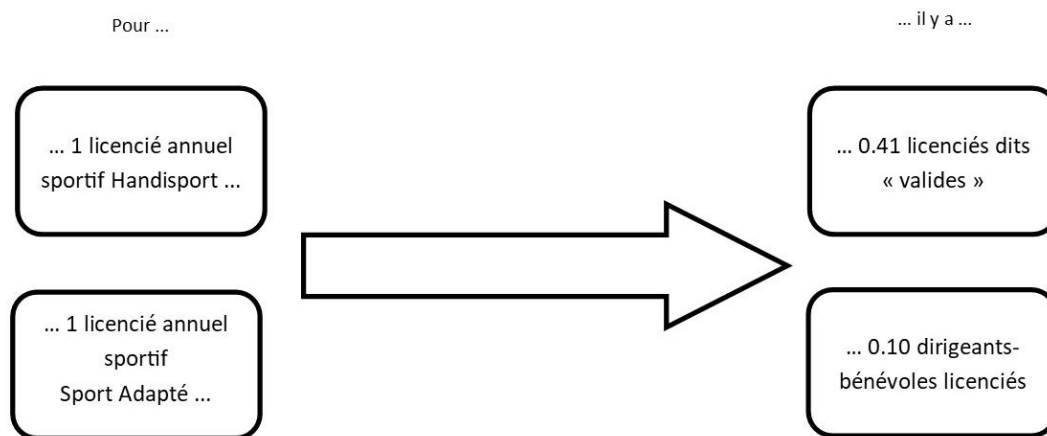
Pourcentage des entretiens avec les CROS-CDOS, comités régionaux-ligues, comité départementaux et clubs sportifs-parasportifs (tous types confondus, des fédérations du CPSF, ou non), ayant fait part de difficultés de ressources humaines

	%age
Manque grandissant de bénévoles actifs	22,5%
Manque de temps salariés avec des missions parasportifs et saturation des salariés en poste	24%
Les services civiques ne sont pas une solution au développement de l'offre parasportive en association sportive-parasportive	8%

- Bénévoles actifs

Des difficultés à avoir suffisamment de ressources humaines bénévoles actives régulières et salariées freinent d'autant plus le développement parasportif alors que l'on sait qu'une grande partie des personnes en situation de handicap a besoin d'un accompagnement humain (change aux vestiaires, sécurité dans certaines pratiques en milieu spécifique, telles randonnées avec Joëlettes ...).

Schéma : Nombre d'aidants, accompagnants, « valides » pour une personne en situation de handicap



Source des données : Comité Régional Handisport de Bourgogne-Franche-Comté et Ligue de Bourgogne-Franche-Comté du Sport Adapté, Saison 2019-2020, exploitation et mise en forme schéma : CPSF

Les bénévoles-cadres-dirigeants sont d'une grande importance puisque ce sont eux qui permettent l'accompagnement et l'aide humaine des personnes en situation de handicap pratiquants qui en ont le besoin.

Ce qui questionne, c'est que chez Sport Adapté en Bourgogne-Franche-Comté, ce ratio dirigeants/bénévoles pour 1 licencié pratiquant est plus faible, alors que le public en situation de handicap mental et-ou troubles psychiques a d'abord un besoin d'accompagnement.

Ceci vient renforcer la nécessité de trouver des solutions pour renforcer l'accompagnement, l'encadrement et le statut de bénévoles afin de permettre le développement du parasport.

Ce besoin de ressources humaines ne se limite pas à Handisport et Sport Adapté, dès lors qu'une personne en situation de handicap émet le souhait d'une pratique, elle doit pouvoir trouver une réponse, un accompagnement ou une aide humaine si nécessaire.

- Salariés

Secteur	Handisport	Sport Adapté
Comité Régional / Ligue	5	1
Comité Départemental 21	(1 détaché du Comité Régional)	
Comité Départemental 25	(1 temps partiel mutualisé du Comité Régional)	2
Comité Départemental 39	(1 temps partiel mutualisé du Comité Régional)	
Comité Départemental 58	1	1
Comité Départemental 70	(1 temps partiel mutualisé du Comité Régional)	
Comité Départemental 71	1	1 à temps partiel qui arrive en fin de contrat
Comité Départemental 89	2	4
Comité Départemental 90	1	

Tableau : Nombre de postes Handisport et Sport Adapté dans la région au 1^{er} septembre 2020

Sources données : Comité Régional Handisport de Bourgogne-Franche-Comté et Ligue de Bourgogne-Franche-Comté du Sport Adapté, mise en forme tableau : CPSF

Il y a un manque de données permettant d'identifier précisément les salariés ayant des missions spécifiques sur le développement de l'offre de pratique parasportive pour les acteurs sportifs associatifs « ordinaires » de la région.

Les Emplois Sportifs Qualifiés spécifiques au handicap sont à l'heure actuelle, exclusifs pour les organes affiliés à la Fédération française Handisport et à la Fédération française du Sport Adapté. Ils représentent, au 1^{er} septembre 2020, 33,3% des emplois Handisport et Sport Adapté dans la région.

Tableau : Financements emplois ESQ en BFC :

	2017	2018	2019
Handisport	88000	88000	88000
Sport Adapté	17600	17600	17600

Source : ANS, exploitation CPSF

Les aides à l'emploi CNDS-ANS (selon l'année), en BFC, pour les 20 fédérations les plus financées en 2019 concernant le parasport ont été destinées en 2017-2018 et en 2019 à Handisport et Sport Adapté et en 2019 à la Fédération française de Basketball.

Tableau : Les trois fédérations parmi les 20 qui ont eu le plus de financements en 2020 en BFC qui ont eu des aides à l'emploi ANS en 2019 (champ parasport) :

	2017	2018	2019
Handisport	25000	21500	60683
Sport Adapté	17500	26500	42750
Basket	/	/	1750

Source : ANS, exploitation CPSF

Des associations sportives mutualisent les emplois et les coûts associés pour trouver réponse à leurs besoins et pour permettre aux professionnels d'avoir des emplois moins précaires.

Des besoins financiers

- CNDS-PSF et focus sur quelques délégataires

Nationalement, entre 2012 et 2019, la part territoriale des financements alloués aux actions en faveur des personnes en situation de handicap a augmenté de 7408 935 euros à 10771 962 euros bien qu'elle ait perdu 4.6% en 2018 et 4.8% en 2019 (données : Agence Nationale du Sport).

Le passage des financements du CNDS aux PSF concernant le parasport implique que les fédérations incluent dans leur projet de développement une partie de développement de l'offre parasportive. Ceci est d'autant plus important quand une fédération est délégataire.

Certaines difficultés peuvent exister :

- Des acteurs déconcentrés fédéraux en région qui perdent leurs financements sur le parasport car la fédération ne l'inclue pas dans leur projet
- Une fédération qui inclue le développement de l'offre parasportive dans leur projet mais des acteurs régionaux qui ne sont pas actifs sur le sujet

En 2019, ces financements concernant le parasport en BFC se sont élevés à 524 170 euros. Entre 2017 et 2019, à l'échelle régionale, il y a eu une augmentation de 21,91%.

	Evolution 2017/2019
Clubs Multisports Autonomes	-100,00%
Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré	-100,00%
Fédération Nationale Offices Municipaux du Sport	-100,00%
Fédération française Triathlon	-100,00%
Fédération française Tir	-100,00%
Fédération française Sports de Glace	-100,00%
Fédération française Montagne et Escalade	-100,00%
Fédération française Gymnastique	-100,00%
Fédération française de Savate Boxe Française et DA	-100,00%
Fédération française de Roller et Skateboard	-100,00%
Fédération française Boxe	-100,00%
Fédération française Bowling et Sports de Quilles	-100,00%
Fédération française Athlétisme	-100,00%
Fédération Sportive des ASPTT	-93,98%
Fédération française Ski	-91,30%
Union française Oeuvres Laïques d'Education Physique	-85,00%
Fédération française Cyclisme	-81,82%
Fédération française de Canoë-Kayak et Sports de Pagaie	-66,67%
Fédération française Etudes et Sports Sous-Marins	-60,00%
Fédération française Clubs Omnisports	-56,08%

Code couleur tableau :

Fédérations passées aux PSF en 2019 et non délégataires parasport

Fédérations faisant des demandes CNDS en 2019 et délégataires parasport

Fédérations passées au PSF en 2019 et délégataires parasport

Tableau : fédérations ayant perdu le plus de financements CNDS-ANS entre 2017 et 2019 en Bourgogne-Franche-Comté :

Source données : Agence Nationale du Sport, exploitation CPSF

La Fédération française Canoë-Kayak et Sports de Pagaie, délégataire, a vu diminuer de 32% ses financements sur le parasport nationalement. On peut s'étonner de la compter parmi celles qui ont une perte de financement aussi importante (66,67% en BFC, soit environ 2 fois plus de perte régionalement que nationalement).

Parmi celles restées sur le modèle CNDS en 2019, la Fédération française Triathlon et la Fédération française Tir (délégataires) ont perdu 100% des financements sur le parasport à l'échelle de la BFC entre 2017 et 2019.

Au sein des 20 fédérations les plus financées régionalement en 2019, il y a celles qui ont vu une augmentation sur la question du parasport, dont certaines délégataires comme la Fédération française Karaté et Fédération française Aviron. On peut penser qu'elles sont en train de développer une offre de pratique parasportive dans la région (ou envisageaient de le faire au moment de la demande des financements).

La Fédération française Handisport et la Fédération française Sport Adapté ont aussi vu une augmentation à l'échelle de la région respectivement de 35% et 43% entre 2017 et 2019. D'autres ont vu une diminution de ces financements, certaines d'entre elles sont délégataires : Fédération française Equitation, Fédération française Judo et Disciplines Associées. Ce sont deux fédérations qui ont expérimenté les PSF en 2019. Elles ont perdu chacune entre 2017 et 2019 nationalement 15% de financement concernant le parasport, ce qui peut expliquer cette baisse qui se répercute aussi territorialement. Toutefois, si pour la Fédération française Equitation la baisse régionale de 11% est cohérente avec celle nationale, pour la Fédération française Judo, elle s'élève à 45% dans la région, soit 3 fois plus que la baisse nationale : on peut supposer que la Fédération française Judo et Disciplines Associées est moins active sur le développement du para-judo en Bourgogne-Franche-Comté ou alors que la déclinaison territoriale des financements sur le champ du parasport via le PSF de cette fédération n'a pas été fonctionnelle au moins concernant cette région.

	Evolution 2017/2019
Clubs Multisports Autonomes	35%
Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré	43%
Fédération Nationale Offices Municipaux du Sport	0%
Fédération française Triathlon	196%
Fédération française Tir	-11%
Fédération française Sports de Glace	-94%
Fédération française Montagne et Escalade	68%
Fédération française Gymnastique	-3%
Fédération française de Savate Boxe Française et DA	-45%
Fédération française de Roller et Skateboard	63%
Fédération française Boxe	100%
Fédération française Bowling et Sports de Quilles	40%
Fédération française Athlétisme	800%
Fédération Sportive des ASPTT	183%
Fédération française Ski	310%
Union française Oeuvres Laïques d'Education Physique	0%
Fédération française Cyclisme	6%
Fédération française de Canoë-Kayak et Sports de Pagaie	-56%
Fédération française Etudes et Sports Sous-Marins	0%
Fédération française Clubs Omnisports	0%

Tableau : %age d'évolution des financements CNDS-ANS : entre 2017 et 2019 des 20 fédérations les plus financées de BFC en 2019

Source données : Agence Nationale du Sport, exploitation CPSF

En dehors des délégataires, on remarque que d'autres fédérations semblent régionalement actives pour développer une offre de pratique parasportive, telles que la Fédération française Pétanque et Jeu Provençal, la Fédération française Karaté, la Fédération française Lutte, ...

Finalement, il y a très peu de délégataires présentes dans les 20 fédérations les plus financées en région Bourgogne-Franche-Comté.

- Des difficultés de financement et une nécessité de diversifier leur recherche

Des difficultés ou craintes financières ont été identifiées par certains acteurs rencontrés, auxquelles peuvent se rajouter une inquiétude quand il n'y a pas d'axe de développement de l'offre des pratiques dans le cadre des Projets Sportifs Fédéraux, ou quand des financements auparavant attribués par le CNDS favorisaient le travail en réseau et que les financements via la part territoriale des PSF ne les finance plus.

Exemple :

- Des actions de prêt de matériel, par un comité Départemental Handisport, à des structures associatives ou autres comme des établissements scolaires qui accueillent en Education Physique et Sportive un élève en situation de handicap moteur : financées avant par le CNDS et non financé dans le cadre des PSF => nécessité de trouver de nouvelles sources de financements.

Pourcentage des entretiens avec les comités régionaux-ligues, comités départementaux et clubs sportifs-parasportifs (tous types confondus, des fédérations fondatrices du CPSF, délégataires et autres) ayant fait part de difficultés financières ou craintes

Types de difficultés	%age
Difficultés budgétaires existantes	25 %
Difficultés pour trouver des partenaires privés (sur la thématique parasportive)	4%
Difficultés suite à l'arrêt du CNDS quand les fédérations n'attribuent pas de crédits pour le développement parasportif	15%

Dans 13 % des entretiens avec les CROS-CDOS, comités régionaux-ligues, comités départementaux et clubs sportifs-parasportifs (tous types confondus, des fédérations fondatrices du CPSF, délégataires et autres), des associations du mouvement sportif fédéral ont mis en avant l'importance de trouver des nouvelles sources financières et de tendre vers un autre modèle de fonctionnement et économique qui serait plus en adéquation avec la demande actuelle (et qui n'empêcherait pas la continuité du bénévolat).

Des difficultés à avoir des créneaux pour accueillir les parasportifs

Du côté des associations sportives, il y a une impression que la priorité n'est pas donnée par les collectivités gestionnaires d'équipements sportifs, via la mise à disposition des équipements, à la faveur du développement de l'offre de pratique parasportive. Toutefois, de l'autre côté, il y a aussi quelques contraintes.

Difficultés pour avoir des créneaux pour la pratique parasportive

18% des entretiens avec les associations sportives (clubs, comités, ligues)	Des collectivités gestionnaires qui doivent choisir entre laisser la possibilité à une nouvelle section de se lancer ou attribuer le créneau à une section bien rôdée où il y a d'office beaucoup de participants ?	27% des entretiens avec les organes déconcentrés Handisport et Sport Adapté ont mis en avant que certaines communes ou intercommunalités font payer la mise à disposition d'équipements sportifs aux Comités Départementaux ou Ligues structurant une offre de pratique parasportive, qui n'a pas son siège dans la commune ou intercommunalité, pour l'organisation d'un événement ou compétition	Certains équipements sportifs saturés
---	---	--	---------------------------------------

Et les formations ?

Deux acteurs associatifs ont partagé leurs difficultés à avoir suffisamment d'inscrits dans leurs formations alors que d'autres ont besoin de se former mais ont du mal à trouver des formations en adéquation avec leurs moyens ou possibilités (bénévoles, salariés, ...). Il semble y avoir un manque de compatibilité entre certaines offres de formations et la demande.

Deux exemples :

- des formations sur des semaines réparties sur une année avec des tarifs hebdomadaires élevés (aux alentours de 2000 euros la semaine), qui ne sont pas adaptées aux possibilités et besoins des bénévoles
- Un besoin des clubs employeurs d'accompagnement pour connaître les financements possibles pour les formations des salariés

Les collectivités peuvent avoir un besoin de formation de leurs agents sur :

- l'environnement réglementaire du matériel et des équipements sportifs
- la structuration d'une politique sport et handicaps
- la recherche de moyens complémentaires⁷⁶

Une difficulté identifiée par un organisme formateur est de trouver des lieux de stage pour les étudiants, quand ceux-ci se font obligatoirement dans des structures Handisport ou Sport Adapté.

Il serait intéressant d'approfondir le sujet en y incluant les aspects législatifs et territoriaux propres aux formations.

Un accompagnement entre les dispositifs Sport Santé et Sport Entreprise des CROS-CDOS en création ou existant mais à élargir.

De façon générale, les dispositifs Sport Santé coordonnés par le CROS et certains CDOS font le lien pour accompagner les personnes vers les clubs sportifs après quelques temps. Il y a une volonté d'accompagner les usagers, ordinaires ou en situation de handicap vers les clubs, mais le manque de visibilité globale sur qui propose quoi, semble complexifier cet accompagnement auprès de tous les acteurs parasportifs (et pas seulement quelques-uns) en fonction des envies de pratiques des personnes en situation de handicap accompagnées. Concernant les dispositifs Work&Move en développement par les CROS et CDOS, ils peuvent être un tremplin entre la pratique en entreprise et en club.

Il est nécessaire de ne pas confondre le sport santé avec le parasport, les personnes en situation de handicap n'étant pas forcément malades, même si certaines peuvent avoir une maladie.

Des liens entre les acteurs du sport fédéral avec d'autres acteurs sportifs qui pourraient faciliter le lien entre la pratique dans leurs dispositifs et les clubs

Les acteurs sportifs tels que les entreprises ou avec des modèles innovants comme Siel Bleu pourraient faciliter le lien, de par leur expertise, entre les personnes en situation de handicap accompagnées dans leurs dispositifs et par l'offre qu'ils proposent et les associations sportives fédérales, passerelle qui ne semble pas exister à ce jour.

⁷⁶ Rapport de l'enquête « Politiques sportives locales et handicaps », Mars 2018, Pôle Ressource National Sport & Handicaps, ANDES, disponible sur : <http://www.andes.fr/wp-content/uploads/2018/04/Etude-Complete-Sport-et-Handicap-Andes-PRN-SH.11VF.pdf>

VI. Préconisations

Pour mieux travailler ensemble et dans le même sens

- Prendre en compte dans toute action les souhaits, difficultés et besoins des personnes en situation de handicap

Parce qu'aujourd'hui, il est complexe pour une personne en situation de handicap de connaître l'offre de pratiquer et de trouver une réponse à ses besoins, et que les personnes ont besoin de simplicité

- Structurer l'organisation territoriale et simplifier sa communication pour permettre une réponse accompagnée pour tous de qualité

La grande partie des personnes en situation de handicap ne vont pas vers la pratique sportive en première intention pour la compétition

- Inciter en priorité au développement de l'offre de pratique parasportive pour tous pour mieux permettre celui de la compétition ensuite

Aborder le parasport par un seul champ politique revient à occulter soit le fait que les personnes en situation de handicap peuvent faire du sport ou les difficultés qu'elles rencontrent pour y accéder

- Tendre vers plus d'approches transversales de la question du développement de l'offre de pratique à destination des personnes en situation de handicap

Parce qu'il est difficile de savoir où sont les personnes en situation de handicap ainsi que les clubs qui proposent une offre de pratique parasportive ou souhaitent en proposer afin de rapprocher l'offre et la demande

- Produire des données précises et fiables pour une bonne base au développement du parasport

Parce que la structuration de l'offre dans les associations sportives fédérales est insuffisante

- Accompagner les comités régionaux-ligues sportifs dans la structuration du parasport et la construction des projets de développement de l'offre parasportive, en l'adaptant aux réalités du territoire et bassin de vie

Trop de personnes en situation de handicap ne trouvent pas de parasport qui compense leur handicap

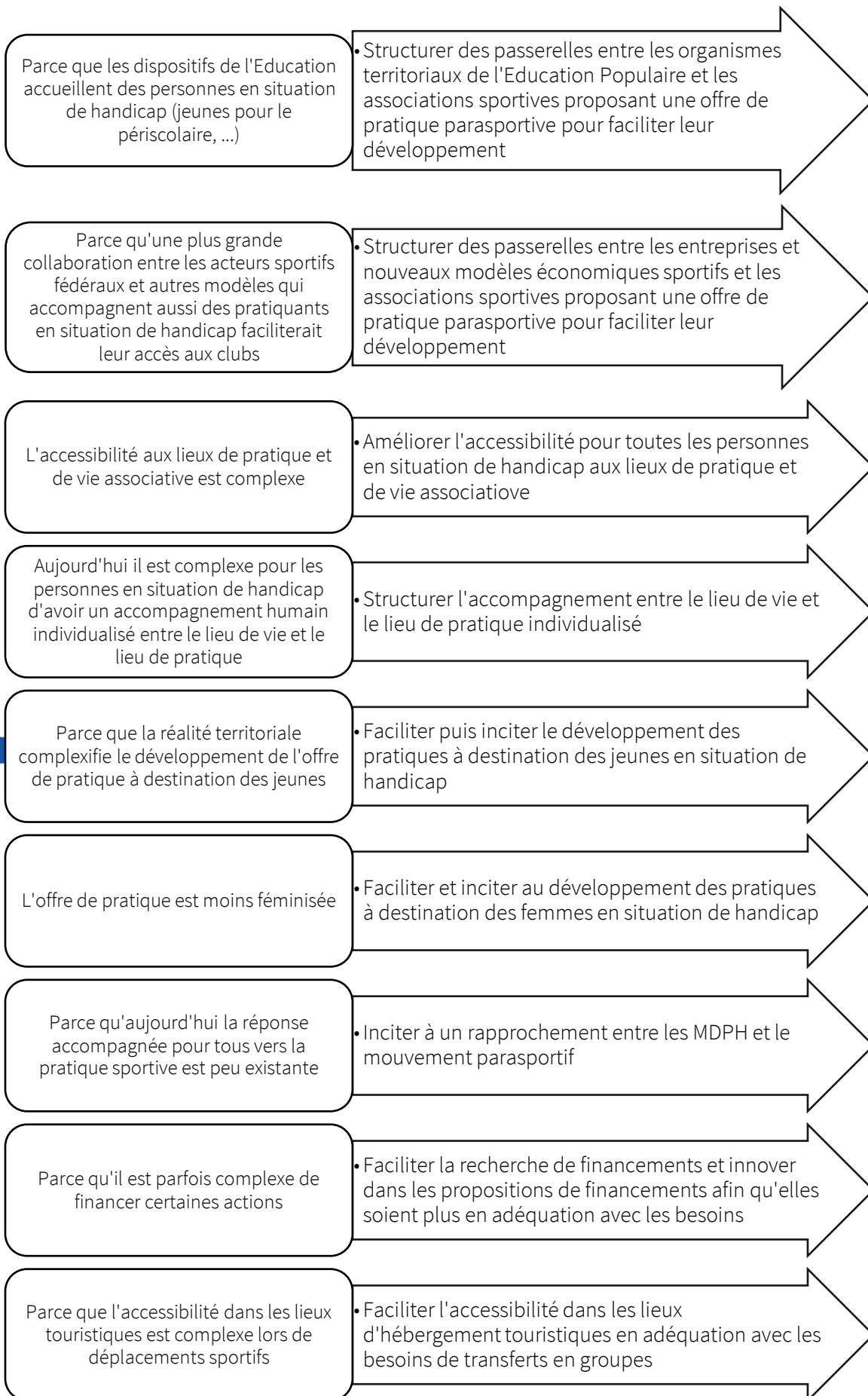
- Inciter à l'innovation des pratiques parasportives pour permettre à tous, dans la diversité des déficiences et situations handicapantes, de pouvoir pratiquer la discipline de son choix

Les personnes en situation de handicap sont trop souvent les oubliées des actions visant à faire connaître le "sport et handicap" et pensent souvent qu'elles ne peuvent pas pratiquer

- Faciliter la prise de conscience des personnes en situation de handicap selon laquelle une offre de pratique parasportive est accessible et inciter les actions en ce sens

Parce que de plus en plus les jeunes en situation de handicap sont scolarisés en établissement scolaire

- Structurer des passerelles entre l'Education Nationale et les associations sportives proposant une offre de pratique parasportive pour faciliter leur développement



Pour un professionnel central entre le médico-social et les associations sportive et la structuration de projets d'accompagnements sportifs de qualité

- Faciliter le recrutement de professionnels diplômés du sport dans les ESMS

Parce que les bénévoles sont nécessaires au développement du parasport et qu'ils manquent

- Trouver des solutions pour valoriser le bénévolat actif et éventuellement mutualiser les moyens humains et bénévoles

L'emploi et la formation sont nécessaires pour un développement de qualité

- Approfondir les questions de la formation et de l'emploi

Dans l'objectif de réponse individualisée et permettre un accès simplifié à du matériel spécifique compensatoire du handicap dans la pratique sportive

- Permettre à chacun d'accéder simplement à du matériel compensatoire du handicap pour sa pratique, et ce quelque soit la durée et le niveau de pratique

Pour faciliter la coordination de la mise en place des préconisations

- Instaurer une commission centrale qui impulse les actions de structuration sur le territoire

Annexes

1) Liste des contributeurs

Merci à toutes les personnes qui ont contribué à ce travail.

Prénom	NOM	Fonction	Organisme
Jean-Pierre	MARTIN	Président (démissionnaire au printemps 2020)	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté du Sport Adapté
Camille	APTEL	Conseillère Technique Fédérale	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté du Sport Adapté
Arnaud	GRILLOT	Président	Comité Régional Handisport de Bourgogne-Franche-Comté
Julien	COURGEY	Conseiller Technique Fédéral	Comité Régional Handisport de Bourgogne-Franche-Comté
Sébastien	MAILLARD	Référent Sport et Handicaps	Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Bourgogne-Franche-Comté
Boris	BAPICOT	Directeur général CROS et Référent Territorial CNOSF	Comité Régional Olympique et Sportif de Bourgogne-Franche-Comté
Francesco	ALAMPI	Directeur	Direction Education Sport Culture du Conseil Départemental du Doubs (muté en cours de ce travail)
Pascale	CUQ	Directrice Adjointe - devenue Directrice en cours du travail	Direction Education Sport Culture du Conseil Départemental du Doubs
Manuel	JEANNIER	Chargé de mission Conseil Départemental des Jeunes - devenu Chargé de mission Partageons Nos Sports en cours du travail	Direction Education Sport Culture du Conseil Départemental du Doubs
Mickaël	BARTHAUX	Conseiller Technique Fédéral	Comité Régional Sport Pour Tous de Bourgogne-Franche-Comté
Amandine	PY	Agent Technique	Comité Régional Sport Pour Tous de Bourgogne-Franche-Comté
Fabrice	GAEREL	Président	Comité Régional de Canoë-Kayak
Hervé	BOILLON	Chargé de mission Sport Handicap	Service des sports, Ville de Besançon
Emmanuel	BEDU	Directeur Conseiller Technique	UNSS Académie de Dijon Rectorat de l'Académie de Dijon

Aurélie	MALLET	Cheffe de service	Service Sport, Jeunesse et Vie Associative, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté
Catherine	DUC	Chargée de mission Sport et Animation des réseaux	Service Sport, Jeunesse et Vie Associative, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté
Nathalie	ROBERT	Cadre Technique Fédéral	Fédération française des Sports de Glace
Alain-Philippe	MAUVIARD	Référent Para-Karaté	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Karaté
Bruno	SOUMENAT	Directeur Technique	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Karaté
Bernard	TERMELET	Président	Comité Départemental Olympique et Sportif de Côte d'Or
Alain	GAUDOT	Président Membre	Comité Départemental Handisport de Côte d'Or CDOS 21
Léa	MEURGEY	Agent de développement	Comité Départemental Olympique et Sportif de Côte d'Or
Mario	JOBARD	Agent de développement	Comité Départemental Olympique et Sportif de Côte d'Or
Camille	FAUTER	Service Civique	Comité Départemental Olympique et Sportif de Côte d'Or
Christine	WAGNER	Présidente	Association sportive AHVEE affiliée Handisport
Dominique	BESNARD	Trésorier	Association sportive AHVEE affiliée Handisport
Lionel	DE VILLEMEREUIL	Responsable section joëlette	Association sportive AHVEE affiliée Handisport
Antoine	BESNARD	Membre du Conseil d'Administration et licencié pratiquant Handisport	Association sportive AHVEE affiliée Handisport
Phileas	WAGNER	Adhérent AHVEE + Joueur DFCO Foot-fauteuil	Association sportive AHVEE affiliée Handisport
Thierry	GUENEAU	Président	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Volley
Damien	MONNIER	Chargé de développement	Comité Régional Handisport de Bourgogne-Franche-Comté
Amandine	ROMBAUT	Présidente	Ligue de Hockey
Chantal	MOURAND	Directrice	UNSS District de Saône-et-Loire
Samuel	BOYE	Agent de développement régional	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Volley
Jean	VIEILLE-PETIT	Président	Ligue de Tir de Franche-Comté
Laëtitia-Marie	IMBERT	Chargée de mission auprès des IA IPR D'EPS - Corps d'Inspection	Rectorat de l'Académie de Dijon

Patrick	SARRAZIN	Président	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Hockey sur Glace
Line	MORINIERE	Responsable Para-Hockey	Fédération française de Hockey sur Glace
Chrystel	BERNOU	Conseillère Technique Nationale - Cheffe de projet Volley Santé et Para-Volley	Fédération française de Volley
Thibault	ROLLET	Conseiller Technique Fédéral-Agent d'Animation et de Développement	Comité Départemental du Sport Adapté de Saône-et-Loire
Robert	DUTRONC	Président	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté et Comité Département de Saône-et-Loire de Pétanque et Jeu Provençal
Josette	GRILLOT	Présidente Secteur Chalonnais	Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal de Saône-et-Loire
Jean-Claude	GANDREY	Commission Jeunes	Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal de Saône-et-Loire
Christian	JEULT	Membre du Comité	Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal de Saône-et-Loire
Sandrine	PARIS	Secrétaire	Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal de Saône-et-Loire
Hervé	TOGGWILER	Référent Para-Archerie Kinésithérapeute Classificateur international	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Tir à l'Arc Equipe de France de Para-Archerie Fédération française de Tir à l'Arc
Jacques	CECILLON	Président	Comité Régional de Danse de Bourgogne-Franche- Comté
Maryse	ZDOROVITZOFF	Vice-Présidente	Comité Régional de Danse de Bourgogne-Franche- Comté
Audrey	VALERO	Responsable Haut-Niveau Site de Besançon	Centre de Ressource et d'Expertise à la Performance Sportive Bourgogne-Franche-Comté
Corinne	PINTENO	Référente Départementale Sport et Handicaps	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Yonne
Frédéric	SLOSIAR	Directeur	UNSS District de l'Yonne
Nicolas	MAILLOTTE	Agent de Développement	Comité Départemental Olympique et Sportif Yonne
Pascal	BONNETAIN	Directeur	Centre de Ressource et d'Expertise à la Performance Sportive Bourgogne-Franche-Comté
Pascal	ANDRE	Directeur-Adjoint	Centre de Ressource et d'Expertise à la Performance Sportive Bourgogne-Franche-Comté
Claude	SCHATZ	Président	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Golf
François	GRILLOT	Président	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de la Montagne et de l'Escalade

Eric	SIMON	Président	Club Entre Temps Escalade Besançon
Faustine	VASSEUR	Inspectrice de la Jeunesse et des Sports, Responsable du Service Education, Sport, Jeunesse et Vie Associative	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Saône-et-Loire
Catherine	LOUIS	Vice-Présidente – Membre de la Commission Permanente Présidente de la Commission Education Tourisme, Sport et Culture	Conseil Départemental de Côte-d'Or
Delphine	ALZAC	Chef de Service Jeunesse, Sport, Vie Associative	Conseil Départemental de Côte-d'Or
Patrick	PEREIRA	Président Directeur	Comité Départemental du Sport Adapté de Haute-Saône Département Sport, Loisir Culture et Vacances Adaptée du Groupe Associatif Handy'Up
Serges	THIEBAUD	Vice-Président Educateur Spécialisé	Comité Départemental du Sport Adapté de Haute-Saône REVIS 70
Sophie	DEMARQUET	Secrétaire Educatrice Spécialisée- Coordinatrice du département Sport Loisirs Culture	Comité Départemental du Sport Adapté de Haute-Saône Département Sport, Loisir Culture et Vacances Adaptée du Groupe Associatif Handy'Up
Claude	CANNET	Vice-Présidente chargée des affaires sociales, du 5ème risque, des séniors, des personnes handicapées et de l'offre de soin	Conseil Départemental de Saône-et-Loire
Thomas	MEUNIER	Conseiller du Cabinet du Président	Conseil Départemental de Saône-et-Loire
Yann	MEYER	Chef du service Actions Educatives, Jeunesse et Sport	Conseil Départemental de Saône-et-Loire
Nicolas	ROTIVAL	Directeur de l'Autonomie, des Personnes Agées et Personnes Handicapées	Conseil Départemental de Saône-et-Loire
Jacky	TERREAU	Président	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Tennis
Pierre	VAUTHIER	Conseiller en développement	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Tennis
Joseph	ILLANA	Président	Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal du Territoire de Belfort
Philippe	CATTELET	Président	Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal du Doubs
Jean-Pierre	CHALOPIN	Élu	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté et Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal du Doubs

Paulo	DE BASTOS	Président	Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal du Jura
Robert	DEVOILLE	Elu	Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal du Doubs
Pascal	DUGAST	Elu	Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal de Saône-et-Loire
Annie	DUTRONC	Elue	Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal de Saône-et-Loire
Christine	EHLEN	Elue	Comité Départemental du Pétanque et Jeu Provençal de la Nièvre
Chantal	FRACHEBOIS	Elue	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté et Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal du Doubs
Denis	LHOMME	Elu	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté et Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal de Haute-Saône
Marie-Jeanne	LHOMME	Elue	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté et Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal de Haute-Saône
Emilie	MALRAUX	Elue	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté et Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal du Jura
Daniel	MARCY	Elu	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté et Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal de la Nièvre
Robert	MAUJONNET	Président	Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal de la Nièvre
René	MIDLEY	Elu	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté et Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal du Territoire de Belfort
Christian	PERRAUDIN	Elu	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté et Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal de Saône-et-Loire
Alain	VIRILLION	Président	Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal de Côte d'Or
Mireille	VORILLION	Elue	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté et Comité Départementale de Pétanque et Jeu Provençal de Côte-d'Or
Jean-Baptiste	GIROD GARD	Délégué au développement local	FRANCAS
Emilie	DUCHANOIS	Conseillère Technique Fédérale	Comité Départemental du Sport Adapté du Doubs
Jérémy	LEFAIVRE	Stagiaire	Comité Départemental du Sport Adapté du Doubs

Alain	BULOT	Président	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté d'Athlétisme
Yannick	TOLLE	Conseiller Technique Régional	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté d'Athlétisme
Catherine	MAULINI	Secrétaire	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté d'Athlétisme
Sylvain	DUBAIL	Employé de la ligue	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté d'Athlétisme
Dominique	BENEY	Président Référént Sport Handicap Administrateur	Office Départemental des Sports de Côte d'Or FNOMS Agence Régionale de Santé, PEP CBFC, APSALC BFC, Office Municipal des Sports de Dijon, AES BFC
Jean-Claude	BONVALOT	Trésorier Secrétaire Général Adjoint Président Commission Sport Santé Commission Sport Santé	Office Départemental des Sports de Côte d'Or Office Municipal des Sports de Dijon Office Municipal des Sports de Dijon Comité Régional Olympique et Sportif Français de Bourgogne-Franche-Comté
Jean-François	HESSEL	Secrétaire Président	Office Départemental des Sport de Côte d'Or Office Municipal des Sports Montbard
Roger	ROUSSAT	Président	Comité Départemental Olympique et Sportif de la Nièvre
Adeline	THERAROSZ	Vice-Présidente Présidente	Comité Départemental Olympique et Sportif de la Nièvre Comité Départemental du Sport Adapté de la Nièvre
Nathalie	LAURENT	Présidente	Comité Départemental Handisport de la Nièvre
Bernard	PONCEBLANC	Président	Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône-et-Loire
Valérie	REB	Responsable Administratif	Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône-et-Loire
Camille	APTEL	Conseillère Technique Fédérale	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté du Sport Adapté
Coline	LE BOLLOC'H	Responsable du plaidoyer	Siel Bleu
PIERRE	PICARD	Directeur opérationnel	Siel Bleu
Nathalie	SWIATKOWSKI	Directrice Régionale	APF France Handicap Bourgogne-Franche-Comté
Eric	CHAVONNET	Chef de Cabinet du Directeur Régional Mobilités Manager Engagement Sociétal Correspondant Fondation SNCF	SNCF
Florent	FOUQUE	Enseignant Chercheur UFR STAPS Dijon	Laboratoire INSERM U1093 Université de Bourgogne Faculté des Sciences du Sport (UFR STAPS)
Thomas	BION	Chef de projet - coordinateur du festival Grandes Heures Nature, Missions Grandes Heures Nature	Grand Besançon

Véronique	CASSARD	Chargée de projet promotion de la santé	Ville de Besançon
Mathilde	BIBOUDA	Directrice	CREAI Bourgogne-Franche-Comté
Eric	BOSREDON	Gouverneur	Lions Club Régional
Xavier	CHOIRAL	Président	Comité Départemental du Sport Adapté de l'Yonne
Axelle	BONNIN	Conseillère Technique Fédérale	Comité Départemental du Sport Adapté de l'Yonne
Philippe	DELROCQUE	Responsable section Para-Hockey sur glace	Hockey Club de Dijon
Adrien	FOUGERES	Adjoint à la Responsable du Service des Sports	Ville de Pontarlier
Yannick	MORLAND	Chef de Service Direction de l'Education, de la Culture et de la Vie Associative	Conseil Départemental du Jura
Marie-Lise	THIOLLET	Chef de Projet Réseau Sport Santé de Bourgogne-Franche-Comté	CROS BFC
Daniel	FONTENIAUX	Président	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Football
Patricia	BEAURENAUD	Vice-Présidente en charge du Pôle Développement et Animation Territoriale	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Football
Gérard	MILAN	Président	Comité Départemental Handisport de Saône-et-Loire
Axel	LESSAGE	Agent de développement	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Badminton
Claude	AZEMA	Président	Comité Départemental Olympique et Sportif du Jura
Catherine	DEODATI	Vice-Présidente	Comité Départemental Olympique et Sportif du Jura
Isabelle	MAUBERT	Agent de développement	Comité Départemental Olympique et Sportif du Jura
Gérald	TAMBUTE-POMPON	Président	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Squash
Virginie	MONNE	Référente Handisquash	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Squash
Maé	DOUABLIN	Coordinatrice formations	Centre de Ressource et d'Expertise à la Performance Sportive Bourgogne-Franche-Comté
Marie-Albert	DUFFAIT	Président	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Handball
Joëlle	DEMOUGE	Conseillère Technique Sportive Handball responsable Pédagogique, Référente National Beach Handball	DRDJSCS BFC et Fédération française de Handball

Cédric	NOIR	Conseiller Technique Fédérale Coordination et développement de la pratique du Hand'Ensemble, lien avec Handisport et Sport Adapté	Comité Départemental Nord-Franche-Comté de Handball Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Handball
Fabien	BAZIN	Vice-Président chargé de l'Autonomie, de la Solidarité, des Nouvelles Sociabilités et Nouvelles Citoyennetés	Conseil Départemental de la Nièvre
Pascale	TRACE	Directrice Générale	APSALC
Maurice	DECKMIN	Président Président Administrateur Administrateur Administrateur	UNAPEI Bourgogne-Franche-Comté ADT 70 - SMJPM UNAPEI Nationale URASS Groupe Associatif Handy'Up Commission Départementale de la Citoyenneté et de l'Autonomie Haute-Saône
Stéphane	TOUCAS	Président	Comité Départemental Olympique et sportif du Territoire de Belfort
Vincent	REBLAUB	Agent de Développement	Comité Départemental Olympique et sportif du Territoire de Belfort
Gilles	ZOPPI	Président Membre du Conseil Fédéral et Vice- Présidente de la Commission Nationale Cyclisme pour Tous	Comité Régional de Cyclisme Fédération Française de Cyclisme
François	FOURREAU	Président Vice-Président	Comité Départemental Olympique et Sportif de Haute-Saône Léo-Lagrange Centre Est
Philippe	TUNCQ	Président	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté d'Aviron
Jérôme	MOREAU	Directeur	FAM-SAVS-SAMSAH APF France Handicap IMPHY
Dominique	PIERRET	Directrice Territoriale des Actions Associations	APF France Handicap Ouest Bourgogne
Nathalie	DUMARTIN	Enseignante en APA	Enseignante en Activité Physique Adaptée IMPHY
Dominique	GIRARD	Coordinateur Pôle Sportif	ADAPEI de la Nièvre
Denis	LESTRADE	Délégué	UNAFAM 71
Christine	METIVIER BUCHON	Directrice Générale	Association Les Papillons Blancs d'Entre Saône et Loire
Romain	BIDARD	Directeur Projet et Innovation - Pôle Gestion et Développement	Association Les Papillons Blancs d'Entre Saône et Loire
Michèle	DESVIGNES	Présidente par intérim	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté du Sport Adapté

Hervé	CARLET	Président	Chalon Sport Adapté
Martine	DEBROS	Directrice territoriale des Actions Associatives	APF France Handicap Territoire Nord Franche-Comté
Gaël	BERTHELOT	CD2A	Délégation APF France Handicap Haute - Saône
Jérôme	GUIDET	CD2A	Délégation APF France Handicap Territoire de Belfort
Myriam	SPRINGAUX	Directrice Territoriale des Actions Associatives	APF France Handicap Territoire Sud Franche-Comté
Orlane	BONNOT	CD2A	Délégation APF France Handicap Doubs
Vincent	HAMMI	CD2A	Délégation APF France Handicap Territoire de Belfort
Priva Nsem	MEDJOTO	Stagiaire Master 2 Politiques Publiques	APF -France Handicap Sud Franche-Comté Délégation APF du Doubs
Mathieu	ABBATE	Directeur des Sports-Direction des Sports	Ville de Dijon
Yoann	LEVAUFRE	Responsable Dijon sport Découverte, Dij'eau	Ville de Dijon
Patricia	GAUDET	Chargée de mission égalité / diversité	Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté
Karine	TISSOT	Chargée de mission politique sportive et délégation de service public	Conseil Départemental de Haute-Saône
Martial	HEIDET	Chargé des sports - Direction du Développement, de l'Aménagement et de la Coopération Territoriale	Conseil Départemental de Haute-Saône
Patrick	TRIOEN	Président Trésorier	Cercle Nautique Chalon sur Saône Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Natation
Arlette	REBOUILLAT	Référent Handicap Membre du bureau	Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Natation Cercle Nautique Chalon sur Saône
Eric	RIBAUT	Maître-Nageur	Cercle Nautique Chalon sur Saône
Dominique	MULLET	Président Administrateur Président	Comité Départemental Olympique et Sportif du Doubs Fédération Nationale Profession Sport & Loisirs Profession Sport & Loisirs Franche-Comté
Marine	DELORENZI	Chargée de développement	Comité Départemental Olympique et Sportif du Doubs
Audrey	PIERRE	Directrice du Parcours Handicap "Une réponse accompagnée pour tous"- Direction de l'autonomie	Agence Régionale de Santé, Site de Dijon

Yannick	CALLEY	Référent Sport MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées et Comité Départemental Handisport du Territoire de Belfort
Hervé	BARSSE	Conseiller Municipal délégué à l'accessibilité et l'autonomie Délégué Communautaire	Ville de Nevers Agglomération de Nevers
Cindy	POIROT	Responsable Inter Région Est	Siel Bleu
François	CHANET	Recteur de l'Académie de Besançon Chancelier des Universités Recteur de la Région Académique Bourgogne-Franche-Comté	
Jean-Marie	VERNET	Conseiller Technique Directeur UNSS	Rectorat de l'Académie de Besançon Académie de Besançon
Catherine	DODANE	Inspectrice d'académie-Inspectrice pédagogique régionale Education Physique et Sportive	Rectorat de l'Académie de Besançon
Patrick	CHAVEY	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional Education Physique et Sportive	Rectorat de l'Académie de de Besançon

Apport d'informations de la part de Mme Eloïse GRONDIN : Directrice de parcours développement de l'enfant, Référente autisme et handicaps rares, Direction de l'autonomie, Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Des remerciements particuliers à Mme Chrystel MARCANTOGNINI, Présidente du CROS Bourgogne-Franche-Comté

2) Glossaire

- AAH : Allocation aux Adultes Handicapés
- AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
- AESH : Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap
- ANCREAI : Association Nationale des Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
- ANS : Agence Nationale du Sport
- APA : Allocation Personnalisée Autonomie
- APS : Activité Physique et Sportive
- AQSA : Attestation de Qualification Sport Adapté
- ARS : Agence Régionale de Santé
- ASH : Adaptation scolaire et Scolarisation des Elèves Handicapés
- ATCP : Allocation Compensatrice Tierce Personne
- BFC : Bourgogne-Franche-Comté
- BP JEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
- CAF : Caisse d'Allocations Familiales
- CC AIPSH : Certificat Complémentaire Accompagnement et Intégration des Personnes en Situation de Handicap
- CDAPH : Commission des Droit et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
- CDSA : Comité Départemental du Sport Adapté
- CDOS : Comité Départemental Olympique et Sportif
- CNDS : Centre National de Développement du Sport
- CNOSF : Comité National Olympique et Sportif Français
- CP JEPS : Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
- CPSF : Comité Paralympique et Sportif Français
- CREAL : Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
- CREPS : Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive
- CROS : Comité Régional Olympique et Sportif
- CTAP : Conférence Territoriale de l'Action Publique
- DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- DE JEPS : Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
- DES JEPS : Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
- DRDJSCS : Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
- EA : Entreprise Adaptée
- EPS : Education Physique et Sportive
- ESMS : Etablissements et Services Médico-Sociaux
- EREA : Etablissement d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
- ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail
- FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé
- FFH : Fédération française Handisport
- FFSA : Fédération française du Sport Adapté

- GEM : Groupe d'Entraide Mutuelle
- INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- INSEP : Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance
- IPR : Inspecteur Pédagogique Régional
- MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- ODS : Office Départemental des Sports
- OMS : Office Municipal des Sports
- ORS : Office Régional des Sports
- PCH : Prestation de Compensation du Handicap
- PIAL : Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisés
- PMR : Personnes à Mobilité Réduite
- PSF : Projets Sportifs Fédéraux
- PSH : Personne en Situation de Handicap
- PST : Projet Sportif Territorial
- RES : Recensement des Equipements Sportifs
- SEGPA : Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
- SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
- SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer Français
- SSR : Soins de Suite et de Réadaptation
- TER : Transport Express Régional
- TSA : Trouble du Spectre Autistique
- UFR STAPS : Unité de Formation et de Recherche Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
- ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
- UNSS : Union Nationale du Sport Scolaire

Bibliographie

- Légifrance, [en ligne], disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000809647/>, consulté le 22/09/2020
- Comité Paralympique et Sportif Français, [en ligne], disponible sur : <https://france-paralympique.fr/role-du-cpsf/>, consulté le 04/10/2020
- DRDJSCS BFC, [en ligne], disponible sur : https://transnum-portail.ac-dijon.fr/wordpress/ross/files/2020/03/PN_2019_net.pdf, consulté le 22/09/2020
- INSEE, [en ligne], disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4270923>, consulté le 22/09/2020
- DRAAF, [en ligne], disponible sur : http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Relief_et_hydrographie_cle0216bc.pdf, consulté le 22/09/2020
- INSEE, [en ligne], disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4179614>, consulté le 22/09/2020
- INSEE, [en ligne], disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1908430>, consulté le 22/09/2020
- Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, [en ligne], disponible sur : https://www.bourgognefranche-comte.fr/sites/default/files/2019-06/HANDICAP_PLAN_BFC_2019.pdf, consulté le 22/09/2020
- Mobigo, [en ligne], disponible sur : <https://www.viamobigo.fr/>, consulté le 10/10/2020
- Direction Interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat, [en ligne], disponible sur : <http://references.modernisation.gouv.fr/21-deficiences-incapacite-et-handicap-une-question-de-contexte-0>, consulté le 22/09/2020
- INSEE, [en ligne], disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4270923>, consulté le 22/09/2020
- Handidonnées, [en ligne], disponible sur : <https://nouvelleaquitaine.handidonnees.fr/allocation/aeeh?departement=21>, consulté le 27/10/2020
- CAF, [en ligne], disponible sur : <http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/solidarite-et-insertion/l-allocation-aux-adultes-handicapes-aah#:~:text=Le%20montant%20maximum%20de%20l'Aah%20%C3%A9tait%20de%20434%20C10,vers%20%C3%A9%20sous%20condition%20de%20ressources>, consulté le 22/09/2020
- Handidonnées, [en ligne], disponible sur : <https://nouvelleaquitaine.handidonnees.fr/allocation/aah?departement=90>, consulté le 27/10/2020
- DRDJSCS, Panorama Statistique de Bourgogne-Franche-Comté 2018, [en ligne] disponible sur : http://bourgogne-franche-comte.drdjcs.gouv.fr/sites/bourgogne-franche-comte.drdjcs.gouv.fr/IMG/pdf/pano_stat_2017_web_.pdf, consulté le 22/09/2020

- DRDJSCS, Panorama Statistique de Bourgogne-Franche-Comté 2017, [en ligne] disponible sur : [http://bourgogne-franche-comte.drdjcs.gov.fr/sites/bourgogne-franche-comte.drdjcs.gov.fr/IMG/pdf/pano_stat_2017_web .pdf](http://bourgogne-franche-comte.drdjcs.gov.fr/sites/bourgogne-franche-comte.drdjcs.gov.fr/IMG/pdf/pano_stat_2017_web.pdf), consulté le 22/09/2020
- ARS BFC, [en ligne], disponible sur : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/system/files/2019-03/Statiss2016.pdf>, consulté le 22/09/2020
- ARS BFC, [en ligne], disponible sur : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/statiss-1>, consulté le 22/09/2020
- LegiSocial, [en ligne], disponible sur : <https://www.legisocial.fr/actualites-sociales/2656-remuneration-garantie-travailleurs-handicapes-accueillis-esat-revalorisee.html>, consulté le 22/09/2020
- Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, [en ligne], disponible sur : https://www.bourgognefranche-comte.fr/sites/default/files/2019-06/HANDICAP_PLAN_BFC_2019.pdf, consulté le 22/09/2020
- ARS BFC, [en ligne], disponible sur : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/statiss-1>, consulté le 22/09/2020
- Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, [en ligne], disponible sur : https://www.bourgognefranche-comte.fr/sites/default/files/2019-06/HANDICAP_PLAN_BFC_2019.pdf, consulté le 22/09/2020
- ARS BFC, [en ligne], disponible sur : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/statiss-1>, consulté le 22/09/2020
- TNS SOFRES et Fondation FDJ, Sport et handicap, Mai 2015, [en ligne], disponible sur : <https://www.tns-sofres.com/sites/default/files/2016.02.19-sport-handicap.pdf>
- Enquête sur la pratique des Activités Physiques et Sportives dans les Etablissements et Services Médico-Sociaux accueillant des personnes handicapées, Pôle Ressource National Sports & Handicap, Juin 2018, disponible sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/sport-en-esms-rapport-2.pdf>
- Handicap.fr, [en ligne], disponible sur : <https://informations.handicap.fr/a-definition-classification-handicap-cih-oms-6029.php>, consulté le 22/09/2020
- STATISS 2018, ARS BFC, [en ligne], disponible sur : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/statiss-1>, consulté le 22/09/2020
- ADAPEI 42, [en ligne], disponible sur : <https://www.adapei42.fr/blog/definition-handicap-mental/>, consulté le 22/09/2020
- UNAFAM, [en ligne], disponible sur : <https://www.unafam.org/troubles-et-handicap-psy/handicap-psychie>, consulté le 22/09/2020
- Haute Autorité de Santé, [en ligne], disponible sur : [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-02/tsa -
_des signes dalerte a la consultation dediee en soins primaires 1er ligne -
synthese.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-02/tsa-_des_signes_dalerte_a_la_consultation_dediee_en_soins_primaires_1er_ligne_-_synthese.pdf), consulté le 22/09/2020
- Source : <https://comprendrelautisme.com/le-diagnostic-de-lautisme/les-criteres/la-cim-10-triade-autistique/>

- Haute Autorité de Santé, [en ligne], disponible sur : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2828597/fr/autisme-de-l-adulte-tout-mettre-en-oeuvre-pour-l-autonomie-l-inclusion-sociale-et-la-qualite-de-vie, consulté le 22/09/2020
- Haute Autorité de Santé, [en ligne], disponible sur : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2828597/fr/autisme-de-l-adulte-tout-mettre-en-oeuvre-pour-l-autonomie-l-inclusion-sociale-et-la-qualite-de-vie, consulté le 22/09/2020
- Centre de Ressources Multihandicap, [en ligne], disponible sur : <http://www.crmh.fr/crmh/cms/7134-7458/centre-de-ressources-multihandicap-paris-definitions.dhtml#:~:text=Le%20multihandicap%2C%20parfois%20appel%C3%A9%20plurihandicap.capacit%C3%A9s%20restantes%20ne%20permettent%20pas>, consulté le 22/09/2020
- Enquête sur la pratique des Activités Physiques et Sportives dans les Etablissements et Services Médico-Sociaux accueillant des personnes handicapées, Pôle Ressource National Sports & Handicap, Juin 2018, disponible sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/sport-en-esms-rapport-2.pdf>
- Paris 2024, [en ligne], disponible sur : <https://www.paris2024.org/fr/le-comite-paralympique-et-sportif-francais/>, consulté le 04/10/2020
- Fédération française du Sport Adapté, [en ligne], disponible sur : <https://sportadapte.fr/se-former/>, consulté le 23/09/2020
- Le Mot de la Présidente, Chrystel MARCANTOGNINI, CROS BFC, [en ligne], disponible sur : <https://transnum-portail.ac-dijon.fr/wordpress/en-bref/files/2019/07/Diagnostic-territorial-SDS-DRJSCS-BFC.pdf>, consulté le 22/09/2020
- Siel Bleu, [en ligne], disponible sur : <https://www.sielbleu.org/>, consulté le 22/09/2020
- Ministère des Solidarités et de la Santé, [en ligne], disponible sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/organisation/services-territoriaux/article/drjscs-directions-regionales-de-la-jeunesse-des-sports-et-de-la-cohesion>, consulté le 03/10/2020
- Conditions d'encadrement des activités physiques et sportives auprès des personnes en situation de handicap, DDCS 21, Décembre 2015, [en ligne], disponible sur : http://www.cotedor.gouv.fr/IMG/pdf/DDCS21_Fiche_pratique_Encadrement_Handi.pdf
- ANS, [en ligne], disponible sur : <https://www.agencedusport.fr/Presentation-253>, consulté le 07/12/2020
- CROS IDF, [en ligne], disponible sur : <https://www.crosif.fr/wp-content/uploads/2019/03/2019-03-20-Liste-des-29-FF-retenees-PSF-2019.pdf>, consulté le 07/12/2020
- ARS.Santé, [en ligne], disponible sur : <https://www.ars.sante.fr/quest-ce-quune-agence-regionale-de-sante>, consulté le 22/09/2020
- ARS BFC, [en ligne], disponible sur : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/projet-regional-de-sante-prs-2018-2028>, consulté le 22/09/2020
- Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, [en ligne], disponible sur : https://www.bourgognefranche-comte.fr/sites/default/files/2019-06/HANDICAP_PLAN_BFC_2019.pdf, consulté le 22/09/2020
- Bourgogne-Franche-Comté Tourisme, [en ligne], disponible sur : <https://www.bourgogne-tourisme.com/profils/tourisme-et-handicap>, consulté le 22/09/2020

- Préfecture de l'Yonne, [en ligne], disponible sur : <http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Accessibilite-Amenagement-du-territoire-et-Construction/Accessibilite-aux-personnes-handicapees-et-a-mobilite-reduite/Commissions-d-accessibilite/Commission-Communale-et-Commission-Intercommunale-pour-l-Accessibilite-CCA-et-CIA>, consulté le 10/10/2020
- Académie de Besançon, [en ligne], disponible sur : <https://www.ac-besancon.fr/spip.php?article8290>, consulté le 22/09/2020
- Intégration Scolaire et Partenariat, [en ligne], disponible sur : <http://scolaritepartenariat.chez-alice.fr/page4.htm>, consulté le 22/09/2020
- Secrétariat d'Etat Chargé des Personnes Handicapées, [en ligne], disponible sur : <https://handicap.gouv.fr/les-aides-et-les-prestations/maison-departementale-du-handicap/article/maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph>, consulté le 22/09/2020
- Actualités Sociales Hebdomadaires, [en ligne], disponible sur : <https://handicap.gouv.fr/les-aides-et-les-prestations/maison-departementale-du-handicap/article/maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph>, consulté le 22/09/2020
- CREA BFC, [en ligne], disponible sur : <https://www.creaibfc.org/le-creai/presentation/>, consulté le 22/09/2020
- CREA BFC, [en ligne], disponible sur : <https://www.creaibfc.org/formations-accompagnements/>, consulté le 22/09/2020
- CREA BFC, [en ligne], disponible sur : <https://www.creaibfc.org/annuaire-et-ressources/>, consulté le 22/09/1987
- Handiguide des Sports L'accueil des personnes en situation de handicap dans les structures sportives au 31 décembre 2016, le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, PRNSH, CREPS Centre-Val-de-Loire
- Vers le Schéma de Développement du Sport (SDS) de Bourgogne-Franche-Comté, Juin 2019, DRDJSCS BFC-MOUVENS Etudes&Conseil, disponible sur : <https://transnum-portail.ac-dijon.fr/wordpress/en-bref/files/2019/07/Diagnostic-territorial-SDS-DRJSCS-BFC.pdf>
- Handidonnées, [en ligne], disponible sur : <https://nouvelleaquitaine.handidonnees.fr/allocation/aah?departement=21>, consulté le 27/10/2020
- STATISS 2018, ARS BFC, [en ligne], disponible sur : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/statiss-1>, consulté le 22/09/1987
- STATISS 2018, ARS BFC, [en ligne], disponible sur : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/statiss-1>, consulté le 22/09/1987
- STATISS 2018, ARS BFC, [en ligne], disponible sur : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/statiss-1>, consulté le 22/09/1987
- STATISS 2018, ARS BFC, [en ligne], disponible sur : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/statiss-1>, consulté le 22/09/1987
- Handidonnées, [en ligne], disponible sur : <https://nouvelleaquitaine.handidonnees.fr/allocation/aah?departement=21>, consulté le 27/10/2020

- ARS BFC, [en ligne], disponible sur : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/vers-une-ecole-inclusive-en-bourgogne-franche-comte>, consulté le : 12/10/2020
- Recensement des Equipements Sportifs, site : <https://www.res.sports.gouv.fr/>, consulté le 05/11/2020
- Handidonnées, disponible sur <https://nouvelleaquitaine.handidonnees.fr/allocation/aeeh?departement=90>, consulté le 27/10/2020
- DRDJSCS, Panorama Statistique de Bourgogne-Franche-Comté 2018, [en ligne] disponible sur : http://bourgogne-franche-comte.drdjcs.gouv.fr/sites/bourgogne-franche-comte.drdjcs.gouv.fr/IMG/pdf/pano_stat_2017_web_.pdf, consulté le 22/09/2020
- Handidonnées, {en ligne}, disponible sur : <https://nouvelleaquitaine.handidonnees.fr/allocation/aeeh?departement=89>, consulté le 30/10/2020
- Action-sociale, [en ligne], disponible sur : <https://annuaire.action-sociale.org/CLIS.ULIS/Annuaire.html>, consulté le 02/11/2020
- Handidonnées, [en ligne], disponible sur : <https://nouvelleaquitaine.handidonnees.fr/allocation/aah?departement=90>, consulté le 30/10/2020
- Rapport de l'enquête « Politiques sportives locales et handicaps », Mars 2018, Pôle Ressource National Sport & Handicaps, ANDES, disponible sur : http://www.andes.fr/wp-content/uploads/2018/04/Etude-Complete-Sport-et-Handicap_Andes_PRN-SH.11VF.pdf
- INSEE, [en ligne], disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4270923>, consulté le 22/09/2020
- Mobigo Bourgogne-Franche-Comté, [en ligne], disponibles sur : <https://www.viamobigo.fr/fr/plans-des-reseaux-de-transport/35>, consultées le 22/09/2020
- Mobigo Bourgogne-Franche-Comté, [en ligne], disponibles sur : <https://www.viamobigo.fr/fr/plans-des-reseaux-de-transport/35>, consultées le 22/09/2020
- Analyse Statistique n°07 novembre 2018, Les personnes ayant recours à la MDPH en 2016 : portrait des territoires, CNSA, [en ligne], disponible sur : <https://www.cnsa.fr/documentation-et-donnees-documents-statistiques/statistiques-des-maisons-departementales-des-personnes-handicapees/analyse-statistique-7-les-personnes-ayant-recours-a-la-mdph-en-2016-portrait-des-territoires>, consulté le 22/09/2020
- Cartothèque, ARS BFC, [en ligne], disponible sur https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/system/files/2020-01/Carto_GHT_BFC_janvier2020.png, consultée le 22/09/2020
- Rapport d'Activités 210, Comité Régional Handisport de Bourgogne-Franche-Comté
- <https://annuaire.action-sociale.org/CLIS.ULIS/Annuaire.html>, consulté le 22/09/2020, exploitation CPSF
- Régional de Bourgogne-Franche-Comté, [en ligne], disponible sur : https://www.bourgognefranche-comte.fr/sites/default/files/2019-06/HANDICAP_PLAN_BFC_2019.pdf, consulté le 22/09/2020
- <https://www.doubs.fr/index.php/le-sport> consulté le 22/09/2020, exploitation CPSF

- <http://nievre.fr/dans-tous-les-domaines/la-culture-le-sport-et-les-loisirs/le-sport/>, consulté le 22/09/2020
- <https://www.yonne.fr/Le-Conseil-Departemental/Demandes-de-subvention-2020/Demande-de-subvention-dans-le-domaine-du-SPORT>, consulté le 22/09/2020
- <https://www.territoiredebelfort.fr/sport-vie-associative/clubs-sportifs>, consulté le 22/09/2020
- https://www.cotedor.fr/sites/cotedor/files/media/documents/2019/05/SYNTHESE%20SCHEMA%20AUTONOMIE%202019-2023_CD%2021.pdf, consulté le 22/09/2020
- <http://www.doubs.fr/cap25/index.php?id=autonomie-des-personnes-agees-pa-et-des-personnes-handicapees-ph>, consulté le 22/09/2020
- <https://www.jura.fr/missions/solidarites-et-sante/handicap-et-dependance/schema-departemental/>, consulté le 22/09/2020
- <https://www.haute-saone.fr/uploads/Sch%C3%A9ma-de-lautonomie.pdf>, consulté le 22/09/2020
- <https://www.yonne.fr/Solidarite/Personnes-handicapees/Schema-departemental-de-l-autonomie-2019-2023#:~:text=Fruit%20d'une%20concertation%20avec,et%20en%20situation%20de%20handicap>, consulté le 22/02/2020
- <https://www.territoiredebelfort.fr/le-departement/quatre-schemas-departementaux-pour-2017-2021>, consulté le 22/09/2020
- Territoire 100% inclusif, Comité de Pilotage, 24 Janvier 2019, Fiches Projets, Territoire de Belfort
- DRDJSCS BFC-MOUVENS Etudes&Conseil, Vers le Schéma de Développement du Sport (SDS) de Bourgogne-Franche-Comté, Juin 2019, disponible sur : <https://transnum-portail.ac-dijon.fr/wordpress/en-bref/files/2019/07/Diagnostic-territorial-SDS-DRJSCS-BFC.pdf>